

# Ville de Malakoff

## DECISION MUNICIPALE N° DEC2024\_240

Direction : Direction Finances

**OBJET** : Marché à procédure appel d'offres n° 24-06 - Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 et R.2131-5 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 et suivants, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2024 ;

**Considérant** que la Ville a lancé une consultation relative à l'entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plate-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff ;

**Considérant** que pour la réalisation de la consultation, la Commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP du 18 juillet 2024, annonce n°24-84994 et au JOUE du 18 juillet 2024, annonce n° 435173-2024 ;

**Considérant** qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société RATP MAINTENANCE SERVICES est économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché accord-cadre relatif l'entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plate-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff à la société **RATP MAINTENANCE SERVICES** sise 24/30 avenue du Gué Langlois 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN pour les prestations suivantes :

- entretien préventif pour un montant annuel global et forfaitaire de 37 615 € HT.  
- réparation correctif, il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum

annuel et d'un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit pour une ou plusieurs périodes supplémentaires, à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Article 2 : DE SIGNER** les pièces constitutives du marché.

**Article 3 : DE DIRE QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 10 décembre 2024

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : SAMEDI 23 MAI 2020

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>DEL2020_19</b>
En exercice :	39
Présents :	37
Représentés (ayant donné mandat) :	2
Absents (sans mandat) :	0
<b>Arrivée en Préfecture le : 26 Mai 2020</b>	
<b>Publiée le : 26 Mai 2020</b>	
<b>Exécutoire le : 26 Mai 2020</b>	

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

### Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYAVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

### Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE  
Madame Héla BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

### Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

### Registre des délibérations Délibération n°DEL2020\_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

**Vu** la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

**Considérant** qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

**Considérant** les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

**Considérant** que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

**Considérant** que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

**Considérant** que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Aavalée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)**

**Article 1 : DÉLÈGUE** à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

**1<sup>o</sup>** - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**2<sup>o</sup>** - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**3<sup>o</sup>** - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

**4<sup>o</sup>** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5<sup>o</sup>** - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

**6<sup>o</sup>** - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**7<sup>o</sup>** - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**8<sup>o</sup>** - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**9<sup>o</sup>** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**10<sup>o</sup>** - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

**11<sup>o</sup>** - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**12°** - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (émission, la montée), des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

**13°** - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**14°** - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**15°** - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

**16°** - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

**17°** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

**18°** - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**19°** - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**20°** - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

**21°** - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

**22°** - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**23°** - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**24°** - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**(25°)**

**26°** - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

**27°** - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

**28°** - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**29°** - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

**Article 2 : AUTORISE** un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 : DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 : DÉCIDE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 : PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

**Article 6 : PREND ACTE** que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7 :** La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,  
**Jacqueline BELHOMME**

# Ville de Malakoff

## DECISION SUR LES OFFRES - PV CAO

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff  
 Hôtel de ville  
 1 Place du 11 Novembre 1918  
 CS80031  
 92245 Malakoff  
 Représentant du pouvoir Adjudicateur : Jacqueline Belhomme, Maire

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Appel d'offres ouvert

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	18/07/2024	24-84994	19/07/2024
JOUE	18/07/2024	435173-2024	19/07/2024
marches-publics.info	18/07/2024	S PF-1502816	19/07/2024

#### Date et heure limites de réception des offres

Lundi 16 septembre 2024 à 17h00

#### Délai de validité des offres

120 jours

## D - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 10/12/2024 à 9h00 la composition de la commission d'appel d'offres était la suivante :

### Membres à voix délibérative

Nom	Prénom	Fonction	Rôle
FIGUÈRES	Sonia	1ère Maire Adjointe Présidente de la commission d'appel d'offres	Représentante de la présidente
APRIKIAN	Virginie	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	Titulaire
MORICE	Catherine	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	Titulaire
TOUEILLES	Anthony	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	Titulaire

### Membres à voix consultative

Nom	Prénom	Fonction	Rôle
BOUZEMI	Hafida	Directrice générale des services techniques	Personnalité compétente
COLUMELLI	Olivier	Directeur bâtiment	Personnalité compétente
NÉROT	Céline	Responsable du service commande publique	Personnalité compétente
NICOLAS	Pauline	Directrice adjointe de la direction des affaires financières et de la commande publique	Personnalité compétente

### Membres absents et excusés

Nom	Prénom	Fonction	Rôle
AARSSE	Rodéric	Membre titulaire de la commission de délégation de service public	Titulaire
MAYER	Philippe	Directeur Général des Services	Personnalité compétente
STRAUSS	Nicolas	Directeur Général Adjoint	Personnalité compétente
-	-	Direction Départementale de la Protection des Populations	Personnalité compétente
Mme CAVAUD	Chantal	Trésorière comptable	Personnalité compétente

## E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

### Quorum

Le quorum est atteint. La commission d'appel d'offres peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR



### Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

Madame Sylvia NITUSGAU - Assistante du service commande publique

## F - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 6

Hors délais : 0

## G - Classement des offres

### Classement des offres

Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Notes	Observations
1	<b>TK ELEVATOR</b> 20 rue François Cévert 49000 ANGERS	Conforme	81,10	
2	<b>ORONA</b> 7/9 rue des Amériques 94370 SUCY EN BRIE	Conforme	72,36	
3	<b>RATP MAINTENANCE SERVICES</b> 24/30 avenue du Gré Langlois 77600 BUSSY SAINT MARTIN	Conforme	85,31	
4	<b>PROLIFT</b> 8/10 rue Emile Sehet 95150 TAVERNY	Conforme	70,00	
5	<b>SCHINDLER</b> 24 bis rue Aristide Briand BP 38 92174 VANVES CEDEX	Irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique	-	Absence de mémoire technique
6	<b>AFEM</b> 306 bis rue Marc Seguin 77190 DAMMARIE-LES-LYS	Conforme	75,27	

### Décision sur les offres

Attributaire	Montant offre HT	Résultat des votes
<b>RATP MAINTENANCE SERVICES</b> 24 avenue du Gue Langlois ZAE du Gue 77600 BUSSY SAINT MARTIN Téléphone : 01.60.35.23.35 Siret : 788 503 084 00030	DPGF : 37 615,00 €  DQE-BPU : 277 830,00 €	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motif du choix	Observations
Offre économiquement la plus avantageuse	Se référer à l'analyse

## H - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

Sans objet

**I - Signature des membres de la commission d'appel d'offres**

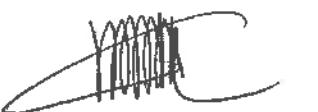
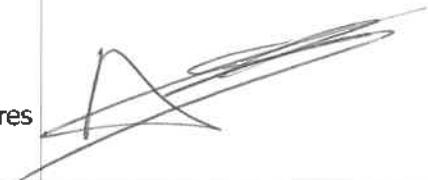
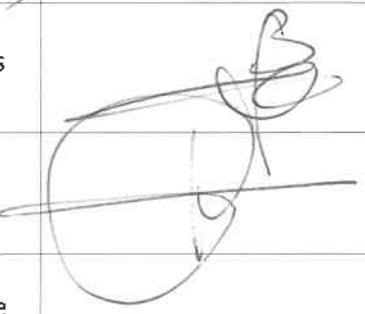
Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR

**S2LO**

Nom	Prénom	Fonction	Signature
FIGUÈRES	Sonia	1ère Maire Adjointe Présidente de la commission d'appel d'offres	 
MORICE	Catherine	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	
APRIKIAN	Virginie	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	
TOUEILLES	Anthony	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	
BOUZEMI	Hafida	Directrice générale des services techniques	
COLUMELLI	Olivier	Directeur bâtiments	
NÉROT	Céline	Responsable du service commande publique	
NICOLAS	Pauline	Directrice adjointe de la direction des affaires financières et de la commande publique	

## ANALYSE DES OFFRES

### I. Préambule

Objet de la consultation : Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

---

Le marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « le Code » dans l'ensemble des documents de la consultation.

Mode de passation : Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code.

Type de marché : Service

CCAG applicable : CCAG - Fournitures courantes et services

Forme du marché : Accord cadre composite

Durée du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

À compter : de la date de notification

Marché reconductible : Reconduction tacite

---

Allotissement : Non - L'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes

Mise en place de modalités particulières : Non

---

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au :

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	18/07/2024	Avis n° 24-84994	19/07/2024
JOUE	18/07/2024	435173-2024	19/07/2024
Marches-publics.info	18/07/2024	S-PF-1502816	19/07/2024

La date limite de réception des offres était fixée au : lundi 16 septembre 2024 à 17:00

## II. Ouverture des plis

6 plis ont été reçus dans les délais impartis, ils émanent des candidats suivants :

Ordre Arrivé	Date/heure Réception	Mode de transmission	Nom et adresse du candidat	Coordinnées	Observations
1	13/09/2024 16:42	Electronique	TK ELEVATOR FRANCE Immeuble Le Capella 10 rue Olof Palme 92110 CLICHY	smp.cso@tkelevator.com	
2	16/09/2024 08:40	Electronique	ORONA ILE DE FRANCE 7-9 rue des Amériques 94370 SUCY-EN-BRIE	gcservice@orona.fr	
3	16/09/2024 10:13	Electronique	RATP MAINTENANCE SERVICES 24 Avenue du Gue Langlois ZAE DU GUE 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN	mathias.darthenay@ratp maintenance.com	
4	16/09/2024 14:33	Electronique	PROLIFT 95150 TAVERNY	secretariat@prolift.fr	
5	16/09/2024 14:44	Electronique	SCHINDLER 92170 VANVES	0140952088 valerie.glass@schindler.c om	
6	16/09/2024 16:13	Electronique	ASCENSEURS FABRICATION ENTRETIEN MONTAGE 306 rue Marc Seguin 77190 DAMMARIE-LES-LYS	commercial@afem.com	

Les 6 plis ont été ouverts et leur contenu enregistré par le Service Commande Publique le : 18/09/2024.

La Commission d'appel d'offre est informée que l'offre de la société SCHINDLER est écartée de l'analyse car irrégulière au sens des dispositions des articles L2152-1 et L2152-2 du Code de la commande publique.

En effet, conformément aux exigences de l'article 5.1 du règlement de consultation, il était demandé la remise d'un mémoire technique détaillant les moyens mis à disposition pour la réalisation de la prestation, l'organisation mise en place pour la transmission des documents et la prise en compte des objectifs de développement durable. Or la société Schindler a transmis un mémoire technique non exploitable car verrouillé par un code interne à la société. La société Schindler a été invitée à régulariser son offre en transmettant le code permettant d'ouvrir le document. La société Schindler n'a pas donné suite.

Or, ce document est indispensable à l'analyse des critères prévus au règlement de la consultation. Par conséquent, l'offre de la société Schindler ne peut être admise à l'analyse. Elle est déclarée non conforme et rejetée.

L'analyse des offres a été confiée à la Direction des Bâtiments

Critères de jugement des offres

Conformément à l'article R.2152-2 du Code, dans le cas où une ou plusieurs offres se révèleraient irrégulières, la Ville pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition que ces offres ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Seules les offres régulières pourront être analysées et classées.

Conformément aux dispositions des articles R.2152-7 et R.2152-12 du Code, le jugement des offres sera effectué au moyen des critères énoncés ci-dessous avec application d'un système de pondération dans lequel le total des critères sera noté sur 100 :

Critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique</b>	<b>50.0</b>
1.1 - <b>Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations d'entretien :</b> <i>Le candidat devra décrire les moyens humains, techniques et l'organisation mise en place pour la réalisation des prestations d'entretien, il devra fournir en particulier le détail des tournées de maintenance dans lesquelles les appareils seront intégrés, la qualification et l'expérience du technicien en charge des appareils, formation, outillage...</i>	20.0
1.2 - <b>Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective :</b> <i>Le candidat devra décrire les moyens humains et techniques et l'organisation mise en place pour :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Le respect des délais d'intervention notamment dans le cas d'usager bloqué en cabine, de mise en cause de la sécurité et d'intervention pour mauvais fonctionnement ;</i></li><li>- <i>La remise en service ;</i></li><li>- <i>Le détail du traitement des appels ;</i></li><li>- <i>La présentation du centre d'appel 24/24 ;</i></li><li>- <i>La présentation du fonctionnement du service d'astreinte ;</i></li><li>- <i>Le service de livraison rapide de pièces détachées ;</i></li><li>- <i>La localisation et la composition du stock des pièces détachées, la présence ou non d'un stock dédié à la ville de Malakoff.</i></li></ul>	20.0
1.3 - <b>L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents :</b> <i>Présentation de modèle de rapport de synthèse, modèle de PV d'essai des parachutes, non-desserte de niveaux sinistrés, synthèse d'essais de Tri-Phonie. Modalité de traitement des réserves de maintenance émises par les bureaux de contrôle</i>	10.0
<b>2 - Prix des prestations</b>	<b>40.0</b>
2.1 - <b>Montant global et forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive</b> indiqué dans l'Acte d'Engagement et décomposé dans la DPGF	20.0
2.2 - <b>Montant des prestations de maintenance corrective</b> , analysé au regard d'une commande type établie selon les prix du bordereau des prix unitaires. Cette commande type n'est pas communiquée aux candidats.	20.0
<b>3- Prise en compte des objectifs de développement durable</b> Jugée selon le mode de transport utilisé, le recyclage des pièces détachées, le recyclage des produits dangereux et non dangereux et de toute autre mesure que le candidat entend prendre pour le respect de l'environnement dans le cadre de l'exécution du présent marché.	10.0

Méthode de notation pour Critère 1 - Valeur technique et 3 - Prise en compte des objectifs de développement durable:

Le sous critère est très insatisfaisant	Pondération x 0
Le sous critère est jugé insatisfaisant	Pondération x 0.25
Le sous-critère est jugé moyennement satisfaisant	Pondération x 0.5
Le sous-critère est jugé satisfaisant	Pondération x 0.75
Le sous-critère est jugé très satisfaisant	Pondération x 1

L'analyse du critère 1 prix est effectuée par application de la formule suivante :

$$Note de l'offre = \frac{Montant de l'offre moins disante}{Montant de l'offre à noter} \times Base de notation$$

### III. Analyse des offres

## ANALYSE DE L'OFFRE DE L'ENTREPRISE TK ELEVATOR

### Critère 1 - Valeur technique (50 points)

Sous-critère 1 - Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations d'entretien sur 20 points :

APPRECIATION : Très satisfaisant

NOTE : 20/20

- Mise en place d'une équipe dédiée, nommément désignée. 1 technicien et son binôme affectés spécifiquement à Malakoff + 1 responsable secteur, 1 responsable client, 1 responsable commercial.
- Qualifications, rôles et missions des interlocuteurs bien définis.
- Tournées optimisées (application view) : technicien sectorisé sur 92 + outils numériques avancés tels que ITS Box.
- Planification rigoureuse avec visites préventives toutes les 6 semaines, respectant les exigences du CCTP.
- Formation continue des techniciens, incluant des simulateurs et modules spécifiques pour les multimarques.
- Nombre d'appareils par technicien (92 pour un technicien couvrant 5 villes)
- Documents présentés : Etat des lieux ascenseurs (visite prise de contact), planning de maintenance, le registre de sécurité sont clairs et précis. Les autres documents présentés sont détaillés mais peu lisibles

Sous-critère 2 - Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective sur 20 points

APPRECIATION : Très satisfaisant

NOTE : 20/20

- Engagement à respecter les délais contractuels : désincarcération en 45 minutes et dépannage en 2 heures.
- Centre d'appel 7j/7 - 24h/24
- Équipe d'astreinte dédiée, avec une organisation de binômes pour renforcer la réactivité (10 techniciens et 1 responsable sur IDF)
- Procédure « d'escalade » pour remise en service appareil
- Local technique à Malakoff avec un stock de pièces détachées accessible en permanence.
- Maintenance prédictive avec l'outil MAX, détection automatique de pannes, réduisant le taux de pannes et optimisant les interventions.
- Cas de panne complexe/maintenance corrective - présentation du process avec présentation d'un devis sous 24 à 48h

Sous-critère 3 - L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents sur 10 points

APPRECIATION : Satisfaisant

NOTE : 7.5/10

- Rapport d'activité trimestriel et annuel détaillé, incluant des indicateurs pertinents (taux de panne, disponibilité des appareils).
- Extranet dédié avec accès en temps réel aux données du parc et suivi des interventions.
- Processus de transmission bien structuré avec une notification en temps réel des interventions.

TABLEAU RÉCAPITULATIF CRITÈRE 1 :

Société	Sous-critère 1	Sous-critère 2	Sous-critère 3	Note/50
TK ELEVATOR	20/20	20/20	7.50/10	47.50

## Critère 2 - Prix des prestations (40 points : 20 pts DPGF et 20 pts DQE)

Société	TK ELEVATOR	Notes
Maintenance préventive (Montant DPGF)	31 728,00 € HT	13,92/20
Maintenance corrective (montant DQE)	313 132,00 € HT	12,18/20

Maintenance corrective (BPU) : les prix présentés sont systématiquement plus élevés que ceux de la concurrence avec des différences allant du simple au double, voire plus. Les coefficients de majoration pour les pièces non prévues au BPU sont à 1,30 sauf pour les pièces Thyssen Saftech à 1,25. Les coûts liés aux outils technologiques avancés, et à la formation continue peuvent influer sur la compétitivité.

## Critère 3 - Prise en compte des objectifs de développement durable (10 points)

APPRECIATION : Satisfaisant

NOTE : 7.5/10

Points positifs :

- Engagement clair vers le "Net Zero" d'ici 2050 et initiatives écologiques (recyclage des pièces détachées, gestion des déchets via Track Déchets).
- Utilisation de véhicules Crit'Air 2 pour limiter l'impact environnemental.
- Politique RSE bien intégrée, avec une certification "Gold" EcoVadis.

Points faibles :

- Pas de mesure concernant des innovations écologiques spécifiques aux équipements.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF CRITÈRE 3 :

Sociétés	Note/10
TK ELEVATOR	7.50

### Synthèse et critique de l'offre TK ELEVATOR :

Sociétés	Critère 1	Critère 2 DPGF	Critère 2 BPU-DQE	Critère 3	Notes globales
TK ELEVATOR	47,50	13,92	12,18	7,5	81,10

Points forts :

- Organisation bien structurée et adaptée aux besoins de Malakoff, avec des outils technologiques avancés.
- Processus de maintenance prédictive innovant via MAX, réduit les temps d'arrêt des équipements.
- Engagement notable dans les pratiques RSE et le développement durable.
- TK Elevator propose une offre moderne et compétitive, répondant bien aux attentes techniques et environnementales.

Points faibles : Prix des prestations élevées

## ANALYSE DE L'OFFRE DE L'ENTREPRISE ORONA

### Critère - 1 Valeur technique (50 points)

Sous-critère 1 - Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations d'entretien sur 20 points :

**APPRECIATION : Satisfaisant**

**NOTE : 15/20**

**Points forts :**

- ORONA propose une équipe incluant ingénieurs, techniciens et responsables. Les qualifications et formations des techniciens manquent de précision.
- Formation continue des techniciens sur les différentes marques d'ascenseur.
- Utilisation d'outils technologiques pour planifier les interventions et gérer les incidents en temps Planification des visites préventives toutes les 6 semaines, respectant les exigences du CCTP.
- Documents présentés en annexe : le plan de maintenance, le rapport visite de maintenance et le rapport intervention sont clairs et précis. Le ticket d'intervention et le rapport annuel ne présentent pas d'intérêt

**Points faibles :**

- Les interlocuteurs ne sont pas nommés et la composition de l'équipe technique n'est pas précisée.
- Le nombre d'appareils par technicien n'est pas précisé.
- Les temps d'intervention pour la maintenance préventive (5h30/an par appareil) limités pour des équipements complexes.

Sous-critère 2 - Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective sur 20 points

**APPRECIATION : Moyennement satisfaisant**

**NOTE : 10/20**

**Points forts :**

- Engagement à respecter les délais contractuels : désincarcération en 45 minutes et dépannage en 2 heures - Centre d'appel 7j/7 - 24h/24
- Équipe d'astreinte à tour de rôle : 1 technicien en semaine, 2 techniciens week-end et jours fériés.
- Mise en place d'une procédure d'escalade managériale pour répondre au client.
- Cas de panne complexe/maintenance corrective - présentation du process avec présentation d'un devis sous 24 à 48h
- Répartition des stocks bien répartis permet une grande réactivité. (Véhicules, agence, entrepôt logistique). A l'exception du centre logistique en Espagne, pas de précision sur la localisation des stocks

**Points faibles :**

- Pas d'outil de maintenance prédictive.
- Les délais pour les réparations nécessitant des pièces non disponibles sont dépendants des approvisionnements, sans engagements stricts.

Sous-critère 3 - L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents sur 10 points

**APPRECIATION : Très satisfaisant**

**NOTE : 10/10**

**Points forts :**

- Tickets d'intervention automatisés envoyés au client (ouverture et clôture).
- Rapport annuel détaillé des interventions réalisées pour chaque contrat.

- Plateforme extranet (Orona Web Service) pour consulter en temps réel les indicateurs du parc.
- Des exemples de documents sont présentés en annexe

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CRITÈRE 1 :

Sociétés	Sous-critère 1	Sous-critère 2	Sous-critère 3	Note/50
ORONA	15/20	10/20	10/10	35

#### Critère 2 - Prix des prestations (40 points : 20 pts DPGF et 20 pts DQE)

Sociétés	ORONA	Notes
Maintenance préventive (DPGF)	29 625,00 € HT	14,70/20
Maintenance corrective (DQE)	251 648,00 € HT	15,16/20

Le détail des prix par appareil montre une structuration transparente et compétitive. Maintenance corrective (BPU) : les prix présentés sont dans une moyenne par rapport à la concurrence. On observe des disparités étonnantes sur certains postes. Les coefficients de majoration pour les pièces non prévues au BPU sont à 1,20

#### Critère - 3 Prise en compte des objectifs de développement durable (10 points)

APPRECIATION : Satisfaisant

NOTE : 7.5/10

##### Points forts :

- Certification Ecodesign ISO14006 : processus de conception et de création d'ascenseur.
- Numérisation des documents
- Gestion des tournées pour réduire les GES. Véhicules Crit'air2
- Utilisation de matériaux et d'équipements respectant les normes environnementales.
- Politique de recyclage pour les pièces détachées et produits dangereux.

##### Points faibles :

- Les efforts pourraient être renforcés par des initiatives spécifiques comme l'usage de véhicules électriques.
- Pas de mesures concernant des innovations écologiques spécifiques aux équipements.

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF CRITÈRE 3

Sociétés	Note/10
ORONA	7.50

#### Synthèse et critique de l'offre ORONA :

Société	Critère 1	Critère 2 DPGF	Critère 2 BPU-DQE	Critère 3	Notes globales
ORONA	35,00	14,70	15,16	7,5	72,36

L'offre d'ORONA répond dans l'ensemble aux exigences du marché. La présentation de l'équipe, notamment des techniciens dédiés manque de précision. L'utilisation de l'outil Orona Link permet d'optimiser la gestion et la communication. Le temps alloué à la maintenance préventive limité. Dépendance au centre logistique pour les réparations complexes, ce qui peut rallonger les délais.

# ANALYSE DE L'OFFRE DE L'ENTREPRISE RATP MAINTENANCE SERVICES

## Critère 1 - Valeur technique (50 points)

Sous-critère 1 - Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations d'entretien sur 20 points :

APPRECIATION : Très Satisfaisant

NOTE : 20/20

Points forts :

- Présentation d'une équipe dédiée, nommément désignée. 1 technicien et son binôme affectés spécifiquement à Malakoff + 1 responsable agence, 1 responsable travaux, 1 responsable maintenance et 1 technicien (avec carte PRO) + un expert technique ascenseurs.
- Qualifications, rôles et missions des interlocuteurs bien définis.
- Organisation solide, avec un technicien dédié et renforts en cas d'absence.
- Formation continue des techniciens assurant une mise à jour constante des compétences.
- Maintenance préventive très régulière avec 12 visites par an, en ligne avec le CCTP.
- Présentation claire de la prise en main du site et de l'organisation et de la méthodologie de la maintenance préventive.
- Utilisation d'outils de gestion de la maintenance par portail web
- Documents présentés : Le rapport de maintenance annuel, le rapport d'intervention, la fiche de visite réglementaire, la fiche d'activité (correctif) sont clairs et précis
- Nombre maximum d'appareils par technicien 90.

Sous-critère 2 - Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective sur 20 points

APPRECIATION : Très Satisfaisant

NOTE : 20/20

Points forts :

- Engagement à respecter les délais contractuels : désincarcération en 45 minutes et dépannage en 2 heures - Centre d'appel 7j/7 - 24h/24
- Disponibilité des équipes 24h/24 et 7j/7, avec un double niveau d'astreinte (technicien itinérant et expert technique).
- Gestion demande intervention et suivi par la plateforme TWIMM.
- Gestion proactive des pannes complexes avec recours possible aux équipes d'ingénierie du groupe RATP.
- Cas de panne complexe/maintenance corrective - présentation du process avec présentation d'un devis sous 24h
- Stock de pièces détachées en Ile de France, bien géré, garantissant des délais rapides de réparation.

Sous-critère 3 - L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents sur 10 points

APPRECIATION : Très Satisfaisant

NOTE : 10/10

Points forts :

- Carnet d'entretien électronique mis à jour en temps réel et accessible via une plateforme dédiée.
- Transmission des rapports d'intervention sous 4 heures après la fin des travaux.
- Transparence sur les interventions, avec notification systématique des incidents majeurs.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CRITÈRE 1

Sociétés	Sous-critère 1	Sous-critère 2	Sous-critère 3	Note/50
RATP MS	20	20	10	50

**Critère 2 - Prix des prestations (40 points : 20 pts DPGF et 20 pts DQE)**

Sociétés RATP MS	Montant	Notes
Maintenance préventive	37 615,00 € HT	11,58
Maintenance corrective	277 830,00 € HT	13,73

Maintenance corrective (BPU) : les prix présentés sont dans une moyenne basse. Les coefficients de majoration pour les pièces non prévues au BPU sont à 1,30. Les engagements RSE et les coûts liés aux outils technologiques avancés, et à la formation continue peuvent influer sur la compétitivité.

**Critère 3 - Prise en compte des objectifs de développement durable (10 points)**

APPRECIATION : Très Satisfaisant

NOTE : 10/10

**Points forts :**

- Actions : réduire l'empreinte environnementale, promouvoir l'économie circulaire, engagement RSE (protection de la main d'œuvre, respect des conditions de travail...)
- Engagement significatif en faveur de la transition énergétique, avec 70 % de véhicules Crit'Air 0 ou 1 et 30% en Crit'Air 2.
- Etablissement d'un bilan Carbone liés aux activités de RATP Maintenance Services
- Formation des techniciens à l'écoconduite et gestion proactive des déchets et matériaux dangereux.
- Recours à un laboratoire certifié Cofrac pour assurer la qualité des pièces détachées.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CRITÈRE 3

Sociétés	Note/10
RATP MS	10

Synthèse et critique de l'offre RATP MAINTENANCE :

Société	Critère 1	Critère 2 DPGF	Critère 2 BPU-DQE	Critère 3	Notes globales
RAPT MS	50,00	11,58	13,73	10,00	85,31

Une méthodologie complète et précise pour la maintenance préventive et corrective.

Disponibilité 24/7 avec des délais d'intervention garantis.

Plateforme numérique avancée pour la gestion et la transparence des opérations.

Fort engagement en faveur du développement durable.

RATP MS propose une offre très intéressante, conforme avec les exigences du CCTP. Le recours à des outils numériques modernes et à l'expertise du groupe RATP est un atout majeur.

## ANALYSE DE L'OFFRE DE L'ENTREPRISE PROLIFT

### Critère 1 - Valeur technique (50 points)

Sous-critère 1 - Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations d'entretien sur 20 points :

**APPRECIATION : Moyennement Satisfaisant**

**NOTE : 10/20**

**Points forts :**

- L'entreprise présente un contrat de maintenance détaillé avec 9 visites annuelles pour la maintenance préventive conformément au CCTP
- Le plan d'entretien électrique et le carnet d'entretien sont clairs et précis

**Points faibles :**

- Documents présentés :
- L'étude de sécurité et le rapport annuel ne sont pas très exploitables
- Peu d'information sur l'équipe dédiée à Malakoff
- L'équipe prévue pour le marché de la ville de Malakoff n'est pas précisée et ne semble pas directement dédié à la ville de Malakoff

Sous-critère 2 - Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective sur 20 points

**APPRECIATION : Moyennement Satisfaisant**

**NOTE : 10/20**

**Points forts :**

- Engagement à respecter les délais contractuels : désincarcération en 30-45 minutes et dépannage en 2 heures - Centre d'appel 24h/24
- Procédures pour gérer les astreintes et centraliser les demandes d'intervention.

**Points faibles :**

- Peu d'informations concernant la gestion des situations d'urgence ou pannes critiques nécessitant des pièces.
- Pas d'indication claire sur le process mis en œuvre et les délais.

Sous-critère 3 - L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents sur 10 points

**APPRECIATION : Moyennement Satisfaisant**

**NOTE 5/10**

- Utilisation d'outils numériques pour la transmission des données
- Peu de détails sur la personnalisation des rapports pour répondre à des besoins spécifiques de la ville de Malakoff

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CRITÈRE 1

Société	Sous-critère 1	Sous-critère 2	Sous-critère 3	Note/50
PROLIFT	10/20	10/20	5/10	25

## Critère 2 - Prix des prestations (40 points : 20 pts DPGF et 20 pts BPU)

Sociétés	PROLIFT	Notes
Maintenance préventive	21 770,00 € HT	20,00
Maintenance corrective	190 275,00 € HT	20,00

Maintenance corrective (BPU) : les prix présentés sont systématiquement les plus bas. Souvent 2, voire 3 fois moins élevés que ceux de son concurrents directs (AFEM)

Les coefficients de majoration pour les pièces non prévues au BPU sont à 1,15

## Critère 3 - Prise en compte des objectifs de développement durable (10 points)

APPRECIATION : Moyennement Satisfaisant

NOTE 5/10

- Démarche environnementale très généraliste. Elle se résume principalement à la gestion des déchets et le contrôle des produits dangereux.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CRITÈRE 3

Sociétés	Note/10
PROLIFT	5

### Synthèse et critique de l'offre PROLIFT

Société	Critère 1	Critère 2 DPGF	Critère 2 BPU-DQE	Critère 3	Notes globales
PROLIFT	25,00	20,00	20,00	5,00	70,00

Une présentation très généraliste des opérations de maintenance préventive et corrective.

Peu d'information sur l'équipe dédiée au marché de la ville de Malakoff.

L'offre de PROLIFT n'est pas aboutie au regard des attentes de la ville de Malakoff

## ANALYSE DE L'OFFRE DE L'ENTREPRISE AFEM

### Critère 1 - Valeur technique (50 points)

Sous-critère 1 - Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations d'entretien sur 20 points :

**APPRECIATION : Satisfaisant**

**NOTE : 15/20**

- Présentation de l'équipe dédiée. Commercial SAV, responsable SAV avec assistant, responsable réparation, un chef d'équipe et deux techniciens maintenance.
- Qualifications, rôles et missions des interlocuteurs sont définis, absence de CV
- Programme de formation continue et régulier des techniciens.
- Les techniciens disposent de véhicules équipés.
- Méthodologie claire pour la maintenance préventive avec traçabilité des interventions grâce à la plateforme interne (BINSA).
- Les visites d'entretien suivent un planning régulier conformément au CCTP.
- Temps d'intervention pour la maintenance préventive (14h30/an par appareil)
- Documents présentés : Le rapport de maintenance périodique est précis. Le rapport de maintenance annuelle n'apporte pas de complément d'information au précédent rapport ?

Sous-critère 2 - Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective sur 20 points

**APPRECIATION : Satisfaisant**

**NOTE : 15/20**

**Points positifs :**

- Engagement à respecter les délais contractuels : désincarcération en 45 minutes et dépannage en 2 heures.
- Centre d'appel 7j/7 - 24h/24
- Cas de panne complexe/maintenance corrective - présentation du process avec présentation d'un devis sous 24h
- Procédure « d'escalade » pour remise en service appareil dans les cas complexes
- Stock de pièces détachées régional et service de livraison rapide pour réduire les délais de réparation.
- Equipe d'astreinte 24/7 par rotation avec des techniciens répartis par zone géographique
- Utilisation de smartphone pour une gestion en temps réel des interventions.

Sous-critère 3 - L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents sur 10 points

**APPRECIATION : Très satisfaisant**

**NOTE : 10/10**

**Points positifs :**

- Transmission numérique et en temps réel des données via l'outil BINSA.
- Présentation claire des rapports périodiques (mensuels et annuels) comprenant des indicateurs détaillés.
- Modèles de livret d'entretien et PV adaptés aux exigences du CCTP.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CRITÈRE 1

Société	Sous-critère 1	Sous-critère 2	Sous-critère 3	Note/50
AFEM	15/20	15/20	10/10	40

**Critère 2 - Prix des prestations (40 points : 20 pts DPGF et 20 pts DQE)**

Sociétés	AFEM	Notes
Maintenance préventive (DPGF)	28 920,00 € HT	15,06
Maintenance corrective (DQE)	300 139, 00 € HT	12,71

Maintenance corrective (BPU) : les prix présentés se situent dans la moyenne basse.  
Les coefficients de majoration pour les pièces non prévues au BPU sont à 1,3

**Critère 3 Prise en compte des objectifs de développement durable (10 points)**

APPRECIATION : Satisfaisant

NOTE : 7.5/10

- Recyclage (huiles, lampes, piles, papier) et limite l'utilisation de documents papier.
- 80% de véhicules Crit'Air 0 ou 1
- Partenariats pour la gestion des déchets professionnels.

Synthèse de l'offre AFEM

Sociétés	Critère 1	Critère 2 DPGF	Critère 2 BPU-DQE	Critère 3	Notes globales
AFEM	40,00	15,06	12,71	7,50	75,27

Organisation méthodique et bien documentée, conforme aux exigences du CCTP.  
Systèmes numériques avancés (ERP BINSA et TIT) pour une traçabilité et un suivi en temps réel.  
Bonne gestion des délais d'intervention et des stocks de pièces détachées.  
L'offre d'AFEM est conforme aux attentes de la Ville de Malakoff

#### IV. Notes générales et classement

N°	Sociétés	Critère 1	Critère 2 DPGF	Critère 2 BPU-DQE	Critère 3	Notes globales	Classement
1	TK ELEVATOR	47,50	13,92	12,18	7,5	81,10	2
2	ORONA	35,00	14,70	15,16	7,5	72,36	4
3	RATP MS	50,00	11,58	13,73	10,00	85,31	1
4	PROLIFT	25,00	20,00	20,00	5,00	70,00	5
5	AFEM	40,00	15,06	12,71	7,50	75,27	3

#### V. Conclusion

Au terme de l'analyse, il est proposé à la commission d'appel d'offres de retenir, pour le marché **d'entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff**, la société **RATP MS** qui présente l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement.



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS  
LETTRE DE CANDIDATURE  
DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS<sup>1</sup>

DC1

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) pour présenter leur candidature.

En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 2362-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

**A - Identification de l'acheteur**

MAIRIE DE MALAKOFF  
HÔTEL DE VILLE  
1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918  
CS80031  
92245 MALAKOFF

**B - Objet de la consultation.**

ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET PLATES-FORMES DES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE LA VILLE DE MALAKOFF

**C - Objet de la candidature.**

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

- pour le marché public (en cas de non allotissement) ;
- pour le lot n°... ou les lots n°... de la procédure de passation du marché public (en cas d'allotissement ; si les lots n'ont pas été numérotés, indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)
- pour tous les lots de la procédure de passation du marché public.

**D - Présentation du candidat.**

(Cocher la case correspondante.)

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :  
**RATP MAINTENANCE SERVICES SAS**

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :  
**24/30 AVENUE DU GUE LANGLOIS 77600 BUSSY SAINT MARTIN**

■ Adresse électronique : **mathias.darthenay@ratpmaintenance.com**

■ Numéros de téléphone et de télécopie : **01.60.35.23.25 / 06.43.46.30.30**

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) : **788 503 084 00030**

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint      OU       solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON      OU       OUI

## E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Ajouter autant de lignes que nécessaires.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (**)	Prestations exécutées par les membres du groupement (***)

(\*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(\*\*) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(\*\*\*) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).

## F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

### F1 – Exclusions de la procédure

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (\*) ;
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

### F2 – Documents de preuve disponibles en ligne

(applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15](#) du code de la commande publique)

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

*(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)*

- Adresse internet : [www.actradis.fr](http://www.actradis.fr)

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

### F3 - Capacités.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

*(Cocher la case correspondante.)*

le formulaire DC2.

les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation (\*).

(\*) **Attention**, dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité, certains documents de preuve sont à fournir au stade de la candidature ; il convient alors de vérifier attentivement les exigences fixées dans les documents de la consultation. Dans les autres marchés publics, les candidats ne sont tenus de fournir que des informations ; dans ce cas, s'ils peuvent décider de fournir les documents de preuve de la satisfaction aux conditions de participation au stade de la candidature, ils n'y sont en aucun cas tenus et l'acheteur ne peut juridiquement les y obliger.

## G - Désignation du mandataire (en cas de groupement).

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]*

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

■ Adresse électronique :

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Pour les marchés publics de défense ou de sécurité, ce document est à fournir dès le dépôt de la candidature.

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

MARCHES PUBLICS

**DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL**

**OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT<sup>1</sup>**

**DC2**

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).  
En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement peut produire, en annexe du DC2, les éléments demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 2362-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité (MDS) ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

**A - Identification de l'acheteur**

MAIRIE DE MALAKOFF  
HÔTEL DE VILLE  
1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918  
CS80031  
92245 MALAKOFF

**B - Objet de la consultation**

ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET PLATES-FORMES DES  
ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE LA VILLE DE MALAKOFF

**C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement.****C1 - Cas général :**

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

**RATP Maintenance Services SAS**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale)****24/30 Avenue du Gué Langlois 77600 Bussy Saint Martin****■ Adresse électronique : [mathias.darthenay@ratpmaintenance.com](mailto:mathias.darthenay@ratpmaintenance.com)****■ Numéros de téléphone et de télécopie : **01.60.35.23.25 / 06.43.46.30.30****

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) : **788 503 084 000 30**

■ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : **SAS**

■ Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

 Oui ; Non.

## C2 - Cas particuliers en cas de marché public réservé :

*Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public autre que de défense ou de sécurité réservé en application des [articles L. 2113-12, L. 2113-13](#) ou [L. 2113-15](#) du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation. Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public de défense ou de sécurité réservé en application de l'[article L. 2313-6](#) du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation.*

*Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, fournit les textes relatifs à ce statut. Pour les autres marchés publics, la vérification se déroulera dans les conditions de l'[article R. 2144-1](#) du code de la commande publique.*

### Statut du candidat individuel ou du membre du groupement

#### 1. Entreprise adaptée

(article [L. 5213-13](#) du code du travail) ou structures équivalentes

Le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionales chargées de l'emploi et de la formation professionnelle ou de structure équivalente sera à produire.

Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle ce document est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

#### 2. Etablissement et service d'aide par le travail

(article [L. 344-2 et s.](#) du code de l'action sociale et des familles) ou structures équivalentes

Indiquer ci-dessous la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création :

Lorsqu'il n'y a pas eu de publication de l'arrêté au recueil de actes administratifs, la preuve de la reconnaissance du statut d'établissement ou de service d'aide par le travail ou de structure équivalente sera à produire.

Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

3.  Structures d'insertion par l'activité économique (article [L.5132-4](#) du code du travail) ou structures équivalentes

La preuve de la reconnaissance du statut de structure d'insertion par l'activité économique ou de structure équivalente sera à produire.  
Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

4..  Entreprises de l'économie sociale et solidaire ([article 1<sup>er</sup>](#) de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) ou structures équivalentes (sauf marché de défense ou de sécurité)

La preuve de la qualification d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ou de structure équivalente sera à produire.  
Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

### C3 - Cas spécifiques relatifs aux conditions de participations

■ 1. *Lorsque le candidat est inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés au sens de l'[article R. 2143-15](#) du code de la commande publique et que l'acheteur est un pouvoir adjudicateur ou au sens de des [articles R. 2343-16 à R. 2343-17](#) du même code, que l'acheteur soit un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice :*

- Indication du nom de la liste officielle :

- Références sur lesquelles l'inscription ou la certification est basée et, le cas échéant, la classification sur la liste :

*(L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il convient de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire pour l'ensemble des conditions de participation fixées par l'acheteur et qui ne seraient pas couvertes par les conditions d'inscription sur la liste officielle ou le certificat d'inscription sur cette liste.)*

- Le cas échéant, adresse internet à laquelle le certificat d'inscription sur cette liste officielle est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

■ 2. *Lorsque le marché public n'est pas un marché de défense ou de sécurité et que l'acheteur a autorisé les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en application du second alinéa de l'[article R. 2143-4](#) du code de la commande publique :*

Le candidat déclare sur l'honneur satisfaire à l'ensemble des conditions de participation requises par l'acheteur.  
*(Dans ce cas, il est inutile de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire ; le remplissage du formulaire est terminé.)*

## E - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle pour l'obtention du contrat

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR

*Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle.*

*(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature sauf cas particulier de la rubrique E3.)*

### E1 - Renseignements sur l'inscription sur un registre professionnel :

**E2 - Le cas échéant, pour les marchés publics de services, indication de l'autorisation spécifique dont le candidat doit être doté ou de l'organisation spécifique dont il doit être membre pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné :**

**E3 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique) :**

*(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)*

- Adresse(s) internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

## F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement..

*Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière.*

*(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature sauf cas particulier de la rubrique F4.)*

### F1 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du : 01/01/2021 au : 31/12/2021	Exercice du : 01/01/2022 au : 31/12/2022	Exercice du : 01/01/2023 au : 31/12/2023
Chiffre d'affaires global (ne remplir que pour les exercices pour lesquels ce renseignement est demandé par l'acheteur)	<b>6 926 286 €</b>	<b>8 646 030 €</b>	<b>10 637 801 €</b>
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché (si demandé par l'acheteur)	15%	24%	23%

Lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité :

/ /

### F3 – Pour les marchés publics de travaux :

En cochant cette case, Le candidat déclare qu'il aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale ([article L. 241-1](#) du code des assurances).

(*Y compris en cas de MDS, les documents de preuve ne seront sollicité sur ce point qu'avant l'attribution du marché public.*)

### F4 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) du code de la commande publique)

*Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :*

*(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)*

- Adresse internet : [www.actradis.fr](http://www.actradis.fr)

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

### G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement.

*Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la technique et professionnelle.*

*(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature sauf cas particulier de la rubrique G2.)*

### G1 - Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière, qu'il peut récapituler ici :

Ville de Saint Cloud

Renouvellement d'un escalier mécanique pour la ville

Ville de Saint-Cloud

Entretien des ascenseurs, des appareils de levage et des escaliers mécaniques – Lot n°2

Date de prise du marché : 01/07/2019

Tisséo

Maintenance et travaux escaliers mécaniques Ligne B

Nombre d'appareils : 80

Durée du marché : 7 ans

Date de prise du marché : 01/01/2015

Contact : [khalid.lakhdar@tisseo.fr](mailto:khalid.lakhdar@tisseo.fr)

Aéroport de Paris Orly comprenant :

1. Terminal 1 à 4, Parking, Bâtiments administratifs, Tour de contrôle

Montant du marché de maintenance > 1 200 000€ / an , montant des travaux > 1 000 000€ / an environ

Renouvellement et modernisation d'ascenseurs

Travaux escaliers mécaniques, remplacement chaînes de marches, travaux de pérennisation des appareils

Nombre d'appareils : 332 appareils (134 escaliers mécaniques, 173 ascenseurs et 25 trottoirs roulants)

Durée du marché : 5 ans + 7 ans

Date de prise du marché : 2011

Marché renouvelé jusqu'en janvier 2024

Contact : Christophe GROISON, pilote électromécanique, 06 43 38 27 84

2. Travaux :

2018 : A Orly Sud, Renouvellement d'un ascenseur de charge machinerie haute avec passage en 2200 kg dans gaine existante, et de 2 ascenseurs de charge simplex hydraulique 1600 kg par 2 ascenseurs 2200 kg sans machinerie.

2019 : Renouvellement de 10 ascenseurs et monte-charges au Terminal 4, montant du marché : > 1 000 000 € ; Renouvellement de 2 ascenseurs hydrauliques 2000 kg en ascenseurs électriques sans machinerie à Orly Ouest, montant du marché 300 K€.

2021 : Remplacement complet d'1 appareil 630 Kg sous douane dans le Terminal 1 ; Montant du marché : 136 K€.  
2022 : Remplacement complet de 4 appareils 630 Kg (duplex) en 800 Kg dans les parkings P4A et P4B ; Montant du marché 450 K€.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

Montant du marché : 136

**S2LO**

Montant du marché : 450

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR

#### Printemps Hausmann

Maintenance et travaux des escaliers mécaniques et ascenseurs (120 équipements)

Montant du marché : 300 K€ / an

Montant des travaux : 600 K€ sur un an

Développement d'une GTC

En contrat de 2012.à 2024

Contact : François CABANES fcabanes@printemps.fr

#### Aéroport de Paris Roissy Charles de Gaulle

2018 : Renouvellement d'un duplex d'ascenseurs hydrauliques 2000 kg en ascenseurs électriques sans machinerie, montant du marché : 300 K€.

2022 : Renouvellement d'un duplex d'ascenseurs PMR 630 kg au Terminal 1 en zone sous douane, montant du marché : 212 K€.

Contact : Laurent ROSELLO au 01 74 37 07 74

#### RATP INFRASTRUCTURES

2020 : Maintenance de 90 ascenseurs, durée du marché 2 ans. Contact : Ludovic ROBBA.

2022 : Révision générale de 7 escaliers mécaniques Thyssen FT732/935 sur le réseau RER, durée du marché 2 ans. Contact : Ludovic CHAMBRIER.

#### SemPariSeine

Maintenance des escaliers mécaniques du forum des Halles – Secteur Bourse Saint Eustache

Montant du marché annuel : 50 K€

Nombre d'appareils : 16

Durée du marché : 4 ans

Date de prise du marché : 2020

Contact : Denis PRUDHON 01 42 36 61 30

Travaux de remise en état de 3 escaliers mécaniques situés Porte du Louvre et Porte Pont Neuf au sein du nouveau forum des halles

Montant du marché annuel de maintenance : 350 K€

Nombre d'appareils : 3

Durée du marché : 1 an

Date de prise du marché : 2021 à 2024

#### Conseil Départemental du Val-de-Marne

Maintenance des ascenseurs des collèges et CIO

Montant du marché annuel : 80 000 €

Nombre d'appareils : 80

Durée du marché : 3 ans

Date de prise du marché : 2019

Contact : Chris BAKEKOLO 01 43 99 83 23

#### Ville de Paris

Maintenance ascenseurs et travaux

Nombre d'appareils : 145 appareils

Durée du marché : 2 ans renouvelable

Date de démarrage du marché : 2022

#### G2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :  
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet : [www.actradis.com](http://www.actradis.com)

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

## H - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.

Rubrique à renseigner dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à cet opérateur, en application du II de l'[article R. 2142-3](#) du code de la commande publique auquel l'[article R. 2342-2](#) renvoie.

(Joindre, pour chaque opérateur économique, en annexe du DC2, tous les renseignements demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation. Le candidat sera tenu d'apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ; en cas de MDS, cette preuve est à fournir au stade du dépôt de la candidature.)

### Désignation du (des) opérateur(s) :

(Adapter le tableau autant que nécessaire.)

N° du Lot	Nom du membre du groupement concerné (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET de l'opérateur sur les capacités duquel le candidat ou le membre du groupement s'appuie (***)

(\*) En cas de candidature individuelle, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(\*\*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(\*\*\*) Pour les groupements conjoints.

(\*\*\*\*) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).

## I - Renseignements spécifiques aux marchés publics de défense ou de sécurité

### I1 – Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement

### I2 – Documents, renseignements ou justificatifs permettant d'évaluer si le candidat individuel ou le membre du groupement répond aux critères d'accessibilité à la procédure indiqués dans l'avis d'appel à la concurrence (uniquement lorsque l'acheteur a ouvert la procédure de passation aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen)

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Pierre HERRIAU, Président de RATP Maintenance Services, SAS au capital de 1 250.000,00 euros dont le siège social est en France, à BUSSY SAINT MARTIN (77600), 24-30 Avenue du Gué Langlois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 788 503 084, déclare :

- que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L 3243-2, et R. 3243-1 du Code du travail ;
- ne pas avoir l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère ;
- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et en conséquence :
  - n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
    - aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
    - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts,
    - aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
    - ou pour recel de telles infractions,
    - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
  - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire,
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
  - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
  - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal,
  - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail,
  - n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics,
  - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail,
- est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. ;
- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.



Le Président  
Pierre HERRIAU

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

**XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

### RATP MAINTENANCE SERVICES

2430 avenue du Gué Langlois  
77600 BUSSY SAINT MARTIN, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile du contrat N° FR00018772LI souscrit auprès de notre société par **RATP DEVELOPPEMENT** et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au contrat.

### MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants suivants.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non)

#### Responsabilité Civile Exploitation

50 000 000,00 EUR par sinistre

Dont :

Terrorisme 50 000 000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance

Dommages Immatériels Non-Consécutifs 25 000 000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance

Dommages Atteinte à l'Environnement accidentelle 30 000 000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance

#### Responsabilité Civile Après Livraison

30 000 000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévue au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2023/FR00018772LI/140721, pour valoir ce que de droit le 28/12/2023.



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR

**S<sup>2</sup>LO**





ENTREPRISE 4820  
SIACI SAINT HONORE  
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH  
75017 PARIS  
Tél: 0144204944 - Fax: 0144209603  
commercial.indiv@s2hgroup.com  
No ORIAS : 07000771 www.orias.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR

**L'ASSURANCE BTP  
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

SA RATP MAINTENANCE SERVICES  
24 AVENUE DU GUE LANGLOIS  
77600 BUSSY ST MARTIN

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD**

atteste que : SA RATP MAINTENANCE SERVICES 24- 30 AVENUE DU GUE LANGLOIS 77600 BUSSY SAINT MARTIN

SIRET n° 788503084 00030

est titulaire du contrat d'assurance de **responsabilité de nature décennale N°145478717**,  
pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Réalisation d'ascenseurs, de monte-charges, monte-personnes, escaliers mécaniques, et trottoirs roulants, y compris les organes et équipements nécessaires à leur fonctionnement.

Est exclue la réalisation de cuvelages.

*Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que les dits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis*

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine,
- aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 Euros,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

*Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.**

AM95 - 01/2023

231207 ABTP056 009434



MMA IARD Assurances Mutuelles  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 775 652 126

Siège social : 160 rue Henri Chamoin - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

MMA IARD  
Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé  
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie  
Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé  
RCS Le Mans 440 042 174  
IDU REP Eco circulaire FR231780\_03XLOT

## ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENTNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.	<b>En habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	<b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	<b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.**

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoire et complémentaires de responsabilité civile décennale, à l'exception de la garantie bon fonctionnement, sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

## GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENTNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	Se reporter au tableau de garanties ci-après
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception	

## TABLEAU DES GARANTIES

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 130.3 applicable au 01/01/2024		
Responsabilité Civile Décennale - Entreprises de construction		

Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre) (3)	Montant des franchises (non indexé) par sinistre (1) (2)
A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance (gestion en capitalisation)		
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241-1 et L241-2 du code des assurances)	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	3 200 EUR
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du code civil)		
B. Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis à obligation d'assurance		
C. Garanties complémentaires après réception		
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	1 240 000 EUR	3 200 EUR
2) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	620 000 EUR	3 200 EUR
3) Dommages immatériels consécutifs	620 000 EUR	
(1)	La franchise est doublée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du sous-traitant au jour du sinistre.	
(2)	Une seule franchise pour un même sinistre "Responsabilité civile décennale", la plus élevée.	
(3)	Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.	

Au delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait le 07/12/2023 à PARIS

L'Assureur,



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/12/2024  
Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

S2LO

Direction générale des Finances publique  
ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR

## ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE TAX CLEARANCE CERTIFICATE

Numéro de délivrance Certificate number : 16892082

La société désignée ci-dessous *The company named below :*

**DENOMINATION DE LA SOCIETE** *Name of the company :*  
SA RATP MAINTENANCE SERVICES

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT** *Address of the main establishment :*

24 AVENUE DU GUE LANGLOIS  
77600 BUSSY-SAINT-MARTIN

**N° SIREN** *Tax identification number (SIREN number) :* 788503084

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes

*is in good standing with respect to the following tax obligations :*

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA

*Filing of corporate income tax and VAT returns*

- Paiement<sup>(1)</sup> de la TVA<sup>(2)</sup> ou de l'IS<sup>(3)</sup>

*Payment of VAT or corporate income tax*

Cette société est une société fille d'un groupe :

- soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS) ;

- ou de consolidation du paiement de la TVA visé à l'article 1693 ter du code général des impôts (groupe TVA).

*This company is a daughter company of a group :*

*- subject to the tax consolidation regime referred to in Article 223 A of the French General Tax Code (corporate income tax group) ;*

*- or consolidation of payment of the VAT referred to in article 1693 ter of the French General Tax Code (VAT group).*

L'impôt sur les sociétés ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dû (ou due) sur le résultat d'ensemble du groupe IS ou du groupe TVA est versé par la société mère correspondante dont les coordonnées figurent ci-dessous :

*The corporate income tax or value added tax (VAT) due on the total result of the corporate income tax group or VAT group is paid by the corresponding parent company whose details are given below :*

**Dénomination de la société mère** *Name of the parent company :*

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

**Adresse de la société mère** *Address of the parent company :*

54 QUAI DE LA RAPEE  
75012 PARIS

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA fournie par la société mère.

*Therefore, in order to prove the regularity of its tax situation, the daughter company must attach to this certificate, the certificate proving the payment of corporate income tax or VAT provided by the parent company.*

**Date de délivrance** *Date of issue :* 20/06/2024

**Service gestionnaire** *The administrative service :*

DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES

EQUIPE IFU 6

8 RUE COURTOIS

93505 PANTIN CEDEX

LMMeJV 9h-16h30

Tél. : 0149911430

IFU6-DGE@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

<sup>(1)</sup> Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

<sup>(2)</sup> Si la société est membre d'un groupe de sociétés relevant du régime fiscal d'intégration *If the company is a member of a group of companies subject to the integration tax regime*

<sup>(3)</sup> Si la société est membre d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA *If the company is a member of a VAT consolidation group*

URSSAF ILE DE FRANCE  
93518 Montreuil Cedex

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR



A MONTREUIL, le 02/07/2024

#### Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr  
Tel.: 3957

#### Références

N°SIREN 788503084

Page 1/2

#### CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

#### CODE DE SÉCURITÉ

DU83Z4M54T16CTD

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [urssaf.fr/portail/home/utilite-et-pratique/verification-attestation.html](http://urssaf.fr/portail/home/utilite-et-pratique/verification-attestation.html)

SAS RATP MAINTENANCE SERVICES  
54 Q DE LA RAPEE  
75012 PARIS 12

**Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.**

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

**Le Directeur, Didier MALRIC**



## CODE DE SÉCURITÉ

DU83Z4M54T16CTD

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [urssaf.fr/portail/home/utilite-et-pratique/verification-attestation.html](http://urssaf.fr/portail/home/utilite-et-pratique/verification-attestation.html)

SAS RATP MAINTENANCE SERVICES  
24-30-LANGLOIS  
24 AV DU GUE LANGLOIS ZAE D  
77600 BUSSY ST MARTIN

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 72 salariés,

*L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN*

- pour une masse salariale de 181557 euros,

- au titre du mois de mai 2024,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS	NUMÉRO SIRET
24 AV DU GUE LANGLOIS 77600 BUSSY ST MARTIN	78850308400030
25 B AV DE LARRIEU 31100 TOULOUSE	78850308400022

## ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exhaustivité des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS\*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés\*\* à la date du 31/05/2024.

Fait à : MONTREUIL  
le : 02/07/2024

Le Directeur, Didier MALRIC

\* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

\*\* Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 3 septembre 2024

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	788 503 084 R.C.S. Meaux
Date d'immatriculation	14/12/2017
Transfert du	R.C.S. de Bernay en date du 01/01/2018
Date d'immatriculation d'origine	14/09/2012
Dénomination ou raison sociale	<b>RATP Maintenance Services</b>
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	1 250 000,00 Euros
Adresse du siège	24-30 avenue du Gué Langlois Zac du Gué Langlois 77600 Bussy-Saint-Martin
Activités principales	Maintenance de systèmes et équipement des espaces recevant du public et notamment escaliers mécaniques et ascenseurs
Nomenclature d'activités française (code NAF)	4329B
Durée de la personne morale	Jusqu'au 13/09/2111
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

Nom, prénoms	HERRIAU Pierre Emmanuel Ghislain
Date et lieu de naissance	Le 07/10/1973 à Neuilly-sur-Seine (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	283 rue du Prieuré 95340 Ronquerolles

**Commissaire aux comptes titulaire**

Dénomination	KPMG S.A
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Adresse de l'établissement	24-30 avenue du Gué Langlois Zac du Gué Langlois 77600 Bussy-Saint-Martin
Activité(s) exercée(s)	Maintenance de systèmes et équipement des espaces recevant du public et notamment escaliers mécaniques et ascenseurs
Nomenclature d'activités française (code NAF)	4329B
Date de commencement d'activité	01/10/2012
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

R.C.S. Toulouse

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention n° 1 du 14/12/2017

LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN  
SIEGE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





# Ville de Malakoff

# ACTE D'ENGAGEMENT

## **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

# Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

Cadre réservé à l'acheteur

## CONTRAT N°

11. *What is the best way to increase the number of people who use a particular service?*

## NOTIFIE LE

**Mairie de Malakoff**  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

**SOMMAIRE**

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Dispositions générales .....	5
3.1 - Objet .....	5
3.2 - Mode de passation et forme du contrat .....	5
4 - Prix .....	5
5 - Durée de l'accord-cadre .....	6
6 - Paiement .....	6
8 - Nomenclature(s) .....	8
9 – Signature .....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	10

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Malakoff

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances:

Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Ordonnateur : Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame Chantal CAVAUD , Trésorière comptable, 18 rue Victor Hugo 92120 MONTROUGE

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	DARTHENAY MATHIAS
Agissant en qualité de	DIRECTEUR COMMERCIAL

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société RATP Maintenance Services sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	RATP Maintenance Services SAS
--	-------------------------------

Adresse	24/30 Avenue du Gué Langlois 77600 Bussy Saint Martin
Courriel	<a href="mailto:mathias.darthenay@ratpmaintenance.com">mathias.darthenay@ratpmaintenance.com</a>
Numéro de téléphone	06 43 46 30 30
Numéro de SIRET	788 503 084 00030
Code APE	4329B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR43788503084

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement<sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent marché concerne l'entretien et la réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff.

#### 3.2 - Mode de passation et forme du contrat

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « le Code » dans l'ensemble des pièces de la consultation. Qualifié de marché de service, il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021.

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code. Il s'agit d'un accord cadre composite comprenant :

- **D'une part, de la maintenance préventive :**

Les prestations relatives à l'entretien préventif des installations constituent un marché ordinaire à prix global et forfaitaire réglé sur la base des prix inscrit à l'acte d'engagement et mentionnés à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et qui concernent les appareils listés en annexe 2.

- **D'autre part, de la maintenance corrective :**

La maintenance corrective correspond à des dépannages ou des travaux ponctuels selon les conditions particulières définies au CCTP. Les prestations seront à réaliser soit à la suite d'une visite de maintenance préventive effectuée par le titulaire, soit après tout incident de fonctionnement.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code. Il n'y a pas de montant minimum.

### 4 - Prix

- **Prix des prestations d'entretien préventif :**

Les prestations d'entretien préventif seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire indiqué ci-dessous :

Montant HT	:	37 615,00 Euros
TVA (taux de 20%)	:	7 523,00 Euros
Montant TTC	:	45 138.00 Euros
Soit en toutes lettres	:	Quarante cinq mille cent trente huit euros

(1) Date et signature originales

En vue d'apprécier le montant global et forfaitaire proposé, l'entreprise devra ~~devoir~~ compléter le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

- **Prix des prestations de réparation corrective :**

Les prestations de réparation corrective seront effectuées après réception d'un bon de commande établi par les services de la Ville, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le montant maximum annuel est le suivant :

Maximum annuel HT
120 000,00 €

Il n'y a pas de montant minimum.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

## 5 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de la date de notification du contrat.

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. En cas de non-reconduction du marché par décision du Pouvoir adjudicateur, le titulaire ne saurait prétendre au paiement d'indemnités.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	RATP MAINTENANCE SERVICES
Prestations concernées	Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff
Domiciliation	BNP PARIBAS – PARIS A CENTRALE
Code banque	30004
Code guichet	00828
N° de compte	00013257725
Clé RIB	76

(1) Date et signature originales

IBAN	FR76 3000 4008 2800 0132 5772 576
BIC	BNPAFRPPXXX

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur<sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

(1) Date et signature originales

## 8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50750000-7	Services d'entretien d'ascenseurs

## 9 – Signature

### **ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Bussy Saint Martin  
Le 16/09/2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

**RATP MAINTENANCE SERVICES**  
24-30 Av. du Gué Langlois  
77600 Bussy Saint Martin  
Tél. : 01 60 35 23 25  
Siret : 788 999 984 00099

### **ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée

A .....  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

.....

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

- La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....  
.....

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise  
 sous-traitant

A .....

Le .....

**Signature** <sup>(1)</sup>

(1) Date et signature originales

## ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

	SITE	MARQUE	TYPE	MANCEUVRE	CHARGE	NIVEAU	VITESSE	PRIX ANNUEL HT	TAUX TVA	PRIX ANNUEL TTC
1	Centre gymnique yvon pinon 20 ave jules ferry	ermhes	ascenseur PMR	hydraulique	400	1	0,15	900,00 €	20%	1 080,00 €
2	Centre gymnique yvon pinon 20 ave jules ferry	otis	ascenseur	hydraulique	630	3	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
3	Centre municipal de santé 74 ave pierre larousse	euro ascenseur	ascenseur	câble	300	4	1	915,00 €	20%	1 098,00 €
4	Centre municipal de santé 74 ave pierre larousse	euro ascenseur	ascenseur	câble	630	7	1	1 050,00 €	20%	1 260,00 €
5	Centre municipal de santé 74 ave pierre larousse	euro ascenseur	ascenseur PMR	hydraulique	250	3	0,15	900,00 €	20%	1 080,00 €
6	Centre municipal de santé 74 ave pierre larousse	euro ascenseur	monte charge laboratoire	câble	100	3	1	900,00 €	20%	1 080,00 €
7	Centre socioculturel pierre valette 3-5 rue Gallieni	ermhes	ascenseur PMR	hydraulique	200	2	0,15	900,00 €	20%	1 080,00 €
8	Centre technique municipal 9 rue aulavée	otis	monte charge	hydraulique	1600	3	1	900,00 €	20%	1 080,00 €
9	Parking allendé 10 rue salvador allendé	koné	ascenseur	câble	630	3	1	950,00 €	10%	1 140,00 €
10	Crèche La Tour 3-11 rue de la tour	thyssen krupp	ascenseur	câble	630	3	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
11	Crèche Valette 46 rue pierre valette	otis	ascenseur	câble	630	2	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
12	Crèche Anne Sylvestre 67, rue Paul Vaillant Couturier	schindler	ascenseur	câble	630	3	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
13	Cuisine centrale 102 rue paul vaillant couturier	thyssen krupp	ascenseur	câble	630	3	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
14	Cuisine centrale 102 rue paul vaillant couturier	koné	Monte-charge	câble	1000	3		900,00 €	20%	1 080,00 €
15	Foyer résidence joliot-curie 5-7 ave Irène et Frédéric Joliot-Curie	otis	ascenseur	câble	630	6	1	1 050,00 €	10%	1 260,00 €
16	Foyer résidence joliot-curie 5-7 ave Irène et Frédéric Joliot-Curie	otis	ascenseur	câble	400	6	1	1 050,00 €	10%	1 260,00 €
17	Foyer résidence la foret 7 rue la foret	thyssen krupp	ascenseur	câble	450	5	1	1 050,00 €	10%	1 260,00 €
18	Foyer résidence la foret 7 rue la foret	thyssen krupp	ascenseur	câble	630	5	1	1 050,00 €	10%	1 260,00 €
19	Groupe scolaire georges cogniot 7-17 ave du maréchal leclerc	otis	ascenseur	câble	630	4	1	1 050,00 €	20%	1 260,00 €
20	Groupe scolaire guy moquet 2 rue maurice thorez	koné	ascenseur	câble	630	3	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
21	Groupe scolaire henri barbusse 2 rue jules guesde	otis	ascenseur	hydraulique	630	6	1	1 050,00 €	20%	1 260,00 €
22	Gymnase jacques dudos 1 place de la république	thyssen krupp	ascenseur	câble	630	4	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
23	Hôtel de ville 1 place du 11 novembre 1918	Koné	ascenseur	câble	480	4	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
24	Hôtel de ville 1 place du 11 novembre 1918	Koné	ascenseur	câble	560	4	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
25	Hôtel de ville annexe 1 place du 11 novembre 1918	thyssen krupp	ascenseur	câble	630	4	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
26	Hôtel de ville extérieur 1 place du 11 novembre 1918	thyssen krupp	ascenseur	hydraulique	700	1	0,15	900,00 €	20%	1 080,00 €
27	Hôtel de ville extérieur 1 place du 11 novembre 1918		ascenseur					1 050,00 €	20%	1 260,00 €
28	Maison de la vie associative 24-28 rue victor hugo	koné	ascenseur	câble	630	4	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
29	Maison de la vie associative (parking) 24-28 rue victor hugo	koné	ascenseur	câble	630	3	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
30	Maison des arts 105 ave du 12 février 1934	ciem	ascenseur	câble	630	4	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
31	Maternelle jean Jaurès 21 rue beranger	otis	ascenseur	câble	630	2	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
32	Maternelle e paul vaillant couturier 22 rue alexis martin	otis	ascenseur	câble	630	2	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
33	Parking hebecourt 3 rue hebecourt	koné	ascenseur	hydraulique	630	3	1	950,00 €	10%	1 140,00 €
34	Point information jeunesse 2 rue Auguste Variot	koné	ascenseur	câble	630	1	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
35	Maternelle paulette nardal rue marie lahyllebecque	schindler	ascenseur	câble	630	2	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
36	Elémentaire paulette nardal rue marie lahyllebecque	FAIN	ascenseur	câble	900			1 150,00 €	20%	1 380,00 €
37	Elémentaire jean jaures 13 ave jules ferry	otis	ascenseur	câble	630	4	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
38	la treso 8 ave president wilson	schindler	ascenseur	câble	630	3	1	950,00 €	20%	1 140,00 €
38	la treso 8 ave president wilson	saftech	ascenseur PMR	hydraulique	315	1		900,00 €	20%	1 080,00 €
							<b>TOTAL</b>	<b>37 615,00 €</b>		<b>45 138,00 €</b>

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Objet :	Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff	
Personne morale :	Ville de Malakoff	

N°	Prix	Libellé	Prix Unitaire en € HT*

\* **Les prix comprennent** : L'étude et la préparation des travaux – la mise en route des chantiers – le transport du matériel et des personnes – la dépose de l'existant, la fourniture, la pose du matériel – la manutention et l'évacuation des gravats en décharge. Toutes opérations de mise en œuvre y compris préparations, protections, manutentions, nettoyages etc.

**Nota: Mettre le prix unitaire en € HT dans la cellule Jaune**

1	<b>Equipements Palier</b>		
1.1	Bouton d'appel palier à l'unité :		100,000
1.2	Voyant de signalisation de fonctionnement à l'unité :		75,000
1.3	Boîte à boutons palière équipée 1 élément à l'unité :		180,000
1.4	Boîte à boutons palière équipée 2 éléments à l'unité :		220,000
1.5	Contact à clé à l'unité :		150,000
1.6	Ensemble d'appel pompier à l'unité :		750,000
1.7	Indicateur de position LCD à l'unité :		535,000
1.8	Indicateur de direction LCD à l'unité :		535,000
1.9	Indicateur de position et de directions combinés LCD à l'unité :		535,000
2	<b>Equipements Cabine</b>		
2.1	Plaque de charge et d'instruction à l'unité :		100,000
2.2	Éclairage fluorescent à l'unité :		150,000
2.3	Éclairage secours BAES à l'unité :		150,000
2.4	Éclairage secours batterie Onduleur à l'unité :		250,000
2.5	Tube fluorescent à l'unité :		100,000
2.6	Kit d'éclairage cabine à LED 1 spot Ensemble :		150,000
2.7	Kit d'éclairage cabine à LED 4 spots Ensemble :		500,000
2.8	Miroir y compris fixation à l'unité :		750,000
2.9	Main courante en acier inoxydable section ronde y compris fixation Le mètre linéaire :		750,000
2.10	Contact à clé à l'unité :		150,000
2.11	Cellule photo de réouverture à l'unité :		500,000
2.12	Cellule photo de réouverture sur toute hauteur à l'unité :		1 000,000
2.13	Système pèse charge Ensemble :		1 000,000
2.14	Indicateur de position à l'unité :		535,000
2.15	Indicateur de direction à l'unité :		535,000
2.16	Indicateur de position et de direction combinés à l'unité :		535,000
2.17	Micro de télésurveillance à l'unité :		150,000
2.18	Haut-parleur de télésurveillance à l'unité :		200,000
2.19	Bouton d'étage à l'unité :		150,000
2.20	Bouton de fermeture/réouverture de portes à l'unité :		150,000

2.21	Bouton d'alarme à l'unité :	150,000
2.22	Boîte à bouton cabine base 3 niveaux (6 boutons) à l'unité :	1 590,000
2.23	Complement Boîte à bouton cabine par niveau supplémentaire à l'unité :	100,000
2.24	Système de synthèse vocale <i>Ensemble :</i>	1 000,000
2.25	Système de phonie <i>Ensemble :</i>	1 000,000
2.26	Système de télésurveillance <i>Ensemble :</i>	1 500,000
2.27	Kit bloc alarme autonome (Sirène de toit cabine) <i>Ensemble :</i>	500,000
<b>3</b>	<b>Parois Cabine</b>	
3.1	Habilage parois en inox brossé pour cabine 630 kg à l'unité :	4 500,000
3.2	Habilage parois en inox brossé par cabine 1000 kg à l'unité :	5 500,000
3.3	Habilage parois en inox damier pour cabine 630 kg à l'unité :	4 500,000
3.4	Habilage parois en inox damier pour cabine 1000 kg à l'unité :	5 500,000
3.5	Habilage parois en stratifié pour cabine 630 kg à l'unité :	4 000,000
3.6	Habilage parois en stratifié pour cabine 1000 kg à l'unité :	5 000,000
3.7	Habilage parois en bois pour cabine 630 kg à l'unité :	4 500,000
3.8	Habilage parois en bois pour cabine 1000 kg à l'unité :	5 500,000
<b>4</b>	<b>Plafond Cabine</b>	
4.1	Plafond en inox brossé pour cabine 630 kg à l'unité :	1 500,000
4.2	Plafond en inox brossé pour cabine 1000 kg à l'unité :	2 000,000
4.3	Plafond en stratifié pour cabine 630 kg à l'unité :	1 500,000
4.4	Plafond en stratifié pour cabine 1000 kg à l'unité :	2 000,000
4.5	Plafond en bois pour cabine 630 kg à l'unité :	1 500,000
4.6	Plafond en bois pour cabine 1000 kg à l'unité :	2 000,000
<b>5</b>	<b>Sol Cabine</b>	
5.1	Sol en inox formant bac étanche pour cabine 630 kg à l'unité :	2 500,000
5.2	Sol en inox formant bac étanche pour cabine 1000 kg à l'unité :	3 000,000
5.3	Sol en tôle striée antidérapante de 2 mm d'épaisseur pour cabine 630 kg à l'unité :	1 500,000
5.4	Sol en tôle striée antidérapante de 2 mm d'épaisseur pour cabine 1000 kg à l'unité :	2 000,000
5.5	Sol en dalle caoutchouc pastillé pour cabine 630 kg à l'unité :	1 000,000
5.6	Sol en dalle caoutchouc pastillé pour cabine 1000 kg à l'unité :	1 500,000
5.7	Sol en bois pour cabine 630 kg à l'unité :	1 500,000
5.8	Sol en bois pour cabine 1000 kg à l'unité :	2 000,000
5.9	Sol en résine pour cabine 630 kg à l'unité :	2 000,000
5.10	Sol en résine pour cabinet 1000 kg à l'unité :	2 500,000
5.11	Sol en pierre, en marbre ou en carrelage pour cabine 630 kg à l'unité :	1 500,000
5.12	Sol en pierre, en marbre ou en carrelage pour cabine 1000 kg à l'unité :	2 000,000
<b>6</b>	<b>Porte Cabine</b>	
<b>6.1</b>	<b>Habilage - Vantaux de porte cabine en inox</b>	
6.1.1	2 V.O.C. ou 2 V.O.L. - P.L 0,70 m à l'unité :	1 000,000
6.1.2	2 V.O.C. ou 2 V.O.L. - P.L 0,80 m à l'unité :	1 000,000
6.1.3	3 V.O.C. ou 3 V.O.L. - P.L 0,70 m à l'unité :	1 000,000
6.1.4	3 V.O.C. ou 3 V.O.L. - P.L 0,80 m à l'unité :	1 000,000

6.2	<b>Remplacement d'un rail inférieur de porte cabine</b>	
6.2.1	O.C. - P.L 0,70 m en alu à l'unité :	500,000
6.2.2	O.C. - P.L 0,80 m en alu à l'unité :	500,000
6.2.3	O.L. - P.L 0,70 m en alu à l'unité :	500,000
6.2.4	O.L. - P.L 0,80 m en alu à l'unité :	500,000
6.2.5	O.C. - P.L 0,70 m en inox à l'unité :	750,000
6.2.6	O.C. - P.L 0,80 m en inox à l'unité :	750,000
6.2.7	O.L. - P.L 0,70 m en inox à l'unité :	750,000
6.2.8	O.L. - P.L 0,80 m en inox à l'unité :	750,000
6.3	<b>Remplacement d'un vantail de porte cabine</b>	
6.3.1	P.L - 0,70 m à l'unité :	1 500,000
6.3.2	P.L - 0,80 m à l'unité :	1 500,000
6.3.3	Remplacement chariot de porte auto à l'unité :	500,000
6.3.4	Remplacement galets de porte auto à l'unité :	350,000
6.3.5	Moteur de porte à l'unité :	2 500,000
6.4	<b>Tôle garde pieds cabine inox</b>	
6.4.1	P.L - 0,70 m à l'unité :	500,000
6.4.2	P.L - 0,80 m à l'unité :	650,000
7	<b>Porte Palière</b>	
7.1	<b>Habillage vantaux de porte cabine en inox y compris encadrement</b>	
7.1.1	2 V.O.C. ou 2 V.O.L. - P.L 0,70 m à l'unité :	4 000,000
7.1.2	2 V.O.C. ou 2 V.O.L. - P.L 0,80 m à l'unité :	4 000,000
7.1.3	3 V.O.C. ou 3 V.O.L. - P.L 0,70 m à l'unité :	4 500,000
7.1.4	3 V.O.C. ou 3 V.O.L. - P.L 0,80 m à l'unité :	4 500,000
7.2	<b>Remplacement d'un rail inférieur de porte palière</b>	
7.2.1	O.C. - P.L 0,70 m en alu à l'unité :	500,000
7.2.2	O.C. - P.L 0,80 m en alu à l'unité :	500,000
7.2.3	O.L. - P.L 0,70 m en alu à l'unité :	500,000
7.2.4	O.L. - P.L 0,80 m en alu à l'unité :	500,000
7.2.5	O.C. - P.L 0,70 m en inox à l'unité :	650,000
7.2.6	O.C. - P.L 0,80 m en inox à l'unité :	650,000
7.2.7	O.L. - P.L 0,70 m en inox à l'unité :	650,000
7.2.8	O.L. - P.L 0,80 m en inox à l'unité :	650,000
7.3	<b>Remplacement d'un vantail de porte palière</b>	
7.3.1	P.L - 0,70 m à l'unité :	1 000,000
7.3.2	P.L - 0,80 m à l'unité :	1 100,000
7.3.3	Remplacement chariot de porte auto à l'unité :	650,000
7.3.4	Remplacement galets de porte auto à l'unité :	350,000
7.3.5	Moteur de porte à l'unité :	1 500,000
7.4	<b>Tôle garde pieds cabine inox</b>	
7.4.1	P.L - 0,70 m à l'unité :	650,000
7.4.2	P.L - 0,80 m à l'unité :	650,000
8	<b>Divers</b>	
8.1	Remplacement d'un ferme porte à l'unité :	350,000

8.2	Vitrage oculus sur porte battante à l'unité :	250,000
8.3	Remplacement d'un ensemble de déverrouillage Ensemble :	150,000
8.4	Réduction de la largeur d'un oculus par un normalisé sans modification à l'unité :	300,000
8.5	Remplacement d'un bras de ferme porte à l'unité :	200,000
8.6	Poignée de tirage de porte battante à l'unité :	100,000
8.7	Plaque de propreté de porte battante à l'unité :	150,000
8.8	Paumelle de porte palière à l'unité :	150,000
8.9	Pose d'un indicateur d'étage à l'unité :	550,000
8.10	Serrure de porte battante à l'unité :	350,000
8.11	Serrure de porte automatique à l'unité :	500,000
8.12	Serrure Kronenberg à l'unité :	350,000
8.13	Installation d'un coffret à clés à l'unité :	500,000
9	<b>En Gaine</b>	
9.1	Remplacement de manœuvre de blocage - base 3 niveaux à l'unité :	7 500,000
9.2	Complément par niveau supplémentaire à l'unité :	100,000
9.3	Manœuvre collective descente - base 3 niveaux à l'unité :	7 500,000
9.4	Par niveau supplémentaire à l'unité :	100,000
9.5	Éclairage de la gaine sur la base d'un niveau à l'unité :	350,000
9.6	Manœuvre d'inspection sur cabinet - base 3 niveaux à l'unité :	1 500,000
9.7	Boîte d'inspection à l'unité :	500,000
9.8	Fin de course inspection à l'unité :	200,000
9.9	Remplacement du point lumineux à l'unité :	150,000
10	<b>En Cuvette</b>	
10.1	Dispositif d'accès à la cuvette à l'unité :	150,000
10.2	Remplacement d'un inter de lumière à l'unité :	150,000
10.3	Remplacement d'une PC à l'unité :	150,000
11	<b>Locaux Machine et Pouilles</b>	
11.1	Échelle d'accès à l'unité :	250,000
11.2	Crochet sur échelle à l'unité :	150,000
11.3	Antivol d'échelle à l'unité :	150,000
11.4	Barre d'accrochage pour échelle sous la trappe d'accès à l'unité :	150,000
11.5	Remplacement d'un verrou de trappe ou d'une porte d'accès à l'unité :	200,000
11.6	Contre poids d'une trappe d'accès à l'unité :	350,000
11.7	Équilibrage de trappe d'accès à l'unité :	150,000
11.8	Crosse de rétablissement à l'unité :	150,000
11.9	Éclairage de secours dans locaux machine ou pouilles à l'unité :	150,000
11.10	Tableau D.T.U. en machinerie à l'unité :	500,000
11.11	Crochet de manutention à l'unité :	150,000
11.12	Échelon d'accès aux massifs à l'unité :	150,000
11.13	Remplacement d'un inter ou d'une prise de courant en cuvette à l'unité :	150,000
11.14	Éclairage dans locaux machine ou pouilles à l'unité :	150,000

12	<b>Groupe de traction</b>	
12.1	Remplacement d'un groupe de traction 1 vitesse comprenant : Le moteur, le réducteur, la poulie d'adhérence, le frein, les câbles et attaches.	
12.1.1	Cabine 630 kg à l'unité :	8 500,000
12.1.2	Cabine 1000 kg à l'unité :	9 500,000
12.2	Remplacement d'un groupe de traction 2 vitesses comprenant : Le moteur, le réducteur, la poulie d'adhérence, le frein, les câbles et attaches Remplacement d'un groupe de traction 2 vitesses comprenant : Le moteur, le réducteur, la poulie d'adhérence, le frein, les câbles et attaches	
12.2.1	Cabine 630 kg à l'unité :	8 500,000
12.2.2	Cabine 1000 kg à l'unité :	9 500,000
13	<b>Supplément pour variation de fréquence</b>	
13.1	Cabine 630 kg à l'unité :	500,000
13.2	Cabine 1000 kg à l'unité :	500,000
14	<b>Manœuvre à micro processeur comprenant Le moteur, le réducteur, la poulie d'adhérence, le frein, les câbles et attaches</b>	
14.1	<b>Manœuvre à blocage - base 3 niveaux</b>	
14.1.1	Cabine 630 kg à l'unité :	7 500,000
14.1.2	Par niveau supplémentaire à l'unité :	100,000
14.1.3	Cabine 1000 kg à l'unité :	8 000,000
14.1.4	Par niveau supplémentaire à l'unité :	100,000
14.2	<b>Manœuvre collective descente - base 3 niveaux</b>	
14.2.1	Cabine 630 kg à l'unité :	7 500,000
14.2.2	Par niveau supplémentaire à l'unité :	100,000
14.2.3	Cabine 1000 kg à l'unité :	8 000,000
14.2.4	Par niveau supplémentaire à l'unité :	100,000
15	<b>Barrage cellule toute hauteur</b>	
15.1	Fourniture et pose d'un barrage cellule toute hauteur à l'unité :	900,000
16	<b>Huile Hydraulique</b>	
16.1	Remplacement de l' huile hydraulique Le litre :	10,000
17	<b>Coefficient de vente</b>	
17.1	Coefficient multiplicateur applicable au déboursé sur fournitures hors bordereau pour les marques non mentionnées dans le tableau ci-dessous Coefficient :	1,350
18	<b>Main d'œuvre et déplacement d'un technicien affecté sur la ville pour effectuer des travaux de maintenance corrective sans fourniture et pose de matériel</b>	
18.1	Main-d'œuvre technicien jours et heures ouvrés (8h-18h du lundi au vendredi) L'heure :	85,000
18.2	Main d'œuvre technicien jours et heures non ouvrés (18h-8h et samedi, dimanche, jours fériés) L'heure :	150,000
18.3	Forfait de déplacement Forfait de déplacementNota: ce forfait étant appliqué une seule fois pour la réparation ou le remplacement d'un à l'unité :	60,000
19	<b>Toutes autres pièces détachées, non prévues au sein du BPU, acquises par le titulaire du marché auprès des différents fournisseurs selon les marques des installations de la Ville, feront l'objet du ou des coefficients de vente mentionnés ci-dessous:</b>	
19.1	ERMHES Coefficient :	1,300
19.2	OTIS Coefficient :	1,300
19.3	EURO ASCENSEUR Coefficient :	1,300
19.4	KONE Coefficient :	1,300
19.5	THYSSEN Coefficient :	1,300
19.6	SCHINDLER Coefficient :	1,300
19.7	FAIN	

19.8

Coefficient :

SAFTECH

Coefficient :

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR



1,300

\* Exemple: coefficient 1,20 = majoration de 20%  
coefficient 0,80 = rabais de 20%

**Nota :**

- 1) Toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement des pièces des appareils et non prévues au présent bordereau non exhaustif, pourront toutefois être facturées dans le cadre du présent marché sur présentation préalable d'un justificatif (fournisseur, constructeur, centrale d'achat, etc.).
- 2) Il est par ailleurs précisé que tous les articles mentionnés dans ce bordereau ne donneront pas obligatoirement lieu à commande dans l'exécution du présent marché.

# Ville de Malakoff

Malakoff, le 10 décembre 2024

Mairie de Malakoff  
 Hôtel de ville  
 1 Place du 11 Novembre 1918  
 CS80031  
 92245 Malakoff

**TK ELEVATOR FRANCE**  
 Immeuble Le Capella  
 10 rue Olof Palme  
 92110 CLICHY

**Contact :** service commande publique  
**Courriel :** marchespublics@ville-malakoff.fr  
**Tél. :** 01 47 46 76 05

**Objet :** Lettre de rejet des offres

**Consultation :** Marché n°24-06

Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que, dans le cadre de la consultation citée ci-dessus, votre proposition n'a pas été retenue.

A l'issue de l'analyse des offres, votre proposition a obtenu la note de 81.1/100 et a été classée n°2.

Le détail de vos notes par critère est le suivant :

Critères et sous-critères	Pondération	Note
1-Prix des prestations maintenance préventive	20.0 pts	<b>13.92</b>
2-Prix maintenance corrective	20.0 pts	<b>12.18</b>
3-Valeur technique	50.0 pts	<b>47.50</b>
3.1-Moyens mis à disposition et Organisation pour la réalisation des prestations d'entretien	20.0 pts	20.0
3.2-Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective	20.0 pts	20.0
3.3-L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents	10.0 pts	7.5
4-Prise en compte des objectifs de développement durable	10.0 pts	<b>7.5</b>

L'accord-cadre est attribué au candidat RATP MAINTENANCE SERVICES, qui a obtenu la note de 85.31/100 L'offre retenue est l'offre de base.

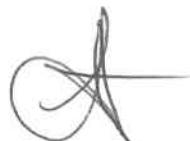
Notes par critère de l'attributaire RATP MAINTENANCE SERVICES :

Critères et sous-critères	Pondération	Note
1-Prix des prestations maintenance préventive	20.0 pts	<b>11.58</b>
2-Prix maintenance corrective	20.0 pts	<b>13.73</b>
3-Valeur technique	50.0 pts	<b>50.0</b>
3.1-Moyens mis à disposition et Organisation pour la réalisation des prestations d'entretien	20.0 pts	20.0
3.2-Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective	20.0 pts	20.0
3.3-L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents	10.0 pts	10.0
4-Prise en compte des objectifs de développement durable	10.0 pts	<b>10.0</b>

Le délai de suspension de la signature de l'accord-cadre est de 11 jours à compter de la date d'envoi de la présente lettre.

Je vous remercie de l'intérêt porté à notre consultation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame la Maire de Malakoff  
Jacqueline BELHOMME

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référe pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référe contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

# Ville de Malakoff

Malakoff, le 10 décembre 2024

Mairie de Malakoff  
 Hôtel de ville  
 1 Place du 11 Novembre 1918  
 CS80031  
 92245 Malakoff

**ORONA ILE DE FRANCE**  
 7-9 rue des Amériques  
 94370 SUCY-EN-BRIE

**Contact :** service commande publique  
**Courriel :** marchespublics@ville-malakoff.fr  
**Tél. :** 01 47 46 76 05

**Objet :** Lettre de rejet des offres

**Consultation :** Marché n°24-06

Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que, dans le cadre de la consultation citée ci-dessus, votre proposition n'a pas été retenue.

A l'issue de l'analyse des offres, votre proposition a obtenu la note de 72.36/100 et a été classée n°4.

Le détail de vos notes par critère est le suivant :

Critères et sous-critères	Pondération	Note
1-Prix des prestations maintenance préventive	20.0 pts	<b>14.7</b>
2-Prix maintenance corrective	20.0 pts	<b>15.16</b>
3-Valeur technique	50.0 pts	<b>35.0</b>
3.1-Moyens mis à disposition et Organisation pour la réalisation des prestations d'entretien	20.0 pts	15.0
3.2-Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective	20.0 pts	10.0
3.3-L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents	10.0 pts	10.0
4-Prise en compte des objectifs de développement durable	10.0 pts	<b>7.5</b>

L'accord-cadre est attribué au candidat RATP MAINTENANCE SERVICES, qui a obtenu la note de 85.31/100. L'offre retenue est l'offre de base.

Notes par critère de l'attributaire RATP MAINTENANCE SERVICES :

Critères et sous-critères	Pondération	Note
1-Prix des prestations maintenance préventive	20.0 pts	<b>11.58</b>
2-Prix maintenance corrective	20.0 pts	<b>13.73</b>
3-Valeur technique	50.0 pts	<b>50.0</b>
3.1-Moyens mis à disposition et Organisation pour la réalisation des prestations d'entretien	20.0 pts	20.0
3.2-Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective	20.0 pts	20.0
3.3-L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents	10.0 pts	10.0
4-Prise en compte des objectifs de développement durable	10.0 pts	<b>10.0</b>

Le délai de suspension de la signature de l'accord-cadre est de 11 jours à compter de la date d'envoi de la présente lettre.

Je vous remercie de l'intérêt porté à notre consultation et vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame la Maire de Malakoff  
Jacqueline BELHOMME



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référe pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référe contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

# Ville de Malakoff

Malakoff, le 10 décembre 2024

Mairie de Malakoff  
 Hôtel de ville  
 1 Place du 11 Novembre 1918  
 CS80031  
 92245 Malakoff

**PROLIFT**  
 8/10 rue Emile Sehet  
 95150 TAVERNY

**Contact :** service commande publique  
**Courriel :** marchespublics@ville-malakoff.fr  
**Tél. :** 01 47 46 76 05

**Objet :** Lettre de rejet des offres

**Consultation :** Marché n°24-06

Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que, dans le cadre de la consultation citée ci-dessus, votre proposition n'a pas été retenue.

A l'issue de l'analyse des offres, votre proposition a obtenu la note de 70.0/100 et a été classée n°5.

Le détail de vos notes par critère est le suivant :

Critères et sous-critères	Pondération	Note
1-Prix des prestations maintenance préventive	20.0 pts	<b>20.0</b>
2-Prix maintenance corrective	20.0 pts	<b>20.0</b>
3-Valeur technique	50.0 pts	<b>25.0</b>
3.1-Moyens mis à disposition et Organisation pour la réalisation des prestations d'entretien	20.0 pts	10.0
3.2-Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective	20.0 pts	10.0
3.3-L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents	10.0 pts	5.0
4-Prise en compte des objectifs de développement durable	10.0 pts	<b>5.0</b>

L'accord-cadre est attribué au candidat RATP MAINTENANCE SERVICES ID: 092-219200466-20241223-DEC2024-240-AR 85.31/100. L'offre retenue est l'offre de base.

Notes par critère de l'attributaire RATP MAINTENANCE SERVICES :

Critères et sous-critères	Pondération	Note
1-Prix des prestations maintenance préventive	20.0 pts	<b>11.58</b>
2-Prix maintenance corrective	20.0 pts	<b>13.73</b>
3-Valeur technique	50.0 pts	<b>50.0</b>
3.1-Moyens mis à disposition et Organisation pour la réalisation des prestations d'entretien	20.0 pts	20.0
3.2-Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective	20.0 pts	20.0
3.3-L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents	10.0 pts	10.0
4-Prise en compte des objectifs de développement durable	10.0 pts	<b>10.0</b>

Le délai de suspension de la signature de l'accord-cadre est de 11 jours à compter de la date d'envoi de la présente lettre.

Je vous remercie de l'intérêt porté à notre consultation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame la Maire de Malakoff  
Jacqueline BELHOMME



 A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacqueline BELHOMME".

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référend pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référend contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

# Ville de Malakoff

Malakoff, le 10 décembre 2024

Mairie de Malakoff  
 Hôtel de ville  
 1 Place du 11 Novembre 1918  
 CS80031  
 92245 Malakoff

**ASCENSEURS FABRICATION ENTRETIEN  
 MONTAGE**  
 306 rue Marc Seguin  
 77190 DAMMARIE-LES-LYS

**Contact :** service commande publique  
**Courriel :** marchespublics@ville-malakoff.fr  
**Tél. :** 01 47 46 76 05

**Objet :** Lettre de rejet des offres

**Consultation :** Marché n°24-06

Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que, dans le cadre de la consultation citée ci-dessus, votre proposition n'a pas été retenue.

A l'issue de l'analyse des offres, votre proposition a obtenu la note de 75.27/100 et a été classée n°3.

Le détail de vos notes par critère est le suivant :

Critères et sous-critères	Pondération	Note
1-Prix des prestations maintenance préventive	20.0 pts	<b>15.06</b>
2-Prix maintenance corrective	20.0 pts	<b>12.71</b>
3-Valeur technique	50.0 pts	<b>40.0</b>
3.1-Moyens mis à disposition et Organisation pour la réalisation des prestations d'entretien	20.0 pts	15.0
3.2-Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective	20.0 pts	15.0
3.3-L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents	10.0 pts	10.0
4-Prise en compte des objectifs de développement durable	10.0 pts	<b>7.5</b>

L'accord-cadre est attribué au candidat RATP MAINTENANCE SERVICES  
85.31/100. L'offre retenue est l'offre de base.

Notes par critère de l'attributaire RATP MAINTENANCE SERVICES :

Critères et sous-critères	Pondération	Note
1-Prix des prestations maintenance préventive	20.0 pts	<b>11.58</b>
2-Prix maintenance corrective	20.0 pts	<b>13.73</b>
3-Valeur technique	50.0 pts	<b>50.0</b>
3.1-Moyens mis à disposition et Organisation pour la réalisation des prestations d'entretien	20.0 pts	20.0
3.2-Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective	20.0 pts	20.0
3.3-L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents	10.0 pts	10.0
4-Prise en compte des objectifs de développement durable	10.0 pts	<b>10.0</b>

Le délai de suspension de la signature de l'accord-cadre est de 11 jours à compter de la date d'envoi de la présente lettre.

Je vous remercie de l'intérêt porté à notre consultation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame la Maire de Malakoff  
Jacqueline BELHOMME



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référe pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référe contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

# Ville de Malakoff



Malakoff, le 10 décembre 2024

Mairie de Malakoff  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

**SCHINDLER**  
21 bis rue Aristide Briand  
92170 Vanves

**Contact :** service commande publique  
**Courriel :** marchespublics@ville-malakoff.fr  
**Tél. :** 01 47 46 76 05

**Objet :** Lettre de rejet de l'offre

**Consultation :** Marché n°24-06 - Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous faire connaître que votre offre reçue pour la consultation citée en objet n'a pu être analysée.

Elle est considérée comme irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique qui stipule qu'une « offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. »

En effet, votre pli ne contient pas de mémoire technique lisible indispensable à l'évaluation de la valeur technique de votre offre comme il était exigé à l'article 5.1 du règlement de consultation.

Au regard de ces éléments, votre offre a donc été rejetée.

Je vous remercie de l'intérêt porté à notre consultation et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Madame la Maire de Malakoff  
Jacqueline BELHOMME



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référe pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référe contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE COMPOSITE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

---

Date et heure limites de réception des offres :  
Lundi 16 septembre 2024 à 17:00

**Mairie de Malakoff**  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 – Objet.....	3
1.2 – Mode de passation et forme du contrat .....	3
1.3 – Intervenants.....	3
1.4 – Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature .....	4
2 – Conditions de la consultation.....	4
2.1 – Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Variantes.....	4
2.3 - Options.....	4
2.4 – Sous-traitance .....	4
3 – Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat .....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 – Contenu et accès au dossier de consultation .....	5
4.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	5
4.2 – Téléchargement du dossier de consultation des entreprises .....	5
4.3 – Questions des candidats.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
5.1 - Documents à produire .....	6
5.2 – Modalités de présentation en groupement.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique .....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres .....	11
7.1 - Sélection des candidatures .....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.3 – Méthode de notation.....	12
7.4 - Suite à donner à la consultation .....	13
8 – Procédures de recours .....	13

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 – Objet

Le présent marché concerne l'entretien et la réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff.

La description des prestations attendues et leurs spécifiques techniques sont précisées au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). La liste des sites concernés figure en Annexe 2 de l'Acte d'Engagement. Cette liste pourra évoluer soit par l'ajout de nouvelles installations, soit par le retrait d'installations existantes. Ces évolutions seront formalisées par avenant.

### 1.2 - Mode de passation et forme du contrat

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « le Code » dans l'ensemble des pièces de la consultation. Qualifié de marché de service, il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021.

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code. Il s'agit d'un accord cadre composite comprenant :

- **D'une part, de la maintenance préventive :**

Les prestations relatives à l'entretien préventif des installations constituent un marché ordinaire réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire inscrit dans l'Acte d'Engagement et décomposé au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Ce prix concerne les appareils listés en annexe 2 de l'Acte d'Engagement.

- **D'autre part, de la maintenance corrective :**

La maintenance corrective correspond à des dépannages ou des travaux ponctuels selon les conditions particulières définies au CCTP. Les prestations seront à réaliser soit à la suite d'une visite de maintenance préventive effectuée par le titulaire, soit après tout incident de fonctionnement. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code. Le montant maximum annuel est de 120 000 € HT. Il n'y a pas de montant minimum.

### 1.3 - Intervenants

#### La personne publique :

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 novembre 2018  
CS80031  
92245 MALAKOFF

#### Entreprise titulaire :

Celle retenue par la Commission d'Appel d'Offres dans le respect des dispositions arrêtées au sein de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Le titulaire est tenu de notifier

par écrit immédiatement au Pouvoir Adjudicateur les modifications suivantes au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise titulaire ;
- À la forme de cette entreprise ;
- À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- À l'adresse de son siège ;
- À son capital ;
- À son RIB.

#### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Conformément à l'article R.2113-2 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet de décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

#### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50750000-7	Services d'entretien d'ascenseurs

### **2 - Conditions de la consultation**

#### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **2.2 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée. Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée. L'offre de base ne sera analysée qu'à la seule condition que le candidat ait clairement précisé l'offre qui constitue son offre de base. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur ne pourrait distinguer l'offre de base de la ou des variantes, l'intégralité de son offre sera déclarée irrégulière et sera rejetée.

#### **2.3 - Options**

Le présent marché ne fait pas l'objet de prestations supplémentaires éventuelles, ni de tranches optionnelles.

#### **2.4 – Sous-traitance**

Dans le respect des dispositions des articles L.2193-1 et suivants du Code, la sous-traitance de certaines parties du marché est autorisée à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

### **3 - Conditions relatives au contrat**

### 3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de la date de notification du contrat.

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. En cas de non-reconduction du marché par décision du Pouvoir adjudicateur, le titulaire ne saurait prétendre au paiement d'indemnités.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 4 – Contenu et accès au dossier de consultation

### 4.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) soit la liste des sites concernés par le présent marché, pour la maintenance préventive ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour la maintenance corrective ;
- DC1 (Déclaration de candidature) et DC2 (Déclaration de capacité). Ces documents peuvent être remplacés par le DUME (Document Unique de Marché Européen).
- Le cadre de réponse aux critères de jugement des offres ;

### 4.2 – Téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Il peut être téléchargé à l'adresse url suivante : <https://www.malakoff.fr/marches-publics>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

#### Avertissement sur le retrait anonyme :

Les candidats qui souhaitent retirer le dossier de consultation de façon dématérialisée en anonyme sont informés que la Ville ne pourra leur transmettre les éventuelles modifications ou précisions qui pourraient affecter les documents en cours de consultation.

Le candidat est donc invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses,

Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier ~~d'un service à distance sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...)~~.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

#### **4.3 – Questions des candidats**

Compléments à apporter au Cahier des Charges : Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Charges. Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s) ils doivent le signaler via la plateforme de dématérialisation, avant la date limite pour poser des questions.

Renseignements complémentaires : Dans le cadre de leur étude, les candidats auront la possibilité d'interroger le Pouvoir Adjudicateur afin de lui faire préciser certains points du cahier des charges. Toutes ces questions doivent être posées par le biais de la plateforme de dématérialisation.

La date limite fixée aux candidats pour poser leur question est le vendredi 06 septembre 2024 à 17h00, celle fixée à la Ville pour y répondre est au plus tard le mardi 10 septembre 2024 à 17h00.

Modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **5 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### **5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations, objet du marché, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME). Les entreprises nouvellement créées sont invitées à produire les références professionnelles ou les diplômes de leurs responsables, ainsi que tous les documents pouvant justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra, en outre, produire :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail) ;
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

### **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) dument complété	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dument complété	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dument complété	Non
Le cadre de réponse technique et/ou le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. S'il est remis un mémoire, celui-ci doit au minimum comporter tous les éléments de l'offre qui sont mentionnés dans les critères de jugement des offres	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### **5.2 – Modalités de présentation en groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Ainsi, les entreprises pourront soumissionner soit en qualité de candidats individuels soit en tant que membres d'un groupement momentané d'entreprises, dans le respect des dispositions des articles R.2142-19 et suivants du Code.

Les candidats pourront se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Toutefois, en cas de présentation sous la forme d'un groupement conjoint :

- Le mandataire devra se constituer solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles avec l'acheteur ;
- La répartition des prestations à réaliser par chacun des membres du groupement devra être clairement précisée lors de la remise de l'offre.

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des candidatures.

La recevabilité de la candidature sera analysée pour chaque entreprise que le groupement soit conjoint ou solidaire. L'appréciation des capacités financière, professionnelle et technique sera globale.

## À titre informatif :

- Le **groupement est solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Dans ce cas, le groupement devra présenter un relevé d'identité bancaire unique pour l'ensemble de ses membres ;
- Le **groupement est conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

En cas de groupement conjoint, les cotraitants devront indiquer la répartition des prestations dans l'Acte d'Engagement.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant le lundi 16 septembre 2024 à 17h00.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des plis de manière électronique se fait sur la plateforme AWS-Achat selon les conditions générales d'utilisation jointes à chaque dossier en téléchargement et disponibles sur les sites suivants : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Pour déposer un pli électronique, le candidat doit :

1. Se connecter à l'adresse URL suivante : <https://www.malakoff.fr/marches-publics> ;
2. Rechercher la consultation dans la liste des marchés ou si absent de la liste Cliquer sur l'onglet « *OUVRIR LA PLATEFORME MARCHÉS-PUBLICS.INFO DANS UN NOUVEL ONGLET* » pour faire une recherche sur Malakoff ;
3. Cliquer sur le bouton « déposer un pli » situé à droite de la consultation ;
4. Préalablement à tout dépôt, il faut accepter les conditions générales d'accès à la dématérialisation (CGAD) ;
5. S'identifier avec ses propres identifiants ;
6. Suivre les instructions disponibles sur le site.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. É ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas été ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Mairie de Malakoff**  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

**Horaires d'ouverture pour déposer les plis :**

Lundi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00  
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00  
Fermeture jeudi après-midi

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES, PKCS ;
- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- Ne pas fournir de fichier audio ou vidéo, sous quelque format que ce soit ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macro » ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Ne pas utiliser de caractère spéciaux (<, >, &, «, etc.) dans les noms des fichiers ;
- Limiter le nom des fichiers à 25 caractères maximum.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. Ce service est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique</b>	<b>50.0</b>
<p><b>1.1 – Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations d'entretien :</b>  <i>Le candidat devra décrire les moyens humains, techniques et l'organisation mise en place pour la réalisation des prestations d'entretien, il devra fournir en particulier le détail des tournées de maintenance dans lesquelles les appareils seront intégrés, la qualification et l'expérience du technicien en charge des appareils, formation, outillage...</i></p>	20.0
<p><b>1.2 – Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective :</b>  <i>Le candidat devra décrire les moyens humains et techniques et l'organisation mise en place pour :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le respect des délais d'intervention notamment dans le cas d'usager bloqué en cabine, de mise en cause de la sécurité et d'intervention pour mauvais fonctionnement ;</i></li> <li>- <i>La remise en service ;</i></li> <li>- <i>Le détail du traitement des appels ;</i></li> <li>- <i>La présentation du centre d'appel 24/24 ;</i></li> <li>- <i>La présentation du fonctionnement du service d'astreinte ;</i></li> <li>- <i>Le service de livraison rapide de pièces détachées ;</i></li> <li>- <i>La localisation et la composition du stock des pièces détachées, la présence ou non d'un stock dédié à la ville de Malakoff.</i></li> </ul> </p>	20.0
<b>1.3 - L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents :</b>	10.0

<i>Présentation de modèle de rapport de synthèse, modèle de PV d'essai des parachutes, non-desserte de niveaux sinistrés, synthèse d'essais de Tri-Phonie. Modalité de traitement des réserves de maintenance émises par les bureaux de contrôle</i>	
<b>2 – Prix des prestations</b>	<b>40.0</b>
2.1 - <b>Montant global et forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive</b> indiqué dans l'Acte d'Engagement et décomposé dans la DPGF	20.0
2.2 - <b>Montant des prestations de maintenance corrective</b> , analysé au regard d'une commande type établie selon les prix du bordereau des prix unitaires. Cette commande type n'est pas communiquée aux candidats.	20.0
<b>4 – Prise en compte des objectifs de développement durable</b> Jugée selon le mode de transport utilisé, le recyclage des pièces détachées, le recyclage des produits dangereux et non dangereux et de toute autre mesure que le candidat entend prendre pour le respect de l'environnement dans le cadre de l'exécution du présent marché.	<b>10.0</b>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère et sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

### 7.3 – Méthode de notation

Chaque critère et sous-critère est apprécié par des facteurs de notation définis de la manière suivante :

Le sous critère est très insatisfaisant	Pondération x 0
Le sous critère est jugé insatisfaisant	Pondération x 0.25
Le sous-critère est jugé moyennement satisfaisant	Pondération x 0.5
Le sous-critère est jugé satisfaisant	Pondération x 0.75
Le sous-critère est jugé très satisfaisant	Pondération x 1

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

$$Note de l'offre = \frac{Montant de l'offre moins - disante}{Montant de l'offre à noter} \times base de notation$$

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et l'intervention type, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère 1, sera classé en première position. En cas de nouvelle égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère 2.

#### **7.4 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si à l'expiration de ce délai, il apparaît que le soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne satisfait pas aux conditions de participations requises, ce dernier sera éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure sera reproduite tant qu'il subsistera des offres régulières.

### **8 – Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise**  
 2 à 4 boulevard de l'Hautil  
 BP 30322  
 95027 CERGY PONTOISE CEDEX  
 Tél : 01 30 17 34 00  
 Télécopie : 01 30 17 34 59  
 Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référe pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référe contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise**  
 2 à 4 boulevard de l'Hautil  
 BP 30322  
 95027 CERGY PONTOISE CEDEX  
 Tél : 01 30 17 34 00  
 Télécopie : 01 30 17 34 59  
 Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

---

**Mairie de Malakoff**  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

**SOMMAIRE**

1 - Dispositions générales du contrat .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation et forme du contrat .....	3
1.3 - Intervenants .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Conditions d'attribution des bons de commande .....	4
1.6 - Sous-traitance .....	4
2 - Pièces contractuelles .....	5
2.1 - Pièces particulières .....	5
2.2 - Pièces générales .....	5
3 - Confidentialité et protection des données à caractère personnel .....	5
4 - Durée du contrat .....	6
5 - Prix .....	6
5.1 - Établissement des prix .....	6
5.2 - Caractéristiques des prix pratiqués .....	7
5.3 - Modalités de variation des prix .....	7
6 - Avance .....	8
6.1 - Conditions de versement et de remboursement .....	8
6.2 - Garanties financières de l'avance .....	9
7 - Modalités de règlement des comptes .....	9
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs .....	9
7.2 - Présentation des demandes de paiement .....	10
7.3 - Délai global de paiement .....	11
7.4 - Paiement des cotraitants .....	11
7.5 - Paiement des sous-traitants .....	11
8 - Constatation de l'exécution des prestations .....	11
8.1 - Vérification .....	11
8.2 - Décision après vérification .....	11
9 - Garantie des prestations .....	11
9.1 - Garantie technique .....	11
9.2 - Garantie des vices cachés .....	12
10 - Pénalités .....	12
10.1 - Pénalités de retard dans le cadre de l'entretien préventif .....	12
10.2 - Pénalités de retard dans le cadre de la réparation corrective .....	12
10.3 - Pénalités pour immobilisation .....	13
10.3 - Pénalités pour défaut d'entretien .....	13
10.3 - Pénalités pour mauvais fonctionnement .....	13
10.4 - Pénalités pour faute grave .....	14
10.5 - Pénalités pour non-remise des documents à produire .....	14
10.6 - Pénalités pour non apposition des affiches informatives de l'équipement .....	14
11 - Assurances .....	14
12 - Résiliation du contrat .....	14
12.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre .....	14
12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....	15
13 - Clause de réexamen .....	15
14 - Règlement des litiges et langues .....	16
15 - Dérogations .....	16

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 – Objet

Le présent marché concerne l'entretien et la réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff.

La description des prestations attendue et leurs spécifiques techniques sont précisées au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). La liste des sites concernés figure en annexe 2 de l'acte d'engagement. Cette liste pourra évoluer soit par l'ajout de nouvelles installations, soit par le retrait d'installations existantes.

## 1.2 - Mode de passation et forme du contrat

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « le Code » dans l'ensemble des pièces de la consultation. Qualifié de marché de service, il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021.

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code. Il s'agit d'un accord cadre composite comprenant :

- **D'une part, de la maintenance préventive :**

Les prestations relatives à l'entretien préventif des installations constituent un marché ordinaire à prix global et forfaitaire inscrit dans l'Acte d'Engagement et décomposé au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Ce prix concerne les appareils listés en Annexe 2 de l'Acte d'Engagement.

- **D'autre part, de la maintenance corrective :**

La maintenance corrective correspond à des dépannages ou des travaux ponctuels selon les conditions particulières définies au CCTP. Les prestations seront à réaliser soit à la suite d'une visite de maintenance préventive effectuée par le titulaire, soit après tout incident de fonctionnement. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code. Il n'y a pas de montant minimum.

## 1.3 - Intervenants

### La personne publique :

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 novembre 2018  
CS80031  
92245 MALAKOFF

### Entreprise titulaire :

Celle retenue par la Commission d'Appel d'Offres dans le respect des dispositions arrêtées au sein de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Le titulaire est tenu de notifier par écrit immédiatement au Pouvoir Adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise titulaire ;
- À la forme de cette entreprise ;
- À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- À l'adresse de son siège ;
- À son capital ;
- À son RIB.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Conformément à l'article R.2113-2 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet de décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

## 1.5 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur. Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- La date et le numéro du marché ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- La nature et la description des prestations à réaliser ;
- Les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- Les lieux de livraison des prestations ;
- Le montant du bon de commande ;
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

## 1.6 - Sous-traitance

En cas de sous-traitance déclarée au cours de l'exécution du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'intégralité des prestations exécutées.

L'acceptation et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant doivent être demandés par le titulaire dans le cadre d'une déclaration spéciale (DC4) adressée à l'acheteur et comportant les renseignements suivants :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue
- le nom, la raison, la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- le montant des sommes prévisionnelles à payer directement au sous-traitant
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Le sous-traitant doit également remettre une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le silence de la personne responsable du marché gardé pendant 21 jours à compter de la réception des documents vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le titulaire doit en outre établir qu'une cession ou un nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant en produisant soit :

- l'exemplaire unique de l'acte d'engagement qui lui a été délivré lors de la notification du marché ;
- une attestation du bénéficiaire de la créance certifiant que le montant de la cession ou du nantissement de créance ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant
- une main levée du bénéficiaire de la créance permettant de payer le sous-traitant.

Toute modification intervenant au niveau de la sous-traitance doit s'accompagner obligatoirement d'une modification de l'exemplaire unique ou de la production d'une attestation ou d'une main levée. Le sous-traitant déclaré peut confier à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché dont il a la charge. Il est alors tenu de lui délivrer une caution personnelle et solidaire obtenue auprès d'un établissement qualifié ou agréé.

## 2 - Pièces contractuelles

### 2.1 – Pièces particulières

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE), dont l'exemplaire conservé au sein des archives de l'administration fait seul foi ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé au sein des archives de l'administration fait seul foi ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont l'exemplaire conservé au sein des archives de l'administration fait seul foi ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété par le titulaire, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) soit la liste des sites concernés par l'exercice des prestations objet du marché dûment complétée par le titulaire, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance, postérieurs à la notification de l'accord-cadre.

### 2.2 – Pièces générales

- Le Code de la commande publique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services approuvé par Arrêté du 30 mars 2021 ;
- Les normes et textes réglementaires se rapportant à ces fournitures et prestations.

Ces pièces générales sont réputées connues des parties et ne sont pas jointes au dossier de consultation.

## 3 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le

règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

## 4 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de la date de notification du contrat.

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction du marché par décision du Pouvoir adjudicateur, le titulaire ne saurait prétendre au paiement d'indemnités.

## 5 – Prix

### 5.1 – Établissement des prix

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de tous les éléments et paramètres afférents à l'exécution des prestations objet du marché.

L'entreprise certifie que les prix du présent marché n'excèdent pas ceux qu'elle pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

L'entreprise exécute comme étant prévu dans ses prix, sans explication, ni réserve d'aucune sorte, toutes les prestations nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son marché, selon les règles de l'art, les normes, décrets et textes en vigueur.

Ainsi, l'entreprise s'engage à exécuter les prestations telles qu'elles figurent dans les documents de la consultation, sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces. L'entreprise est réputée avoir prévu, lors de l'étude de son offre et avoir inclus dans son prix, toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détail nécessaire à une parfaite finition, non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entreprise pourrait avoir à supporter en cours d'exécution des prestations, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

## 5.2 - Caractéristiques des prix pratiqués

### - Prix des prestations d'entretien préventif :

Elles sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire indiqué dans l'Acte d'Engagement et détaillé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Le coût du remplacement des pièces détachées usagées est inclus dans le prix global et forfaitaire de la maintenance préventive.

### - Prix des prestations de réparation corrective :

Elles sont réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le montant maximum annuel est le suivant :

Maximum annuel HT
120 000,00 €

Il n'y a pas de montant minimum.

Ces prestations seront effectuées après réception d'un bon de commande établi par les services de la Ville. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Le règlement de ces prestations de réparations/maintenance corrective sera effectué après chaque intervention, sur présentation de la facture correspondante.

## 5.3 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2024; ce mois est appelé " mois zéro ". Les prix (global et forfaitaire de la maintenance préventive et unitaires du BPU) sont fermes pendant la première année d'exécution.

En cas de reconduction, ils seront révisés à chaque date anniversaire du marché (date de notification), par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

### - Pour les prestations d'entretien préventif :

Formules
$cn = 0,15 + 0,85 (ICTH-M (n) / ICTH-M (o))$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision ;
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n ;
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro ;
- ICTH-IME(n) = indice du Coût Horaire du Travail révisé Tous Salariés - industries mécaniques et électriques, (Identifiant : 001565183)

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

- ICHT-IME(o) = indice du Coût Horaire du Travail révisé Tous Salariés - industries mécaniques et électriques, valeur du mois zéro

L'indice est publié sur le site du Moniteur et sur le site de l'INSEE. Pour la mise en œuvre de cette formule, l'ensemble des calculs sera effectué par arrondissement au millième arithmétique.

- **Pour les prestations de réparation corrective :**

Formules
$Cn = 0,15 + 0,85 [40,0\% (BT48 (n) / BT48 (o)) + 60\% (Fsd2n (n) / Fsd2o (o)) ]$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision ;
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n ;
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro ;  
BT48n = index du bâtiment- ascenseurs bases 2010 (identifiant INSEE 001710980)  
Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.  
La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.
- BT48o = index du bâtiment- ascenseurs bases 2010, valeur du mois zéro
- Fsd2n = indice Frais et Services Divers modèle de référence n° 2  
Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.  
La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.
- Fsd2o = indice Frais et Services Divers modèle de référence n° 2, valeur du mois zéro.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que la demande de révision est de sa responsabilité. Ainsi, la facture qui doit faire l'objet d'une révision doit comporter la clause de révision de prix précitée contenant les valeurs des indices ce qui justifiera le prix révisé.

Ainsi, les factures qui auraient pu faire l'objet d'une révision et qui ne l'ont pas été par le prestataire, seront payées en l'état par l'acheteur ; aucune régularisation liée à la révision, et concernant une facture déjà payée, ne sera acceptée ultérieurement. Toutefois, la révision pourra être effectuée sur une facture ultérieure.

## 6 – Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

### 6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Conformément aux articles L.2191-2 et R.2191-3 et suivants du Code, ~~une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, dès lors que le montant du marché ou du bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et la durée d'exécution supérieure à deux mois..~~

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % de l'assiette prévue à l'article R.2191-7 du Code. Ce montant est porté à 10% lorsque le titulaire du marché ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R.2151-13 du Code, le montant de l'avance est porté à 10,0%.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant total du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire de l'accord-cadre, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

## 6.2 - Garanties financières de l'avance

En cas d'acceptation de l'avance, cette dernière ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande prévue à l'article R.2191-7 du code. Toutefois, si les deux parties en sont d'accord, cette garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

## 7 - Modalités de règlement des comptes

### 7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

#### Précision sur la facturation de l'entretien annuel forfaitaire :

Pour la partie forfaitaire, le paiement sera, de préférence, semestriel.

Il est demandé sous peine de rejet, une facture globale incluant tous les sites.

#### Précision sur la facturation de la maintenance corrective

Pour la partie à bons de commande, le règlement se fera en une fois au service fait. Chaque bon de commande fera l'objet d'une demande de paiement. Cette demande ne pourra pas regrouper plusieurs bons de commandes.

Le montant sera calculé suivant le(s) prix indiqué(s) au bordereau des prix unitaires en fonction des prestations commandées. Le paiement s'effectuera sur la base des prestations réellement exécutées.

Attention, les factures seront refusées si elles ne comprennent pas le détail des prix unitaires indiqués au BPU.

## 7.2 - Présentation des demandes de paiement

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;
2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4. En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5. La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6. La date d'exécution des services ;
7. La quantité et la dénomination des prestations réalisées ;
8. Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations réalisées ;
9. Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10. L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11. Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12. Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois les documents signés
- Lien pour le dépôt des factures <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement.

## 7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

## 7.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

# 8 - Constatation de l'exécution des prestations

## 8.1 – Vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS. Toutefois, par dérogation à l'article 27.2.1, les frais entraînés par les résultats de vérifications sont à la charge du titulaire, pour les opérations qui doivent être exécutées dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

## 8.2 - Décision après vérification

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

# 9 - Garantie des prestations

## 9.1 – Garantie technique

Conformément à l'article 33 du CCAG-FCS, le titulaire garantit les fournitures nécessaires à l'exécution des prestations, objet du marché, pendant une durée d'un an, contre tous les vices de fabrication, fonctionnement ou défaut de matière première, à compter de la date de notification de la décision d'admission.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

La garantie applicable est celle mentionnée ci-dessus ou celle indiquée par la société au sein de son offre dans l'hypothèse où celle-ci est plus favorable à la Ville.

## 9.2 – Garantie des vices cachés

En application des dispositions des articles 1641 à 1645 du Code Civil, le vendeur doit également garantir l'Administration contre les éventuels vices cachés des articles fournis.

Le titulaire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriété intellectuelle dont il propose l'emploi pour l'exécution du marché.

# 10 – Pénalités

## 10.1 - Pénalités de retard dans le cadre de l'entretien préventif

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, les prestations qui ne seraient pas exécutées, ou partiellement exécutées, dans les délais contractuels d'exécution, par le fait du titulaire, pourront conduire à l'application d'une pénalité forfaitaire par appareil concerné, comme suit :

- Ascenseurs	50,00 euros TTC	par jour ouvré de retard ;
- EPMR	50,00 euros TTC	par jour ouvré de retard ;
- Monte-charges	30,00 euros TTC	par jour ouvré de retard ;
- Plateforme	30,00 euros TTC	par jour ouvré de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné. Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

## 10.2 - Pénalités de retard dans le cadre de la réparation corrective

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, les prestations qui ne seraient pas exécutées, ou partiellement exécutées, dans les délais contractuels d'exécution, par le fait du titulaire, pourront conduire à l'application d'une pénalité forfaitaire décomposée comme suit :

- En cas de demande de désincarcération : pénalité de retard 50,00 euros TTC, cumulée par tranche de 15 minutes ;
- En cas de demande de dépannage : pénalité de retard de 50,00 euros TTC, cumulée par tranche de 60 minutes.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné. Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

### 10.3 – Pénalités pour immobilisation

Sauf accord préalable et confirmé par courriel de la Direction des Bâtiments Municipaux, toute immobilisation supérieure au délai de 3 jours (article 4.3 du CCTP), conduira à l'application d'une pénalité de 20 euros TTC par heure de retard. Au-delà de cette période, le montant de cette pénalité sera de 150 euros TTC par jour calendaire de retard.

### 10.3 – Pénalités pour défaut d'entretien

En cas de défauts d'entretien constatés lors de vérifications effectuées par la Ville, il pourra être appliquée une pénalité égale à 150 euros TTC, par appareil par jour calendaire. L'entreprise titulaire devra être représentée par un responsable technique. Les défauts seront ainsi constatés contradictoirement et signés par le représentant de l'entreprise. Les pénalités s'appliqueront à compter du jour de la signature contradictoire jusqu'au jour de la réparation de ce défaut par le titulaire.

Ces pénalités seront notamment appliquées en cas de (liste non exhaustive) :

- Dispositif de patinage ne remplissant plus son office ;
- Fin de course (normal et inspection) ne remplissant plus son office ;
- Glissement des câbles sur la poulie trop important (> à 8 cm) ;
- Fixations des câbles de suspension défectueuses (absence de goupille, serre-câbles en nombre insuffisant ou montés à l'envers, etc.) ;
- Fusibles shuntés par un élément non conforme à l'usage ou pour lequel il n'est pas donné de caractéristiques par un fournisseur ;
- Manque d'huile dans le treuil ou le moteur (absence d'huile sur la roue ou bague des paliers moteur) ;
- Plus d'un toron coupé sur l'ensemble des câbles ;
- Capotage d'un organe non remis (organe dynamique ou de sécurité notamment) ;
- Câbles de suspension trop longs : contrepoids touchant les amortisseurs ou amortisseurs retirés sous le contrepoids ;
- Absence de garde câbles sur les poulies montées en porte à faux ;
- Nettoyage de la machinerie et des éléments s'y trouvant non réalisé (selon les stipulations du CCTP) ;
- Nettoyage de la cuvette et des éléments s'y trouvant non réalisé (selon les stipulations du CCTP) ;
- Nettoyage de la gaine et des éléments s'y trouvant non réalisé (selon les stipulations du CCTP) ;
- Nettoyage du toit de cabine et des éléments s'y trouvant non réalisé (selon les stipulations du CCTP) ;
- Ressort de contrepoids cassé.

### 10.3 – Pénalités pour mauvais fonctionnement

Le nombre toléré de pannes (défaillances techniques) pour un appareil donné sera au maximum de 6 par année d'exécution du marché (hors vandalisme). Si le nombre constaté de pannes dépasse le nombre contractuel ci-dessus, il sera appliqué une pénalité forfaitaire comme suit :

- Entre 8 et 12 pannes : 100 euros TTC par appareil concerné ;

- Supérieur à 12 pannes : 150 euros TTC par appareil concerné.

Par ailleurs, s'il est constaté qu'une installation a fait l'objet de trois interventions, au cours d'un mois, pour la même cause de panne, il pourra être appliqué une pénalité de \*\*\* euros TTC. N'est pas considéré comme une défaillance technique, le remplacement d'éclairage en cabine, voyant d'appel et pannes dues à une mauvaise utilisation sur des éléments attenants aux ports (cabine et palières).

#### **10.4 – Pénalités pour faute grave**

En cas de faute grave pouvant mettre en cause la sécurité des personnes, une pénalité équivalente à 100% du montant de l'entretien préventif annuel sera appliquée.

Toutes dégradations éventuellement causées par un tiers (pompiers par exemple) et rendues indispensables par la mise en cause de la sécurité des personnes, devront être réparées par le titulaire et à ses frais.

#### **10.5 – Pénalités pour non-remise des documents à produire**

Dans le cas où les documents à produire ne seraient pas remis dans les délais contractuels, ou non conformes aux exigences dans leur rédaction, une pénalité forfaitaire de 100 euros TTC pourra être appliquée, par document et par jour de retard.

#### **10.6 – Pénalités pour non apposition des affiches informatives de l'équipement**

Dans le cas où les affiches indiquant le numéro d'identification de l'installation, le nom et le numéro de téléphone du prestataire à appeler pour dépannage et en cas d'urgence ne seraient pas apposées sur toutes les portes palières des appareils et en cabine, une pénalité forfaitaire de 100 euros TTC par jour ouvré de retard pourra être appliquée.

### **11 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

### **12- Résiliation du contrat**

#### **12.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre**

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Ville, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de mettre fin au présent marché sans indemnités.

Dans tous les autres cas, la résiliation du marché pourra être prononcée dans les conditions aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS. En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## 12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a impari un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 13 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution du marché peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent marché.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.

La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

A compter de la date de réception de la demande, la partie destinatrice dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce

délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue ~~par défaut, cette stipulation~~ ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :

1. Modifications rendues nécessaires par les circonstances impératives telles que, par exemple, un changement de normes techniques, de dispositions législatives ou réglementaires affectant les conditions d'exécution du marché, sans toutefois modifier les caractéristiques essentielles des services objets du présent marché.
2. En cas d'ajout d'un site ou matériel nécessitant une vérification réglementaire, un bordereau supplémentaire de prix unitaires ou forfaitaires sera établi et signé par l'acheteur et le titulaire du marché, à la condition que ceci n'ait pas pour conséquence de bouleverser l'économie générale du marché, ni d'en changer l'objet ;
3. Si le montant maximum des commandes est atteint (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, le montant restant à engager sur l'accord-cadre étant trop faible) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, le Pouvoir Adjudicateur pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné une reconduction anticipée de l'accord-cadre. Il est précisé que cette reconduction anticipée modifiera la date anniversaire de l'accord-cadre. Celle-ci sera alors recalée à la date effective de reconduction anticipée intervenue.
4. Changement ou disparition d'un indice de révision
5. En cas de modification interne à l'entreprise (changement d'adresse, de dénomination sociale, de RIB).

## 14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 15 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG – Fournitures Courantes et Services
- L'article 3 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 5.3 déroge aux articles 10.1.1 et 10.1.2 du CCAG – Fournitures Courantes et Services
- L'article 8.1 du CCAP déroge à l'article 27.2.1 du CCAG – Fournitures Courantes et Services
- L'article 9.1 du CCAP déroge à l'article 33 du CCAG – Fournitures Courantes et Services
- L'article 10.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 al. 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCAP complète l'article 38 du CCAG – Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

ville de Malakoff

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### ACCORD-CADRE COMPOSITE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff**

---

**Mairie de Malakoff**  
Hôtel de ville  
1 place du 11 novembre 1918  
CS80031  
92245 MALAKOFF  
Tel: 01 47 75 00

**SOMMAIRE**

Préambule .....	4
Article 1 – Objet du marché .....	4
Article 2 – consistance des installations .....	5
2.1 Généralités .....	5
2.2 Descriptif des installations .....	5
2.3 Modification par le Maître d'ouvrage .....	5
2.4 Modification par le Titulaire .....	5
Article 3 – obligations et responsabilités des contractants .....	5
3.1 Obligations du titulaire .....	5
3.1.1 Généralités .....	5
3.1.2 Astreinte .....	6
3.1.3 Prestations à assurer .....	6
3.1.4 Procédures à respecter .....	6
3.1.5 Contrôle de l'entretien .....	7
3.1.6 Procédure en cas de sinistre .....	7
3.1.7 Informations .....	7
Du maître d'ouvrage .....	7
Des occupants des bâtiments communaux .....	8
3.2 Obligations du maître d'ouvrage .....	8
3.3 Obligations communes .....	8
Article 4 - conditions techniques .....	8
4.1 Nature des prestations .....	8
4.1.1 Maintenance préventive .....	8
4.1.2 Maintenance corrective .....	11
4.2 Conditions d'accès aux immeubles .....	11
4.3 Délais d'intervention .....	11
4.3.1 – Délais maintenance préventive .....	11
4.3.2 délais d'intervention .....	11
4.3.2 Remise en service et information des usagers : .....	12
4.3.3 Organisation des visites et des interventions .....	12
4.4 Téléalarme entre la cabine et un service d'intervention, doublé d'un éclairage de secours cabine .....	13
4.5 Maintien des stocks .....	13
ANNEXE 1 AU CCTP .....	15

<i>Communication</i> .....	15
<i>Sécurité concernant le dispositif de téléalarme et d'éclairage de secours cabine</i> .....	15
<i>Point particuliers</i> .....	16

## **Préambule**

Le présent marché prévoit la réalisation simultanée des objectifs suivants :

- L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des ascenseurs, monte-charges et plates-formes ;
- Le maintien des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations ;
- La fourniture d'une qualité de service répondant aux exigences décrites dans le présent cahier des charges.

## **Article 1 – Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la maintenance des ascenseurs, monte-charges et plates-formes qui équipent les différents Établissements propriété de la ville de MALAKOFF. La liste des établissements et des ascenseurs, monte-charge et plate-forme qui les équipent est décrite à la DPGF (annexe 2 de l'acte d'engagement).

Cette maintenance sera effectuée en application des différents textes réglementaires (lois, décrets, arrêtés) en vigueur, et notamment :

- Arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs ;
- Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Décret n°95-826 du 30 juin 1995 relatif à l'étude de sécurité ;
- Norme NFX 60-010 ;
- Décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à l'entretien ;
- Arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs ;
- Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques.

## **Prestations de maintenance préventive**

Maintenance effectuée selon des critères prédéterminés par le constructeur, dans l'intention de réduire la probabilité de défaillance du matériel. Lorsqu'il s'agit de remplacer certaines pièces dont la durée de vie est limitée, elle est appelée maintenance élémentaire. La maintenance élémentaire est définie pour chaque ascenseur à partir du stock de petites fournitures de rechange mises à disposition de l'exploitant.

L'entretien de type étendu inclut la réparation ou le remplacement des pièces de l'installation, lorsque dans les conditions normales d'utilisation, elles présentent une usure excessive ou sont défaillantes.

Dans le cas de dégradations volontaires, d'usage anormal des appareils ou de catastrophe naturelle, le remplacement des pièces de rechange défectueuses, le déplacement et la main d'œuvre, ne sont pas dus par le titulaire de l'accord cadre.

## **Prestations de maintenance corrective**

Les actions de maintenance corrective sont destinées à remettre les installations en état de fonctionnement correct, à la suite d'une panne, de vandalisme ou d'une défaillance totale ou partielle.

## **Article 2 – consistance des installations**

### **2.1 Généralités**

Les installations sont prises en charge par l'Entreprise attributaire du marché à compter de la date de notification du marché.

L'Entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du marché. Elle se doit donc de prendre en charge les installations telles qu'elles sont. Elle ne pourra donc, sous aucun prétexte, pour oubli ou autres raisons, réclamer un supplément financier ou de quelque sorte qu'il soit.

Concernant l'entretien d'installations neuves ou rénovées partiellement, le Titulaire est tenu d'assister à la réception des travaux et de notifier ses observations ou réserves éventuelles au Maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **2.2 Descriptif des installations**

Les installations considérées sont celles dont la liste est annexée à l'acte d'engagement (annexe 2 -DPGF)

### **2.3 Modification par le Maître d'ouvrage**

Aucune modification technique ne peut être apportée à l'installation par le maître d'ouvrage sans que le titulaire en ait été préalablement informé. Il appartient au titulaire de formuler, dans un délai d'un mois après fourniture du descriptif de la modification envisagée par le maître d'ouvrage, soit son accord, soit ses observations ou réserves éventuelles sur la modification envisagée.

### **2.4 Modification par le Titulaire**

Toute installation de matériel, propriété du titulaire, sera préalablement soumise à l'accord écrit du maître d'ouvrage.

Le titulaire pourra le retirer, à ses frais, dans la mesure où la remise en état initial n'entraînerait aucun désordre. Toutefois le maître d'ouvrage pourra, s'il le désire, se porter acquéreur de ce matériel. Le prix de la cession sera à convenir entre le titulaire et le maître d'ouvrage .

## **Article 3 – obligations et responsabilités des contractants**

### **3.1 Obligations du titulaire**

#### **3.1.1 Généralités**

Le titulaire a une obligation générale de résultat et de conseil vis à vis du maître d'ouvrage. Dans le cadre de ses principales obligations, le titulaire assurera la conduite, la surveillance, le réglage, le contrôle ainsi que l'entretien des installations comme décrit dans le présent document.

Le titulaire disposera pour cela d'un personnel en nombre suffisant et possédant les qualifications indispensables.

### 3.1.2 Astreinte

Le titulaire maintiendra une permanence téléphonique, où il sera possible d'appeler (de jour comme de nuit, dimanches et jours fériés inclus) un agent responsable en mesure d'intervenir immédiatement pour procéder à tout dépannage et mettre, si nécessaire, l'installation en sécurité et faire commencer les travaux.

### 3.1.3 Prestations à assurer

Après avoir visité les appareils, l'entreprise s'engage sous sa propre responsabilité

- À exécuter les prestations de fournitures et de main d'œuvre nécessaires à la parfaite exécution des prestations définies dans le présent contrat ;
- À participer aux visites de vérifications réglementaires des bureaux de contrôle.

### Etat initial de l'installation

Au début de son contrat, le titulaire participera à une ou plusieurs réunions sur site pour établir contradictoirement un état des lieux (I-a de l'article R.2125-5-1 du décret 2004 964 du 9 septembre 2004).

En complément de l'article 3.1.4 ci-dessous, en cas de changement de prestataire, un état des lieux contradictoire de l'installation devra être dressé avant la date d'échéance du contrat. En cas de négligence, ou de carence dûment constatée dans l'exécution des clauses du précédent contrat, les travaux de remise en état nécessaires sont à la charge exclusive de l'entreprise titulaire de ce contrat.

### Notice d'instruction / plan d'entretien

Au début de son contrat le titulaire élabore une notice d'instruction pour le maintien en bon fonctionnement des installations dont il a la charge. Cette notice sera remise en fin de contrat au maître d'ouvrage (II R125-2-1 du décret 2004 964 du 9 septembre 2004).

L'entreprise remet en outre au maître d'ouvrage, au début du marché (sous un délai de trente jours), un document décrivant l'organisation et un plan d'entretien pour la maintenance des installations d'ascenseurs qui lui sont confiés

### 3.1.4 Procédures à respecter

D'une façon générale, il est attendu du titulaire qu'il joue pleinement son rôle de conseil technique. A ce titre, une réunion annuelle (au minimum) est à prévoir entre le maître d'ouvrage et le titulaire, les dates étant fixées d'un commun accord en fonction des points à aborder.

Indépendamment du déroulement de ces réunions, le titulaire devra fournir au maître d'ouvrage, chaque fois que ce dernier le demandera, et au minimum lors de chaque rencontre visant à examiner une proposition de travaux ou effectuer un bilan, les précisions suivantes :

- Caractéristiques techniques du matériel (prévu ou installé) ;
- Coût du matériel ;
- Coût de la main d'œuvre (basé sur les taux horaires préalablement agréés).

### 3.1.5 Contrôle de l'entretien

Le maître d'ouvrage ou toute personne ou organisme délégué(e) par le maître d'ouvrage contrôle la bonne exécution du présent contrat.

En conséquence, le titulaire rendra compte de la bonne marche des installations et se prêtera à toutes visites et contrôles demandés.

Etant responsable de la bonne continuité du fonctionnement des installations, le titulaire signalera, avec confirmation écrite, les incidents prévisibles dès qu'il pourra les déceler, en indiquant les répercussions que pourraient entraîner ces incidents.

De par son devoir de conseiller technique, le titulaire fera également connaître au maître d'ouvrage les améliorations qui lui paraissent souhaitables pour la meilleure marche des installations.

### 3.1.6 Procédure en cas de sinistre

En cas de sinistre le titulaire a, pour les installations relevant de sa compétence telles que décrites dans le contrat, la responsabilité :

- De déclencher toutes les actions nécessaires de sauvegarde ;
- De mettre en œuvre tous les moyens utiles de secours et/ou de remplacement ;
- De prévenir le représentant du maître d'ouvrage par courriel.

### 3.1.7 Informations

#### Du maître d'ouvrage

Le titulaire remettra un rapport annuel au titre du III de l'article R125-2-1 du décret 2004 964 du 9 septembre 2004, faisant apparaître par ensemble immobilier :

- l'inventaire mis à jour du matériel en place ;
- l'état des installations ;
- le nombre de pannes ayant nécessité une intervention ;
- le temps total d'indisponibilité ;
- les prestations non comprises au titre de l'entretien forfaitaire que le titulaire du marché préconise afin que l'ascenseur fonctionne dans les conditions optimales. Dans ce cas, un devis détaillé sera joint.

Ce rapport fera également apparaître la liste des prestations spécifiquement effectuées dans le cadre du contrat d'entretien étendu de l'année écoulée ; l'absence de cette liste signifiera que le prestataire n'a réalisé aucune prestation au titre du présent contrat en dehors de celles concernant les clauses minimales au sens de l'article R1235.2.1 du décret 2004 964 du 9 septembre 2004

Pour les installations présentant des pannes de manière régulière, la périodicité de ce bilan pourra être modifiée.

Ces dispositions ne dispensent en rien le titulaire d'adresser au maître d'ouvrage les relevés, documents et bilans intermédiaires que celui-ci sera amené à lui demander.

Ce rapport sera remis à l'adresse du maître d'ouvrage au plus tard le 31 janvier de chaque année. Nota : il est rappelé qu'une pénalité est prévue pour non remise de ce document.

Le maître d'ouvrage sera prévenu par courriel de toutes les demandes d'interventions pour dépannage.

## **Des occupants des bâtiments communaux**

### Affichage/ Avis de passage

D'une manière générale, le titulaire s'engage à apposer une affichette à l'intérieur de la cabine de chaque ascenseur afin de prévenir les occupants des bâtiments communaux de l'exécution de l'entretien périodique. Par ailleurs le titulaire posera des affichettes sur les portes palières des ascenseurs lors des opérations de travaux ou lors du maintien à l'arrêt d'un ascenseur, suivant le modèle approuvé par le maître d'ouvrage.

## **3.2 Obligations du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage prend à sa charge l'électricité nécessaire au fonctionnement des installations.

Pour assurer leurs missions de contrôle, les agents du maître d'ouvrage, ou délégués par lui, (y compris les contrôleurs techniques au sens de l'article - R125-2-7 du décret 2004 964 du 9 septembre 2004) pourront pénétrer à toute heure dans les bâtiments, machineries et gaines, accompagnés ou non du titulaire, les clefs ou un passe général leur sera remis. Ces agents ne devront en aucune façon intervenir eux-mêmes sur les appareils.

## **3.3 Obligations communes**

Trois mois avant l'issue du contrat, il sera procédé en présence d'un représentant du maître d'ouvrage et du titulaire, à un examen contradictoire du matériel défini en annexe 2 de l'acte d'engagement (DPGF-liste des établissements). Celui-ci devra être laissé en parfait état de marche, permettant notamment le bon fonctionnement de l'installation.

Si au cours de cet examen contradictoire, il devait s'avérer que le mauvais état ou mauvais fonctionnement de certains matériels soit lié à une insuffisance des prestations d'entretien dues par le titulaire, le paiement des dernières échéances du contrat serait suspendu jusqu'à la réalisation des opérations de remise en état indispensables. En cas de désaccord persistant, les dispositions de l'article 9 du CCAP seraient appliquées.

## **Article 4 - conditions techniques**

### **4.1 Nature des prestations**

Le Titulaire s'engage à assurer :

#### **4.1.1 Maintenance préventive**

##### Au titre de l'entretien minimal récupérable

1. Opérations et vérifications périodiques :

- Une visite tous les mois en vue de surveiller le fonctionnement de l'installation et effectuer les réglages nécessaires,

- La vérification tous les mois de l'efficacité des serrures, des portes palières et s'il y a lieu, des dispositifs empêchant ou limitant les actes portant atteinte au verrouillage des portes palières,
- L'examen semestriel du bon état des câbles et la vérification annuelle des parachutes,
- Le nettoyage annuel de la cuvette de l'installation, du toit de cabine et du local des machines, Il sera aussi réalisé un nettoyage complet :
  - du dessous de cabine (une fois par an),
  - de la gaine (une fois par an),
  - des parties cachées des seuils palier (une fois par an),
  - La fourniture des produits pour la lubrification et le nettoyage des pièces,

## 2. Opérations occasionnelles

- Les dépannages ne nécessitant pas de réparations ou de fournitures de pièces,
- La réparation ou le remplacement, si elles ne peuvent pas être réparées, des petites pièces de l'installation présentant des signes d'usure excessive, sont notamment compris :  
Cabine : boutons de commande y compris leur signalisation lumineuse et sonore, paumelles de portes, contacts de porte, ferme-porte automatique de porte battante, coulisseaux, galets de suspension et contact de porte, interface usager de d'appel de secours (boutons avec leurs signalisations, haut-parleur), dispositif mécanique de réouverture de porte.

Palières : ferme-porte automatique de porte battante, serrures, contacts de porte, paumelles de porte, galets de suspension, patins de guidage des portes et boutons d'appel y compris voyants lumineux, contrepoids ou ressort de fermeture des portes palières.

Machinerie : balais du moteur et tous fusibles.

Gaine : coulisseaux de contrepoids.

Eclairage : ampoules cabine, machinerie et gaine ainsi que l'éclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs).

- La fourniture et la tenue du dossier technique mentionnant les visites techniques, incidents, et faits importants.
- Les mesures d'entretien spécifiques destinées à supprimer ou atténuer les défauts présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil qu'aura repérés le contrôle technique mentionné à l'article R. 125-2-7

Au titre de l'entretien minimal non récupérable:

- En cas d'incident, les interventions pour dégager des personnes bloquées en cabine ainsi que le dépannage et la remise en fonctionnement normal de l'ascenseur.
- La télésurveillance
- La réalisation de l'état des lieux entrant,
- L'établissement de la notice d'instruction,
- L'information des usagers,
- Le remplacement des pièces identifiés à l'article 8 de l'arrêté du 18 novembre 2004 non incluses dans les pièces prévues dans l'entretien minimal récupérable ,

- Guides

Le réalignement des guides, sauf celui consécutif à une déformation du bâtiment. Dans ce cas, le prestataire en apportera la preuve.

Au titre de l'entretien étendu :

- La réparation des pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil ou leur remplacement si elles ne peuvent pas être réparées (câbles, par exemple).
- Les travaux sont effectués à l'initiative de l'entreprise et concernent, en particulier, les organes suivants:

1° Gaine: câbles de traction, de régulateur, de compensation et de sélecteur d'étages; impulsions, orienteurs, contacts fixes et mobiles et interrupteurs d'étages et de fin de course; câbles souples pendentifs, poulies de renvoi; parachute de sécurité;

2° Machinerie: moteur (roulements, paliers, bobinages, rotor et stator), treuil (arbre à vis, engrenage, poulies, paliers, roulements, coussinets), frein (mâchoires, bobines, garnitures), contrôleurs de manœuvre (bobines, relais, redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles), transformateurs, organes de sélecteurs, contrôleur d'étages et régulateur de vitesse.

- Entretien des équipements "Anti-Vandales"

L'entretien et/ou le remplacement de tous les équipements de type "antivandale", sauf pour des dégâts consécutifs à des actes de grande violence (explosifs, incendies, suite à utilisation de barre à mines, pinces monseigneur, haches, etc...).

- Entretien des systèmes de fermeture des machineries

L'entretien et/ou le remplacement des systèmes de fermeture des machineries (verrous et serrures) quelle que soit la raison de l'intervention (y compris les boîtes à clés), ainsi que l'entretien fonctionnel des trappes et portes (graissage des paumelles par exemple) et le remplacement des plaques d'instructions d'accès à la machinerie.

- Entretien des tableaux d'arrivée du courant

L'entretien et/ou le remplacement à performance équivalente des dispositifs constituant les tableaux de branchements en machineries (Circuits Force et Lumière).

- Entretien fonctionnel de l'ameublement des cabines et portes palières L'entretien fonctionnel sans le remplacement des accessoires de cabines (miroir, main courante) ni des accessoires de portes palières (poignée, parcloses).

- Entretien du parachute

Le maintien en état ou le remplacement des pièces constituant le système de parachute et du limiteur de vitesse.

- Entretien et essai semestriel des boîtes et appel pompiers

L'entretien fonctionnel avec essai semestriel et le remplacement des boîtes pompiers contenant les clés d'accès à la machinerie et équipements d'appel pompiers quelle que soit la raison de l'intervention ou du remplacement y compris les vitres à briser.

- Système d'antiparasitage et de protection contre la foudre

L'entretien et le remplacement des systèmes d'anti-parasitage et de protection contre la foudre.

#### 4.1.2 Maintenance corrective

Le marché prévoit :

- La mise en conformité des équipements (sécurité, code du travail, handicapés...) ;
- Des interventions non dues à l'exploitant titulaire consécutives à un acte de malveillance, à une utilisation anormale des équipements ainsi qu'à celles consécutives à une catastrophe naturelle ;
- La mise à disposition de main d'œuvre à la demande du gestionnaire

Les prestations de réparation corrective seront effectuées après réception d'un bon de commande établi par les services de la Ville, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le montant maximum annuel est de 120 000 € HT. Il n'y a pas de montant minimum. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

#### 4.2 Conditions d'accès aux immeubles

Il existe sur le patrimoine par ensemble immobilier des boîtes à clefs encastrées où sont entreposées toutes les clefs permettant l'accès aux machineries. Le titulaire remplacera le canon à ses frais de ces boîtes à clefs afin d'utiliser ses propres clefs.

#### 4.3 Délais d'intervention

##### 4.3.1 – Délais maintenance préventive

L'entretien préventif des installations doit être effectué pendant les jours ouvrés et aux heures ouvrées du titulaire du marché. En cas de modification des horaires de travail, le titulaire du marché devra le notifier au gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de la visite, ainsi que les nom et signature du technicien seront portés sur le livret de maintenance.

##### 4.3.2 délais d'intervention

Demande d'intervention	Délais d'intervention
Pour mauvais fonctionnement : À partir réception demande d'intervention	De jour de 8h jusqu'à 22h : 2 heures De nuit de 22h à 8h : avant 10 heures le matin
Pour mauvais fonctionnement mettant en cause la sécurité : À partir réception demande d'intervention	45 minutes
<b>Pour usager bloqué en cabine :</b> À partir réception demande d'intervention	<b>45 minutes</b>

Le titulaire intervient à partir de la réception de l'appel téléphonique, du fax ou du message de la télésurveillance.

Les interventions pour mauvais fonctionnement s'entendent comme des dépannages, ils sont réalisés tous les jours de l'année.

Les interventions pour la **désincarcération de personnes bloquées en cabine** ou pour le mauvais fonctionnement mettant en cause la sécurité **doivent être effectives 24 heures sur 24**, et cela tous les jours de l'année.

#### **4.3.2 Remise en service et information des usagers :**

La remise en fonctionnement normale interviendra au maximum au bout de vingt-quatre heures, sauf exception signifiée par écrit par le titulaire et mentionnant la raison du dépassement.

#### **4.3.3 Organisation des visites et des interventions**

À l'issue de chaque intervention, l'entreprise, ou son représentant, est tenu de consigner avec précision, sur le livret d'entretien du modèle agréé par le Maître d'ouvrage, et laissé en permanence en machinerie, tous les faits importants concernant le fonctionnement de l'appareil, en particulier :

- La date, la durée et la nature des interventions, ainsi que toutes observations effectuées au titre de l'entretien ;
- La date, la durée et la nature des travaux, remplacement de pièces, modifications de toute nature apportées à l'appareil au titre de l'entretien, mise en conformité ou modernisation ;
- La date, la cause des incidents, la consistance des réparations effectuées au titre du dépannage ;

Ce livret sera fourni par le prestataire à l'occasion de la 1ère visite d'entretien.

À la demande du maître d'ouvrage, et dans le cadre du prix forfaitaire, le titulaire devra assurer :

- Toutes les demandes d'interventions pour dépannage de tous les appareils et installations dont il assure l'entretien courant ;
- Accompagnements pour les vérifications réglementaires des bureaux de contrôle, sur invitation du maître d'ouvrage ou du bureau de contrôle en charge de la vérification.

Le titulaire s'engage à intervenir sur simple notification d'un ordre de service, d'un bon de commande, d'un simple appel téléphonique, ou encore d'une simple télécopie ou sur déclenchement de la télésurveillance.

Le titulaire informera le maître d'ouvrage, sous 48 heures, du résultat de son intervention sous forme de rapport.

Si, en dehors de cas de force majeure, le titulaire ne peut effectuer ses interventions dans les délais indiqués ci-dessus, les pénalités prévues au CCAP seront appliquées.

#### **4.4 Téléalarme entre la cabine et un service d'intervention, doublé d'un éclairage de secours cabine**

Dans le cadre de ce marché (compris dans le prix global et forfaitaire), le titulaire installera à ses frais et proposera en location de services une téléalarme qui devra au minimum être conforme aux stipulations du décret 2004-964 du 9 septembre 2004 (système de phonie bidirectionnelle avec raccordement à sa centrale de veille, commande en, sous et sur cabine). Le maître d'ouvrage est titulaire des lignes téléphoniques.

L'installation du système ne pourra excéder 2 mois après le début du marché d'entretien des ascenseurs. Les travaux feront l'objet d'un planning présenté au maître d'ouvrage pour acceptation. En fin de contrat la phonie bidirectionnelle sera déposée par le titulaire (uniquement transmetteur, sauvegarde, boitiers ; les hauts parleurs en cabine où sur les toits de cabine, les boutons d'appels, les filières resteront )

Les prescriptions générales auxquelles devra répondre le système de téléalarme est défini en annexe au présent CCTP (annexe 1).

En aucun cas les ascenseurs ne pourront fonctionner sans alarme ne serait-ce qu'une sirène extérieure ; cette disposition n'étant d'ailleurs tolérée que pendant une courte durée.

Les installations de téléalarme du prestataire étant en place et en fonction, sont notamment prévues au titre du présent marché :

- Le remplacement de tous les matériels défectueux quelle que soit la cause de ces défectuosités, normale ou accidentelle, sauf de grande violence, notamment en cas de défectuosité du matériel, destruction partielle ou totale par la foudre, vandalisme...) ;
- Les remplacements et la remise en route des systèmes dans les 48 heures. Pendant le temps de réparation la continuité de l'alarme sera maintenue. Il est convenu qu'une sirène installée à demeure, sur le toit de la cabine, pourra assurer l'alarme ;
- La transmission automatique des informations provenant des installations du maître d'ouvrage vers la Centrale de Veille et celles relatives aux interventions de l'entreprise ;
- La réception vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année des messages d'alarme, leur conservation et leur archivage pendant au moins 2 ans par la Centrale de veille de l'entreprise, leur fourniture à tout moment, au maître d'ouvrage, sur simple demande de sa part ;
- L'entretien, le dépannage et le remplacement immédiat de tout ou partie du matériel de la Centrale de Veille et l'intervention de l'entreprise assurant la télésurveillance des installations du maître d'ouvrage ;
- En outre la mise à niveau technologique des matériels est prévue afin d'optimiser en permanence le système ;
- À la réception en Centrale de Veille de l'entreprise d'un message d'alarme indiquant la présence de personnes bloquées en cabine l'intervention pour les en sortir immédiatement, et cela vingt-quatre heures sur vingt-quatre et tous les jours de l'année, même en l'absence du personnel du maître d'ouvrage est bien prévue au marché.

#### **4.5 Maintien des stocks**

Le titulaire doit approvisionner à ses frais et garder en permanence à proximité immédiate un stock de pièces de rechange lui permettant d'assurer tous les dépannages.

Il est précisé qu'à l'expiration du marché, le titulaire restera propriétaire de ce stock, à l'exception des pièces lui ayant été confiées par le maître d'ouvrage

Au cas où le titulaire serait dans l'impossibilité de se procurer des pièces de rechange auprès du constructeur, par suite d'abandon de cette fabrication, qu'elle qu'en soit la cause, il remplacerait la pièce défectueuse par une pièce assurant la même fonction.

**ANNEXE 1 AU CCTP****DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DE TELEALARME DOUBLE D'UN ECLAIRAGE  
DE SECOURS  
EN CABINE****Communication**

- Le système doit permettre une liaison phonique bidirectionnelle entre l'usager bloqué en cabine, le technicien sur le toit de cabine ou en cuvette, et la centrale de réception.
- Le système doit permettre, de maintenir la liaison jusqu'à la libération des personnes bloquées et de pouvoir la rétablir à tout moment, à partir de la centrale ou de la cabine.
- Les usagers en cabine, ne doivent pas pouvoir interrompre la communication bidirectionnelle
- Obligation d'une présence physique au centre de réception des appels (minimum 2 (deux) personnes 24h / 24h).
- Les demandes d'intervention seront sauvegardées afin de permettre la retranscription, différée, d'informations claires au maître d'ouvrage suivant sa demande,
- Le titulaire s'engage à communiquer par courriel tout défaut ou dysfonctionnement des ascenseurs, détectés par le système de télésurveillance

**Sécurité concernant le dispositif de téléalarme et d'éclairage de secours cabine**

- Le système disposera d'une alimentation autonome de trois heures minimum autocontrôlée afin, qu'en cas de défaillances des batteries de secours, la centrale soit informée.
- La partie du système installé en cabine devra pouvoir résister au vandalisme primaire afin, qu'à tout moment, le système fonctionne.
- Tous les appels d'autocontrôle seront enregistrés et mémorisés sur vingt-quatre mois.
- La centrale de réception devra fonctionner 24h /24h et disposer d'une alimentation autonome afin de la préserver.
- Tous les systèmes de réception d'appel seront doublés (lignes téléphoniques, frontaux de réception, sauvegarde des données).
- La centrale disposera d'un auto-contrôle de son logiciel.
- Lors du raccordement de plusieurs ascenseurs sur le même système : le système doit être capable de traiter plusieurs personnes incarcérées dans des ascenseurs différents (panne EDF sur un quartier par exemple).
- Le bouton d'alarme en cabine sera contrôlé en permanence.

- Protection de l'accès sur le réseau commuté par contrôle logiciel (mot de passe) et contrôle matériel (clef ou composant spécifique).

### **Point particuliers**

- La ligne devra répondre aux normes françaises et européennes (EN60950 - EN41003 - NFC90080 - HOMOLOGATION PTT).
- La centrale de réception sera capable d'identifier, de façon très précise, la cabine qui émet l'alarme, ainsi que l'origine ou la nature de celle-ci.
- Le système n'autorisera la phonie que dans les cas où il y a risque d'usager bloqué en cabine : le filtrage doit être capable d'éliminer les alarmes lors de l'apparition de l'un des événements suivants :
- Le système sera capable de gérer plusieurs appareils sur la même ligne de téléphone, y compris la phonie (minimum six appareils).
- Le matériel de phonie (micro, haut-parleur etc....) sera installé sur le toit de cabine et non accessible par les usagers depuis le palier.
- Ce matériel, les raccordements et les connexions, seront protégés contre les chocs et contre le ruissellement de liquides de toutes origines
- En cabine seul le bouton d'alarme sera à la portée des utilisateurs Ce bouton sera de type anti-vandale conforme à la Norme NF P 82.214 (« cloche jaune »).
- Le bouton de commande de l'alarme sera soit intégré dans la boîte à boutons de la cabine soit implanté dans une platine spécifique anti-vandale : vis indémontable depuis la cabine, tôle inox indéformable.
- Le cas échéant le système de phonie existant sera déposé, la platine remplacée par une tôle inox.
- Sur le toit de cabine le bouton d'alarme sera IP 55 de couleur jaune également conforme à la NF P 82.214.
- En terrasse, les câbles cheminant en terrasse seront protégés mécaniquement. Le conduit de protection de type ICT devra résister aux U.V. et aux conditions climatiques normales. En cas de dégradation de ces conduits, le titulaire devra procéder à leur remplacement.

SITE	MARQUE	TYPE	MANŒUVRE	CHARGE	NIVEAU	VITESSE	PRIX ANNUEL HT	TAUX TVA	PRIX ANNUEL TTC
1 Centre gymnique yvon pinon 20 ave jules ferry	ermhes	ascenseur PMR	hydraulique	400	1	0,15		20%	
2 Centre gymnique yvon pinon 20 ave jules ferry	otis	ascenseur	hydraulique	630	3	1		20%	
3 Centre municipal de santé 74 ave pierre larousse	euro ascenseur	ascenseur	câble	300	4	1		20%	
4 Centre municipal de santé 74 ave pierre larousse	euro ascenseur	ascenseur	câble	630	7	1		20%	
5 Centre municipal de santé 74 ave pierre larousse	euro ascenseur	ascenseur PMR	hydraulique	250	3	0,15		20%	
6 Centre municipal de santé 74 ave pierre larousse	euro ascenseur	monte charge laboratoire	câble	100	3	1		20%	
7 Centre socioculturel pierre valette 3-5 rue Gallieni	ermhes	ascenseur PMR	hydraulique	200	2	0,15		20%	
8 Centre technique municipal 9 rue eavalée	otis	monte charge	hydraulique	1600	3	1		20%	
9 Parking allendé 10 rue salvador allendé	koné	ascenseur	câble	630	3	1		10%	
10 Crèche La Tour 3-11 rue de la tour	thyssen krupp	ascenseur	câble	630	3	1		20%	
11 Crèche Valette 46 rue pierre valette	otis	ascenseur	câble	630	2	1		20%	
12 Crèche Anne Sylvestre 67, rue Paul Vaillant Couturier	schindler	ascenseur	câble	630	3	1		20%	
13 Cuisine centrale 102 rue paul vaillant couturier	thyssen krupp	ascenseur	câble	630	3	1		20%	
14 Cuisine centrale 102 rue paul vaillant couturier	koné	Monte-charge	câble	1000	3			20%	
15 Foyer résidence joliot-curie 5-7 ave Irène et Frédéric Joliot-Curie	otis	ascenseur	câble	630	6	1		10%	
16 Foyer résidence joliot-curie 5-7 ave Irène et Frédéric Joliot-Curie	otis	ascenseur	câble	400	6	1		10%	
17 Foyer résidence la foret 7 rue la foret	thyssen krupp	ascenseur	câble	450	5	1		10%	
18 Foyer résidence la foret 7 rue la foret	thyssen krupp	ascenseur	câble	630	5	1		10%	
19 Groupe scolaire georges cogniot 7-17 ave du maréchal leclerc	otis	ascenseur	câble	630	4	1		20%	
20 Groupe scolaire guy moquet 2 rue maurice thorez	koné	ascenseur	câble	630	3	1		20%	
21 Groupe scolaire henri barbusse 2 rue jules guesde	otis	ascenseur	hydraulique	630	6	1		20%	
22 Gymnase jacques dulcos 1 place de la république	thyssen krupp	ascenseur	câble	630	4	1		20%	
23 Hôtel de ville 1 place du 11 novembre 1918	Koné	ascenseur	câble	480	4	1		20%	
24 Hôtel de ville 1 place du 11 novembre 1918	Koné	ascenseur	câble	560	4	1		20%	
25 Hôtel de ville annexe 1 place du 11 novembre 1918	thyssen krupp	ascenseur	câble	630	4	1		20%	
26 Hôtel de ville extérieur 1 place du 11 novembre 1918	thyssen krupp	ascenseur	hydraulique	700	1	0,15		20%	
27 Hôtel de ville extérieur 1 place du 11 novembre 1918		ascenseur						20%	
28 Maison de la vie associative 24-28 rue victor hugo	koné	ascenseur	câble	630	4	1		20%	
29 Maison de la vie associative (parking) 24-28 rue victor hugo	koné	ascenseur	câble	630	3	1		20%	
30 Maison des arts 105 ave du 12 février 1934	diem	ascenseur	câble	630	4	1		20%	
31 Maternelle jean Jaurès 21 rue beranger	otis	ascenseur	câble	630	2	1		20%	
32 Maternelle paul vaillant couturier 22 rue alexis martin	otis	ascenseur	câble	630	2	1		20%	
33 Parking hebecourt 3 rue hebecourt	koné	ascenseur	hydraulique	630	3	1		10%	
34 Point information jeunesse 2 rue Auguste Variot	koné	ascenseur	câble	630	1	1		20%	
35 Maternelle paulette nardal rue marie lamy-hollecourt	schindler	ascenseur	câble	630	2	1		20%	
36 Élémentaire paulette nardal rue marie lamy-hollecourt	FAIN	ascenseur	câble	900				20%	
37 Élémentaire jean jaures 13 ave jules ferry	otis	ascenseur	câble	630	4	1		20%	
38 la treso 8 ave president wilson	schindler	ascenseur	câble	630	3	1		20%	
38 la treso 8 ave president wilson	saftech	ascenseur PMR	hydraulique	315	1			20%	
<b>TOTAL</b>									

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Objet :	Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff		
Personne morale :	Ville de Malakoff		
N°	Prix	Libellé	Prix Unitaire en € HT*
<p><b>* Les prix comprennent :</b> L'étude et la préparation des travaux – la mise en route des chantiers – le transport du matériel et des personnes – la dépose de l'existant, la fourniture, la pose du matériel – la manutention et l'évacuation des gravois en décharge. Toutes sujétions de mise en œuvre y compris préparations, protections, manutentions, nettoyages etc.</p> <p><b>Nota: Mettre le prix unitaire en € HT dans la cellule Jaune</b></p>			
1	<b>Equipements Palier</b>		
1.1	Bouton d'appel palier à l'unité :		
1.2	Voyant de signalisation de fonctionnement à l'unité :		
1.3	Boîte à boutons pallière équipée 1 élément à l'unité :		
1.4	Boîte à boutons pallière équipée 2 éléments à l'unité :		
1.5	Contact à clé à l'unité :		
1.6	Ensemble d'appel pompier à l'unité :		
1.7	Indicateur de position LCD à l'unité :		
1.8	Indicateur de direction LCD à l'unité :		
1.9	Indicateur de position et de directions combinés LCD à l'unité :		
2	<b>Equipements Cabine</b>		
2.1	Plaque de charge et d'instruction à l'unité :		
2.2	Éclairage fluorescent à l'unité :		
2.3	Éclairage secours BAES à l'unité :		
2.4	Éclairage secours batterie Onduleur à l'unité :		
2.5	Tube fluorescent à l'unité :		
2.6	Kit d'éclairage cabine à LED 1 spot Ensemble :		
2.7	Kit d'éclairage cabine à LED 4 spots Ensemble :		
2.8	Miroir y compris fixation à l'unité :		
2.9	Main courante en acier inoxydable section ronde y compris fixation Le mètre linéaire :		
2.10	Contact à clé à l'unité :		
2.11	Cellule photo de réouverture à l'unité :		
2.12	Cellule photo de réouverture sur toute hauteur à l'unité :		
2.13	Système pèse charge Ensemble :		
2.14	Indicateur de position à l'unité :		
2.15	Indicateur de direction à l'unité :		
2.16	Indicateur de position et de direction combinés à l'unité :		
2.17	Micro de télésurveillance à l'unité :		
2.18	Haut-parleur de télésurveillance à l'unité :		
2.19	Bouton d'étage à l'unité :		
2.20	Bouton de fermeture/ réouverture de portes		

	à l'unité :	
2.21	Bouton d'alarme	
	à l'unité :	
2.22	Boîte à bouton cabine base 3 niveaux (6 boutons)	
	à l'unité :	
2.23	Complément Boîte à bouton cabine par niveau supplémentaire	
	à l'unité :	
2.24	Système de synthèse vocale	
	Ensemble :	
2.25	Système de phonie	
	Ensemble :	
2.26	Système de télésurveillance	
	Ensemble :	
2.27	Kit bloc alarme autonome (Sirène de toit cabine)	
	Ensemble :	
<b>3</b>	<b>Parois Cabine</b>	
3.1	Habillage parois en inox brossé pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
3.2	Habillage parois en inox brossé par cabine 1000 kg	
	à l'unité :	
3.3	Habillage parois en inox damier pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
3.4	Habillage parois en inox damier pour cabine 1000 kg	
	à l'unité :	
3.5	Habillage parois en stratifié pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
3.6	Habillage parois en stratifié pour cabine 1000 kg	
	à l'unité :	
3.7	Habillage parois en bois pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
3.8	Habillage parois en bois pour cabine 1000 kg	
	à l'unité :	
<b>4</b>	<b>Plafond Cabine</b>	
4.1	Plafond en inox brossé pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
4.2	Plafond en inox brossé pour cabine 1000 kg	
	à l'unité :	
4.3	Plafond en stratifié pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
4.4	Plafond en stratifié pour cabine 1000 kg	
	à l'unité :	
4.5	Plafond en bois pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
4.6	Plafond en bois pour cabine 1000 kg	
	à l'unité :	
<b>5</b>	<b>Sol Cabine</b>	
5.1	Sol en inox formant bac étanche pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
5.2	Sol en inox formant bac étanche pour cabine 1000 kg	
	à l'unité :	
5.3	Sol en tôle striée antidérapante de 2 mm d'épaisseur pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
5.4	Sol en tôle striée antidérapante de 2 mm d'épaisseur pour cabine 1000 kg	
	à l'unité :	
5.5	Sol en dalle caoutchouc pastillé pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
5.6	Sol en dalle caoutchouc pastillé pour cabine 1000 kg	
	à l'unité :	
5.7	Sol en bois pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
5.8	Sol en bois pour cabine 1000 kg	
	à l'unité :	
5.9	Sol en résine pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
5.10	Sol en résine pour cabinet 1000 kg	
	à l'unité :	
5.11	Sol en pierre, en marbre ou en carrelage pour cabine 630 kg	
	à l'unité :	
5.12	Sol en pierre, en marbre ou en carrelage pour cabine 1000 kg	
	à l'unité :	
<b>6</b>	<b>Porte Cabine</b>	
<b>6.1</b>	<b>Habillage - Vantaux de porte cabine en inox</b>	
6.1.1	2 V.O.C. ou 2 V.O.L. - P.L 0,70 m	
	à l'unité :	
6.1.2	2 V.O.C. ou 2 V.O.L. - P.L 0,80 m	
	à l'unité :	
6.1.3	3 V.O.C. ou 3 V.O.L. - P.L 0,70 m	
	à l'unité :	
6.1.4	3 V.O.C. ou 3 V.O.L. - P.L 0,80 m	

	à l'unité :	
6.2	<b>Remplacement d'un rail inférieur de porte cabine</b>	
6.2.1	O.C. - P.L 0,70 m en alu	
	à l'unité :	
6.2.2	O.C. - P.L 0,80 m en alu	
	à l'unité :	
6.2.3	O.L. - P.L 0,70 m en alu	
	à l'unité :	
6.2.4	O.L. - P.L 0,80 m en alu	
	à l'unité :	
6.2.5	O.C. - P.L 0,70 m en inox	
	à l'unité :	
6.2.6	O.C. - P.L 0,80 m en inox	
	à l'unité :	
6.2.7	O.L. - P.L 0,70 m en inox	
	à l'unité :	
6.2.8	O.L. - P.L 0,80 m en inox	
	à l'unité :	
6.3	<b>Remplacement d'un vantail de porte cabine</b>	
6.3.1	P.L - 0,70 m	
	à l'unité :	
6.3.2	P.L - 0,80 m	
	à l'unité :	
6.3.3	Remplacement chariot de porte auto	
	à l'unité :	
6.3.4	Remplacement galets de porte auto	
	à l'unité :	
6.3.5	Moteur de porte	
	à l'unité :	
6.4	<b>Tôle garde pieds cabine inox</b>	
6.4.1	P.L - 0,70 m	
	à l'unité :	
6.4.2	P.L - 0,80 m	
	à l'unité :	
7	<b>Porte Palière</b>	
7.1	<b>Habilage vantaux de porte cabine en inox y compris encadrement</b>	
7.1.1	2 V.O.C. ou 2 V.O.L. - P.L 0,70 m	
	à l'unité :	
7.1.2	2 V.O.C. ou 2 V.O.L. - P.L 0,80 m	
	à l'unité :	
7.1.3	3 V.O.C. ou 3 V.O.L. - P.L 0,70 m	
	à l'unité :	
7.1.4	3 V.O.C. ou 3 V.O.L. - P.L 0,80 m	
	à l'unité :	
7.2	<b>Remplacement d'un rail inférieur de porte palière</b>	
7.2.1	O.C. - P.L 0,70 m en alu	
	à l'unité :	
7.2.2	O.C. - P.L 0,80 m en alu	
	à l'unité :	
7.2.3	O.L. - P.L 0,70 m en alu	
	à l'unité :	
7.2.4	O.L. - P.L 0,80 m en alu	
	à l'unité :	
7.2.5	O.C. - P.L 0,70 m en inox	
	à l'unité :	
7.2.6	O.C. - P.L 0,80 m en inox	
	à l'unité :	
7.2.7	O.L. - P.L 0,70 m en inox	
	à l'unité :	
7.2.8	O.L. - P.L 0,80 m en inox	
	à l'unité :	
7.3	<b>Remplacement d'un vantail de porte palière</b>	
7.3.1	P.L - 0,70 m	
	à l'unité :	
7.3.2	P.L - 0,80 m	
	à l'unité :	
7.3.3	Remplacement chariot de porte auto	
	à l'unité :	
7.3.4	Remplacement galets de porte auto	
	à l'unité :	
7.3.5	Moteur de porte	
	à l'unité :	
7.4	<b>Tôle garde pieds cabine inox</b>	
7.4.1	P.L - 0,70 m	
	à l'unité :	
7.4.2	P.L - 0,80 m	
	à l'unité :	
8	<b>Divers</b>	
8.1	Remplacement d'un ferme porte	

	à l'unité :	
8.2	Vitrage oculus sur porte battante	
	à l'unité :	
8.3	Remplacement d'un ensemble de déverrouillage	
	Ensemble :	
8.4	Réduction de la largeur d'un oculus par un normalisé sans modification	
	à l'unité :	
8.5	Remplacement d'un bras de ferme porte	
	à l'unité :	
8.6	Poignée de tirage de porte battante	
	à l'unité :	
8.7	Plaque de propreté de porte battante	
	à l'unité :	
8.8	Paumelle de porte palière	
	à l'unité :	
8.9	Pose d'un indicateur d'étage	
	à l'unité :	
8.10	Serrure de porte battante	
	à l'unité :	
8.11	Serrure de porte automatique	
	à l'unité :	
8.12	Serrure Kronenberg	
	à l'unité :	
8.13	Installation d'un coffret à clés	
	à l'unité :	
9	<b>En Gaine</b>	
9.1	Remplacement de manœuvre de blocage - base 3 niveaux	
	à l'unité :	
9.2	Complément par niveau supplémentaire	
	à l'unité :	
9.3	Manœuvre collective descente - base 3 niveaux	
	à l'unité :	
9.4	Par niveau supplémentaire	
	à l'unité :	
9.5	Éclairage de la gaine sur la base d'un niveau	
	à l'unité :	
9.6	Manœuvre d'inspection sur cabinet - base 3 niveaux	
	à l'unité :	
9.7	Boîte d'inspection	
	à l'unité :	
9.8	Fin de course inspection	
	à l'unité :	
9.9	Remplacement du point lumineux	
	à l'unité :	
10	<b>En Cuvette</b>	
10.1	Dispositif d'accès à la cuvette	
	à l'unité :	
10.2	Remplacement d'un inter de lumière	
	à l'unité :	
10.3	Remplacement d'une PC	
	à l'unité :	
11	<b>Locaux Machine et Pouilles</b>	
11.1	Échelle d'accès	
	à l'unité :	
11.2	Crochet sur échelle	
	à l'unité :	
11.3	Antivol d'échelle	
	à l'unité :	
11.4	Barre d'accrochage pour échelle sous la trappe d'accès	
	à l'unité :	
11.5	Remplacement d'un verrou de trappe ou d'une porte d'accès	
	à l'unité :	
11.6	Contre poids d'une trappe d'accès	
	à l'unité :	
11.7	Équilibrage de trappe d'accès	
	à l'unité :	
11.8	Crosse de rétablissement	
	à l'unité :	
11.9	Éclairage de secours dans locaux machine ou pouilles	
	à l'unité :	
11.10	Tableau D.T.U. en machinerie	
	à l'unité :	
11.11	Crochet de manutention	
	à l'unité :	
11.12	Échelon d'accès aux massifs	
	à l'unité :	
11.13	Remplacement d'un inter ou d'une prise de courant en cuvette	
	à l'unité :	
11.14	Éclairage dans locaux machine ou pouilles	

	<b>à l'unité :</b>	
<b>12</b>	<b>Groupe de traction</b>	
<b>12.1</b>	<b>Remplacement d'un groupe de traction 1 vitesses comprenant : Le moteur, le réducteur, la poulie d'adhérence, le frein, les câbles et attaches</b>	
<b>12.1.1</b>	Cabine 630 kg <b>à l'unité :</b>	
<b>12.1.2</b>	Cabine 1000 kg <b>à l'unité :</b>	
<b>12.2</b>	<b>Remplacement d'un groupe de traction 2 vitesses comprenant : Le moteur, le réducteur, la poulie d'adhérence, le frein, les câbles et attaches</b> <b>Remplacement d'un groupe de traction 2 vitesses comprenant : Le moteur, le réducteur, la poulie d'adhérence, le frein, les câbles et attaches</b>	
<b>12.2.1</b>	Cabine 630 kg <b>à l'unité :</b>	
<b>12.2.2</b>	Cabine 1000 kg <b>à l'unité :</b>	
<b>13</b>	<b>Supplément pour variation de fréquence</b>	
<b>13.1</b>	Cabine 630 kg <b>à l'unité :</b>	
<b>13.2</b>	Cabine 1000 kg <b>à l'unité :</b>	
<b>14</b>	<b>Manœuvre à micro processeur comprenant Le moteur, le réducteur, la poulie d'adhérence, le frein, les câbles et attaches</b>	
<b>14.1</b>	<b>Manœuvre à blocage - base 3 niveaux</b>	
<b>14.1.1</b>	Cabine 630 kg <b>à l'unité :</b>	
<b>14.1.2</b>	Par niveau supplémentaire <b>à l'unité :</b>	
<b>14.1.3</b>	Cabine 1000 kg <b>à l'unité :</b>	
<b>14.1.4</b>	Par niveau supplémentaire <b>à l'unité :</b>	
<b>14.2</b>	<b>Manœuvre collective descente - base 3 niveaux</b>	
<b>14.2.1</b>	Cabine 630 kg <b>à l'unité :</b>	
<b>14.2.2</b>	Par niveau supplémentaire <b>à l'unité :</b>	
<b>14.2.3</b>	Cabine 1000 kg <b>à l'unité :</b>	
<b>14.2.4</b>	Par niveau supplémentaire <b>à l'unité :</b>	
<b>15</b>	<b>Barrage cellule toute hauteur</b>	
<b>15.1</b>	Fourniture et pose d'un barrage cellule toute hauteur <b>à l'unité :</b>	
<b>16</b>	<b>Huile Hydraulique</b>	
<b>16.1</b>	Remplacement de l'huile hydraulique <i>Le litre :</i>	
<b>17</b>	<b>Coefficient de vente</b>	
<b>17.1</b>	Coefficient multiplicateur applicable au déboursé sur fournitures hors bordereau pour les marques non mentionnées dans le tableau ci-dessous <i>Coefficient :</i>	
<b>18</b>	<b>Main d'œuvre et déplacement d'un technicien affecté sur la ville pour effectuer des travaux de maintenance corrective sans fourniture et pose de matériel</b>	
<b>18.1</b>	Main-d'œuvre technicien jours et heures ouvrés (8h-18h du lundi au vendredi) <i>L'heure :</i>	
<b>18.2</b>	Main d'œuvre technicien jours et heures non ouvrés (18h-8h et samedi, dimanche, jours fériés) <i>L'heure :</i>	
<b>18.3</b>	Forfait de déplacement Forfait de déplacement Nota: ce forfait étant appliqué une seule fois pour la réparation ou le remplacement d'un <b>à l'unité :</b>	
<b>19</b>	<b>Toutes autres pièces détachées, non prévues au sein du BPU, acquises par le titulaire du marché auprès des différents fournisseurs selon les marques des installations de la Ville, feront l'objet du ou des coefficients de vente mentionnés ci-dessous:</b>	
<b>19.1</b>	ERMHES <i>Coefficient :</i>	
<b>19.2</b>	OTIS <i>Coefficient :</i>	
<b>19.3</b>	EURO ASCENSEUR <i>Coefficient :</i>	
<b>19.4</b>	KONE <i>Coefficient :</i>	
<b>19.5</b>	THYSSEN <i>Coefficient :</i>	
<b>19.6</b>	SCHINDLER	

	<i>Coefficient :</i>	
19.7	FAIN	
	<i>Coefficient :</i>	
19.8	SAFTECH	
	<i>Coefficient :</i>	

\* Exemple: coefficient 1,20 = majoration de 20%  
 coefficient 0,80 = rabais de 20%

**Nota :**

- 1) Toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement des pièces des appareils et non prévues au présent bordereau non exhaustif, pourront toutefois être facturées dans le cadre du présent marché sur présentation préalable d'un justificatif (fournisseur, constructeur, centrale d'achat, etc.).
- 2) Il est par ailleurs précisé que tous les articles mentionnés dans ce bordereau ne donneront pas obligatoirement lieu à commande dans l'exécution du présent marché.



# Ville de Malakoff

## ACTE D'ENGAGEMENT

## **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

# **Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff**

Cadre réservé à l'acheteur

## CONTRAT N°

## NOTIFIE LE

..... / ..... / .....

**Mairie de Malakoff**  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

**SOMMAIRE**

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Dispositions générales.....	5
3.1 - Objet.....	5
3.2 - Mode de passation et forme du contrat.....	5
4 - Prix .....	5
5 - Durée de l'accord-cadre.....	6
6 - Paiement .....	6
8 - Nomenclature(s) .....	8
9 – Signature .....	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	10

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Malakoff

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances:

Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Ordonnateur : Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame Chantal CAVAUD , Trésorière comptable, 18 rue Victor Hugo 92120 MONTROUGE

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
--	--

Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement<sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent marché concerne l'entretien et la réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff.

#### 3.2 - Mode de passation et forme du contrat

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « le Code » dans l'ensemble des pièces de la consultation. Qualifié de marché de service, il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021.

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code. Il s'agit d'un accord cadre composite comprenant :

- **D'une part, de la maintenance préventive :**

Les prestations relatives à l'entretien préventif des installations constituent un marché ordinaire à prix global et forfaitaire réglé sur la base des prix inscrit à l'acte d'engagement et mentionnés à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et qui concernent les appareils listés en annexe 2.

- **D'autre part, de la maintenance corrective :**

La maintenance corrective correspond à des dépannages ou des travaux ponctuels selon les conditions particulières définies au CCTP. Les prestations seront à réaliser soit à la suite d'une visite de maintenance préventive effectuée par le titulaire, soit après tout incident de fonctionnement.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code. Il n'y a pas de montant minimum.

### 4 - Prix

- **Prix des prestations d'entretien préventif :**

Les prestations d'entretien préventif seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire indiqué ci-dessous :

Montant HT	:	.....	Euros
TVA (taux de .....%)	:	.....	Euros
Montant TTC	:	.....	Euros
Soit en toutes lettres	:	.....	
		.....	
		.....	

(1) Date et signature originales

En vue d'apprécier le montant global et forfaitaire proposé, l'entreprise devra dûment compléter le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

- **Prix des prestations de réparation corrective :**

Les prestations de réparation corrective seront effectuées après réception d'un bon de commande établi par les services de la Ville, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le montant maximum annuel est le suivant :

Maximum annuel HT
120 000,00 €

Il n'y a pas de montant minimum.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

## 5 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de la date de notification du contrat.

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. En cas de non-reconduction du marché par décision du Pouvoir adjudicateur, le titulaire ne saurait prétendre au paiement d'indemnités.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	

(1) Date et signature originales

IBAN	
BIC	

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur<sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

(1) Date et signature originales

## 8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50750000-7	Services d'entretien d'ascenseurs

## 9 – Signature

### **ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

### **ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

.....

(1) Date et signature originales

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

- La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
:

.....  
.....

- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise  
 sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature<sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

## ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



## Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-84994>

Département(s) de publication : **92**

Annonce n° **24-84994**

### Section 1 - Acheteur

#### 1.1 Acheteur

**Nom officiel** : MAIRIE DE MALAKOFF

**Forme juridique de l'acheteur** : Autorité locale

**Activité du pouvoir adjudicateur** : Services d'administration générale

### Section 2 - Procédure

#### 2.1 Procédure

**Titre** : Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

**Description** : Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique, ce document est désigné par les termes "le Code"; Qualifié de marché de service, il est soumis aux dispositions du CCAG "Fournitures courantes et services" approuvé par un arrêté du 30 mars 2021. Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code. Il s'agit d'un accord cadre composite comprenant : - D'une part, de la maintenance préventive : Les prestations relatives à l'entretien préventif des installations constituent un marché ordinaire réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire inscrit dans l'Acte d'Engagement et décomposé au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Ce prix concerne les appareils listés en annexe 2 de l'Acte d'Engagement. - D'autre part, de la maintenance corrective : La maintenance corrective correspond à des dépannages ou des travaux ponctuels selon les conditions particulières définies au CCTP. Les prestations seront à réaliser soit à la suite d'une visite de maintenance préventive effectuée par le titulaire, soit après tout incident de fonctionnement. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code. Ces prestations sont réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le montant maximum annuel est de 120 000 euro(s) HT. Il n'y a pas de montant minimum

**Identifiant de la procédure** : 3d561100-ec70-42f0-8bcf-98bfffab829b6

**Type de procédure** : Ouverte

## 2.1.1 Objet

**Nature du marché :** Services

**Nomenclature principale ( cpv ) :** 50750000 Services d'entretien d'ascenseurs

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ) :** 42416100 Ascenseurs

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ) :** 42416120 Monte-charges

**Nomenclature supplémentaire ( cpv ) :** 42419510 Pièces pour ascenseurs

## 2.1.2 Lieu d'exécution

**Ville :** Malakoff

**Code postal :** 92240

**Subdivision pays (NUTS) :** Hauts-de-Seine ( FR105 )

**Pays :** France

## 2.1.4 Informations générales

**Informations complémentaires :** Les candidats peuvent télécharger gratuitement les documents de la consultation à l'adresse suivante : <https://www.malakoff.fr/marches-publics> Les candidats qui souhaitent retirer le dossier de consultation de façon dématérialisée en anonyme sont informés que le pouvoir adjudicateur ne pourra pas leur transmettre les éventuelles modifications ou précisions qui pourraient affecter les documents en cours de consultation. Dans le cadre de leur étude, les candidats auront la possibilité d'interroger le Pouvoir Adjudicateur afin de lui faire préciser certains points du cahier des charges. Toutes ces questions doivent être posées par le biais de la plateforme de dématérialisation. Date limite pour poser des questions : vendredi 6 septembre 2024 à 17h00 Date limite de réponse aux questions : mardi 10 septembre 2024 à 17h00 Les critères de jugement des offres comportent des sous-critères, se reporter à l'article 7.2 du Règlement de la Consultation

**Base juridique :**

Directive 2014/24/UE

## 2.1.6 Motifs d'exclusion

Motifs d'exclusion purement nationaux : « Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, ne doit pas entrer dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus par le code de la commande publique.

# Section 5 - Lot

## 5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0000

**Titre :** Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

**Description :** Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique, ce document est désigné par les termes "le Code". Qualifié de marché de service, il est soumis aux dispositions du CCAG "Fournitures courantes et services" approuvé par un arrêté du 30 mars 2021. Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R.

2161-2 à R. 2161-5 du Code. Il s'agit d'un accord cadre composite la maintenance préventive : Les prestations relatives à l'entretien constituent un marché ordinaire réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire inscrit dans l'Acte d'Engagement et décomposé au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Ce prix concerne les appareils listés en annexe 2 de l'Acte d'Engagement. - D'autre part, de la maintenance corrective : La maintenance corrective correspond à des dépannages ou des travaux ponctuels selon les conditions particulières définies au CCTP. Les prestations seront à réaliser soit à la suite d'une visite de maintenance préventive effectuée par le titulaire, soit après tout incident de fonctionnement. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum soumis aux dispositions des articles L2125-11<sup>o</sup>, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code. Ces prestations sont réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le montant maximum annuel est de 120 000 euro(s) HT. Il n'y a pas de montant minimum

**Identifiant interne** : S-PF-1502816

#### 5.1.1 Objet

**Nature du marché** : Services

**Nomenclature principale** ( cpv ) : 50750000 Services d'entretien d'ascenseurs

**Nomenclature supplémentaire** ( cpv ) : 42416100 Ascenseurs

**Nomenclature supplémentaire** ( cpv ) : 42416120 Monte-charges

**Nomenclature supplémentaire** ( cpv ) : 42419510 Pièces pour ascenseurs

#### 5.1.2 Lieu d'exécution

**Ville** : Malakoff

**Code postal** : 92240

**Subdivision pays (NUTS)** : Hauts-de-Seine ( FR105 )

**Pays** : France

**Informations complémentaires** :

#### 5.1.3 Durée estimée

**Date de début** : 02/12/2024

**Durée** : 12 Mois

#### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements** : 3

**L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici** : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de la date de notification du contrat. Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans

#### 5.1.6 Informations générales

**Participation réservée** : La participation n'est pas réservée.

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui**

### 5.1.9 Critères de sélection

**Critère :**

**Type :** Aptitude à exercer l'activité professionnelle

**Description :** - Formulaire Dc1, Lettre de candidature \_ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) - Formulaire Dc2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

**Utilisation de ce critère :** Utilisé

**Critère :**

**Type :** Capacité économique et financière

**Description :** - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

**Utilisation de ce critère :** Utilisé

**Critère :**

**Type :** Capacité technique et professionnelle

**Description :** - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

**Utilisation de ce critère :** Utilisé

### 5.1.10 Critères d'attribution

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** Valeur technique de l'offre

Pondération (points, valeur exacte) : 50

**Critère :**

**Type :** Qualité

**Description :** Prise en compte de la notion de développement durable

Pondération (points, valeur exacte) : 10

**Critère :**

**Type :** Prix

**Description :** Prix

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR



Pondération (points, valeur exacte) : 40

#### 5.1.11 Documents de marché

**Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles :**  
français

**Adresse des documents de marché :** <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1502816>

**Canal de communication ad hoc :**

**Nom :** AW Solutions

#### 5.1.12 Conditions du marché public

**Conditions de présentation :**

**Présentation par voie électronique :** Requise

**Adresse de présentation :** <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=demat.terms&IDM=1502816>

**Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées :** français

**Catalogue électronique :** Non autorisée

**Variantes :** Non autorisée

**Date limite de réception des offres :** 16/09/2024 à 17:00

**Date limite de validité de l'offre :** 4 Mois

**Informations relatives à l'ouverture publique :**

**Date d'ouverture :** 17/09/2024 à 12:00

**Conditions du marché :**

**Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :**  
Non

**Facturation en ligne :** Requise

**La commande en ligne sera utilisée :** non

**Le paiement en ligne sera utilisé :** non

#### 5.1.15 Techniques

**Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

**Nombre maximal de participants :** 1

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

#### 5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

**Organisation chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

**Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours :** Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

**TED eSender :** Avenue-Web Systèmes

### Section 8 - Organisations

#### 8.1 ORG-0001

**Nom officiel :** Avenue-Web Systèmes

**Numéro d'enregistrement :** 443928874

**Ville :** Seyssinet-Pariset

**Code postal :** 38170

**Pays :** France

**Adresse électronique :** publications-joue@aws-france.com

**Téléphone :** +33480041260

**Rôles de cette organisation :**

**TED eSender**

#### 8.1 ORG-0002

**Nom officiel :** MAIRIE DE MALAKOFF

**Numéro d'enregistrement :** 21920046600015

**Adresse postale :** Hôtel de ville 1 Place du 11 Novembre 1918, Cs80031

**Ville :** Malakoff

**Code postal :** 92245

**Pays :** France

**Point de contact :** Belhomme Jacqueline

**Adresse électronique :** marchespublics@ville-malakoff.fr

**Téléphone :** 0147467500

**Adresse internet :** <https://www.malakoff.fr>

**Profil de l'acheteur :** <https://www.marches-publics.info>

**Rôles de cette organisation :**

**Acheteur**

#### 8.1 ORG-0003

**Nom officiel :** Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

**Numéro d'enregistrement :** 1532112

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

**S2LO**

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR

**Adresse postale :** 2-4 bd de l'Hautil

**Ville :** Cergy-Pontoise

**Code postal :** 95027

**Pays :** France

**Adresse électronique :** greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

**Téléphone :** 0130173400

**Télécopieur :** 0130173459

**Rôles de cette organisation :**

**Organisation chargée des procédures de recours**

8.1 ORG-0004

**Nom officiel :** Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

**Numéro d'enregistrement :** 1532111

**Adresse postale :** 2-4 bd de l'Hautil

**Ville :** Cergy-Pontoise

**Code postal :** 95027

**Pays :** France

**Adresse électronique :** greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

**Téléphone :** 0130173400

**Télécopieur :** 0130173459

**Rôles de cette organisation :**

**Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours**

## Section 11 - Informations relatives à l'avis

### 11.1 Informations relatives à l'avis

**Identifiant/version de l'avis :** f89a7c6b-e0f3-4324-aca9-a20161de79b0 - 01

**Type de formulaire :** Mise en concurrence

**Type d'avis :** Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

**Date d'envoi de l'avis :** 18/07/2024 à 12:10

**Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible :** français

### 11.2 Informations relatives à la publication

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 18/07/2024

## Affichage de l'avis

## ▼ Synthèse

Mise en concurrence

**France: Services d'entretien d'ascenseurs**

Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

France, Hauts-de-Seine (FR105) Malakoff

Type de procédure: Ouverte

**Acheteur**

Acheteur: MAIRIE DE MALAKOFF

Adresse électronique: [marchespublics@ville-malakoff.fr](mailto:marchespublics@ville-malakoff.fr)

France, Malakoff

**LOT-0000: Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff**

Services d'entretien d'ascenseurs

France, Hauts-de-Seine (FR105) Malakoff

Date de début: 02/12/2024 Durée: 12 Mois

Date limite de réception des offres: 16/09/2024 - 17:00:00 (UTC+2)

## ▼ Langues et formats

Langue officielle (PDF signé)

BG CS DA DE EL ES EN ET FI FR GA HR HU IT LT LV MT NL PL PT RO SK SL SV

**PDF**

BG CS DA DE EL ES EN ET FI FR GA HR HU IT LT LV MT NL PL PT RO SK SL SV

**HTML Traduction automatique**

BG CS DA DE EL ES EN ET FI FR GA HR HU IT LT LV MT NL PL PT RO SK SL SV

## ▼ Avis

Langue officielle

## 1. Acheteur

### 1.1. Acheteur

Nom officiel: MAIRIE DE MALAKOFF

Adresse électronique: [marchespublics@ville-malakoff.fr](mailto:marchespublics@ville-malakoff.fr)

Forme juridique de l'acheteur: Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur: Services d'administration générale

## 2. Procédure

### 2.1. Procédure

Titre: Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

Description: Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique, ce document est désigné par les termes "le Code". Qualifié de marché de service, il est soumis aux dispositions du CCAG "Fournitures courantes et services" approuvé par un arrêté du 30 mars 2021. Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code. Il s'agit d'un accord cadre composite comprenant : - D'une part, de la maintenance préventive : Les prestations relatives à l'entretien préventif des installations constituent un marché ordinaire réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire inscrit dans l'Acte d'Engagement et décomposé au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Ce prix concerne les appareils listés en annexe 2 de l'Acte d'Engagement. - D'autre part, de la maintenance corrective : La maintenance corrective correspond à des dépannages ou des travaux ponctuels selon les conditions particulières définies au CCTP. Les prestations seront à réaliser soit à la suite d'une visite de maintenance préventive effectuée par le titulaire, soit après tout incident de fonctionnement. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code. Ces prestations sont réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le montant maximum annuel est de 120 000 euro(s) HT. Il n'y a pas de montant minimum

Identifiant de la procédure: 3d561100-ec70-42f0-8bcf-98bfffab829b6

Type de procédure: Ouverte

La procédure est accélérée: non

#### 2.1.1. Objet

Nature du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 50750000 Services d'entretien d'ascenseurs

Nomenclature supplémentaire (cpv): 42416100 Ascenseurs, 42416120 Monte-charges, 42419510

Pièces pour ascenseurs

#### 2.1.2. Lieu d'exécution

Ville: Malakoff

Code postal: 92240

Subdivision pays (NUTS): Hauts-de-Seine (FR105)

Pays: France

#### 2.1.4. Informations générales

Informations complémentaires: Les candidats peuvent télécharger gratuitement les documents de la consultation à l'adresse suivante : <https://www.malakoff.fr/marches-publics> Les candidats qui souhaitent retirer le dossier de consultation de façon dématérialisée en anonyme sont informés que le pouvoir adjudicateur ne pourra pas leur

Dans le cadre de leur étude, les candidats auront la possibilité d'interroger le Pouvoirs adjudicateurs pour préciser certains points du cahier des charges. Toutes ces questions doivent être posées par le biais de la plateforme S2LO. Date limite pour poser des questions : vendredi 6 septembre 2024 à 17h00 Date limite de réponse aux questions : mardi 10 septembre 2024 à 17h00 Les critères de jugement des offres comportent des sous-critères, se reporter à l'article 7.2 du Règlement de la Consultation

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR



Base juridique:

Directive 2014/24/UE

#### 2.1.6. Motifs d'exclusion

Motifs d'exclusion purement nationaux: « Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, ne doit pas entrer dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus par le code de la commande publique.

### 5. Lot

#### 5.1. Lot: LOT-0000

Titre: Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

Description: Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique, ce document est désigné par les termes "le Code". Qualifié de marché de service, il est soumis aux dispositions du CCAG "Fournitures courantes et services" approuvé par un arrêté du 30 mars 2021. Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code. Il s'agit d'un accord cadre composite comprenant : - D'une part, de la maintenance préventive : Les prestations relatives à l'entretien préventif des installations constituent un marché ordinaire réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire inscrit dans l'Acte d'Engagement et décomposé au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Ce prix concerne les appareils listés en annexe 2 de l'Acte d'Engagement. - D'autre part, de la maintenance corrective : La maintenance corrective correspond à des dépannages ou des travaux ponctuels selon les conditions particulières définies au CCTP. Les prestations seront à réaliser soit à la suite d'une visite de maintenance préventive effectuée par le titulaire, soit après tout incident de fonctionnement. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code. Ces prestations sont réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le montant maximum annuel est de 120 000 euro(s) HT. Il n'y a pas de montant minimum

Identifiant interne: S-PF-1502816

#### 5.1.1. Objet

Nature du marché: Services

Nomenclature principale (cpv): 50750000 Services d'entretien d'ascenseurs

Nomenclature supplémentaire (cpv): 42416100 Ascenseurs, 42416120 Monte-charges, 42419510

Pièces pour ascenseurs

#### 5.1.2. Lieu d'exécution

Ville: Malakoff

Code postal: 92240

Subdivision pays (NUTS): Hauts-de-Seine (FR105)

Pays: France

#### 5.1.3. Durée estimée

Date de début: 02/12/2024

Durée: 12 Mois

#### 5.1.4. Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements: 3

L'acheteur se réserve le droit d'effectuer des achats supplémentaires auprès du contractant, comme décrit ici: L'accord-

#### 5.1.6. Informations générales

Participation réservée: La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

#### 5.1.9. Critères de sélection

Critère:

Type: Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Description: - Formulaire Dc1, Lettre de candidature \_ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) - Formulaire Dc2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Utilisation de ce critère: Utilisé

Critère:

Type: Capacité économique et financière

Description: - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Utilisation de ce critère: Utilisé

Critère:

Type: Capacité technique et professionnelle

Description: - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

Utilisation de ce critère: Utilisé

#### 5.1.10. Critères d'attribution

Critère:

Type: Qualité

Description: Valeur technique de l'offre

Pondération (points, valeur exacte): 50

Critère:

Type: Qualité

Description: Prise en compte de la notion de développement durable

Pondération (points, valeur exacte): 10

Critère:

Type: Prix

Description: Prix

#### 5.1.11. Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles: français

Adresse des documents de marché: <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&amp;type=DCE&amp;IDM=1502816>

Canal de communication ad hoc:

Nom: AW Solutions

#### 5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de présentation:

Présentation par voie électronique: Requise

Adresse de présentation: <https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=demat.terms&amp;IDM=1502816>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées: français

Catalogue électronique: Non autorisée

Variantes: Non autorisée

Date limite de réception des offres: 16/09/2024 17:00:00 (UTC+2)

Date limite de validité de l'offre: 4 Mois

Informations relatives à l'ouverture publique:

Date d'ouverture: 17/09/2024 12:00:00 (UTC+2)

Conditions du marché:

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés: Non

Facturation en ligne: Requise

La commande en ligne sera utilisée: non

Le paiement en ligne sera utilisé: non

#### 5.1.15. Techniques

Accord-cadre: Accord-cadre, sans remise en concurrence

Nombre maximal de participants: 1

Informations sur le système d'acquisition dynamique: Pas de système d'acquisition dynamique

#### 5.1.16. Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours: Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours: Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

TED eSender: Avenue-Web Systèmes

### 8. Organisations

#### 8.1. ORG-0001

Nom officiel: Avenue-Web Systèmes

Numéro d'enregistrement: 443928874

Ville: Seyssinet-Pariset

Code postal: 38170

Pays: France

Adresse électronique: [publications-joue@aws-france.com](mailto:publications-joue@aws-france.com)

**Rôles de cette organisation:**

TED eSender

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

S2LO

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR

**8.1. ORG-0002**

Nom officiel: MAIRIE DE MALAKOFF

Numéro d'enregistrement: 21920046600015

Adresse postale: Hôtel de ville 1 Place du 11 Novembre 1918, Cs80031

Ville: Malakoff

Code postal: 92245

Pays: France

Point de contact: Belhomme Jacqueline

Adresse électronique: [marchesppublics@ville-malakoff.fr](mailto:marchesppublics@ville-malakoff.fr)

Téléphone: 0147467500

Adresse internet: <https://www.malakoff.fr>

Profil de l'acheteur: <https://www.marches-publics.info>

**Rôles de cette organisation:**

Acheteur

**8.1. ORG-0003**

Nom officiel: Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Numéro d'enregistrement: 1532112

Adresse postale: 2-4 bd de l'Hautil

Ville: Cergy-Pontoise

Code postal: 95027

Pays: France

Adresse électronique: [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

Téléphone: 0130173400

Télécopieur: 0130173459

**Rôles de cette organisation:**

Organisation chargée des procédures de recours

**8.1. ORG-0004**

Nom officiel: Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Numéro d'enregistrement: 1532111

Adresse postale: 2-4 bd de l'Hautil

Ville: Cergy-Pontoise

Code postal: 95027

Pays: France

Adresse électronique: [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

Téléphone: 0130173400

Télécopieur: 0130173459

**Rôles de cette organisation:**

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

## 11. Informations relatives à l'avis

### 11.1. Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis: f89a7c6b-e0f3-4324-aca9-a20161de79b0 - 01

Type de formulaire: Mise en concurrence

Type d'avis: Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Sous-type d'avis: 16

Date d'envoi de l'avis: 18/07/2024 12:10:17 (UTC+2)

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible: français

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR



### 11.2. Informations relatives à la publication

Numéro de publication de l'avis: 435173-2024

Numéro de publication au JO S: 140/2024

Date de publication: 19/07/2024

## Avis d'Appel Public à la Concurrence ATTESTATION DE PUBLICATION

Document généré le **mardi 01 octobre 2024 à 16:51**

S-PF-1502816 16/09/24 *Candid. en analyse*  
18/07/24 **Procédure Ouverte**

**MAIRIE DE MALAKOFF / Service : CP / Céline Nérot**

Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

Diffusion Internet	Version Transmis	Publication	Alertes	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale 18/07/24	19/07/24	1770	101	10 / 10	6 / 6

Diffusion Presse	Version Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
BOAMP	Intégrale 18/07/24 à 12h10	19/07/24 à 09h31	3/3	24-84994	<u>24-84994</u>
JOUE	Intégrale 18/07/24 à 12h10	19/07/24	3/3		<u>435173-2024</u>

### Classification CPV :

Principale : **50750000** - Services d'entretien d'ascenseurs  
Complémentaires : **42416100** - Ascenseurs  
**42416120** - Monte-charges  
**42419510** - Pièces pour ascenseurs

### AVIS DE PUBLICITE

#### MAIRIE DE MALAKOFF

Mme Jacqueline Belhomme - Maire  
Hôtel de ville  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff  
Tél : 01 47 46 75 00  
SIRET 21920046600015

[wCorrespondre avec l'Acheteur](#)

**MALAKOFF**

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 12 mois

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe.

**Objet** **Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff**

**Type de marché** Services

**Mode** Procédure ouverte

**Code NUTS** FR105

**Lieu principal de prestation** 92240 Malakoff

**Durée** 12 mois  
à compter du 02/12/24

**Description**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique, ce document est désigné par les termes "Le Code". Qualifié de marché de service, il est soumis aux dispositions du CCAG "Fournitures courantes et services" approuvé par un arrêté du 30 mars 2021. Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code. Il s'agit d'un accord cadre composite comprenant :

- D'une part, de la maintenance préventive : Les prestations relatives à l'entretien préventif des installations constituent un marché ordinaire réglé sur la base d'un prix global et forfaitaire inscrit dans l'Acte d'Engagement et décomposé au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Ce prix concerne les appareils listés en annexe 2 de l'Acte d'Engagement.
- D'autre part, de la maintenance corrective : La maintenance corrective correspond à des dépannages ou des travaux ponctuels selon les conditions particulières définies au CCTP. Les prestations seront à réaliser soit à la suite d'une visite de maintenance préventive effectuée par le titulaire, soit après tout incident de fonctionnement.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code. Ces prestations sont réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le montant maximum annuel est de 120 000 € HT. Il n'y a pas de montant minimum.

**Code CPV principal**

**50750000** - Services d'entretien d'ascenseurs

**Code CPV complémentaire**

**42416100** - Ascenseurs

**42416120** - Monte-charges

**42419510** - Pièces pour ascenseurs

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Oui

**Forme**

Division en lots : Non

Les variantes sont refusées

**Options**

Non

**Reconductions**

Oui

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de la date de notification du contrat. Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Conditions de participation****Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :****Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**  
Liste et description succincte des conditions :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature \_ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

**Capacité économique et financière :**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des

informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

#### Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

**Critères d'attribution** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
 50 % : Valeur technique de l'offre  
 10 % : Prise en compte de la notion de développement durable  
 40 % : Prix

#### Renseignements Correspondre avec l'Acheteur

**Documents**

- Règlement de consultation
- Dossier de Consultation des Entreprises

**Offres** Remise des offres le **16/09/24 à 17h00** au plus tard.  
 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
 Unité monétaire utilisée, l'euro.  
 Validité des offres : **4 mois**, à compter de la date limite de réception des offres.  
 Modalités d'ouverture des offres :  
 Date : le 17/09/24 à 12h00

**Dépôt**

- Déposer un Pli dématérialisé

Cette consultation bénéficie du Service DUME

#### Renseignements complémentaires

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Les candidats peuvent télécharger gratuitement les documents de la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.malakoff.fr/marches-publics>

Les candidats qui souhaitent retirer le dossier de consultation de façon dématérialisée en anonyme sont informés que le pouvoir adjudicateur ne pourra pas leur transmettre les éventuelles modifications ou précisions qui pourraient affecter les documents en cours de consultation.

Dans le cadre de leur étude, les candidats auront la possibilité d'interroger le Pouvoir Adjudicateur afin de lui faire préciser certains points du cahier des charges. Toutes ces questions doivent être posées par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Date limite pour poser des questions : vendredi 6 septembre 2024 à 17h00

Date limite de réponse aux questions : mardi 10 septembre 2024 à 17h00

Les critères de jugement des offres comportent des sous-critères, se reporter à l'article 7.2 du Règlement de la Consultation.

**Fonds** Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non

## Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 bd de l'Hautil

BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Tél : 01 30 17 34 00 - Fax : 01 30 17 34 59

[greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus  
concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 bd de l'Hautil

BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Tél : 01 30 17 34 00 - Fax : 01 30 17 34 59

[greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

Envoi le 18/07/24 à la publication

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR

Marches-Publics.info V9.7

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Mairie de Malakoff

Hôtel de ville

1 Place du 11 Novembre 1918

CS80031

92245 Malakoff

Courriel : [marchespublics@ville-malakoff.fr](mailto:marchespublics@ville-malakoff.fr)

Adresse internet : <https://www.malakoff.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

### B - Objet de la consultation

#### Objet de l'accord-cadre

Entretien et réparation des ascenseurs, monte-charge et plate-forme des établissements relevant de la Ville de Malakoff

Attribution d'un accord-cadre unique.

### C - Economie générale de la consultation

Montant global de la consultation : 640 000,00 € HT.

#### Code CPV

Code CPV	Description
50750000-7	Services d'entretien d'ascenseurs

#### Durée d'exécution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il prendra effet à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

#### Forme des prix

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations du contrat.

#### Variantes autorisées ou exigées

Aucune variante n'était autorisée. Le présent marché ne faisait pas l'objet de prestations supplémentaires éventuelles, ni de tranches optionnelles.

### D - Choix de la procédure de passation

#### Procédure de passation

Appel d'offres ouvert

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

## Instance d'attribution

La commission d'appel d'offres en date du 10/12/2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

S2LO

ID : 092-219200466-20241223-DEC2024\_240-AR

## E - Déroulement de la procédure de passation

### Accès aux documents de la consultation par voie électronique

Les documents de la consultation étaient accessibles par voie électronique.

### Date et heure limites de réception des offres

lundi 16 septembre 2024 à 17h00

### Délai de validité des offres

4 mois

## F - Admission des candidatures

### Nombre de plis reçus

Dans les délais : 6

Hors délais : 0

### Date de la décision d'admission des candidatures

18/09/2024

### Candidatures

Dépôt	Nom et adresse du candidat	Décision	Observations
1	<b>TK ELEVATOR FRANCE</b> Immeuble Le Capella 10 rue Olof Palme 92110 CLICHY	Admis	
2	<b>ORONA ILE DE FRANCE</b> 7-9 rue des Amériques 94370 SUCY-EN-BRIE	Admis	
3	<b>RATP MAINTENANCE SERVICES</b> 24 Avenue du Gue Langlois ZAE DU GUE 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN	Admis	
4	<b>PROLIFT</b> 8-10 rue Emile Sehet 95150 TAVERNY	Admis	
5	<b>SCHINDLER</b> 21bis rue Aristide Briand BP 38 92170 VANVES	Admis	
6	<b>ASCENSEURS FABRICATION ENTRETIEN MONTAGE</b> 306 rue Marc Seguin 77190 DAMMARIE-LES-LYS	Admis	

## G - Analyse des offres

### Critères de sélection des offres

Critères	Pondération
1-Prix des prestations maintenance préventive	20.0
2-Prix maintenance corrective	20.0
3-Valeur technique	50.0
3.1-Moyens mis à disposition et Organisation pour la réalisation des prestations d'entretien	20.0
3.2-Moyens mis à disposition et organisation pour la réalisation des prestations de dépannages et de maintenance corrective	20.0
3.3-L'organisation mise en place par le titulaire pour la transmission des documents	10.0
4-Prise en compte des objectifs de développement durable	10.0

### Offres non retenues

Dépôt	Nom et adresse du candidat	Décision	Observations
6	<b>ASCENSEURS FABRICATION</b> ENTRETIEN MONTAGE 306 rue Marc Seguin 77190 DAMMARIE-LES-LYS	Conforme	
2	<b>ORONA ILE DE FRANCE</b> 7-9 rue des Amériques 94370 SUCY-EN-BRIE	Conforme	
4	<b>PROLIFT</b> 8-10 rue Emile Sehet 95150 TAVERNY	Conforme	
5	<b>SCHINDLER</b> 21bis rue Aristide Briand BP 38 92170 VANVES	Irrégulière	
1	<b>TK ELEVATOR FRANCE</b> Immeuble Le Capella 10 rue Olof Palme 92110 CLICHY	Conforme	

## H - Offre retenue

### Décision d'attribution

10/12/2024

Attributaire	Montant offre HT
RATP MAINTENANCE SERVICES 24 Avenue du Gue Langlois ZAE DU GUE 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN Téléphone : 03.88.89.40.16 Siret : 78850308400030	<b>Maintenance préventive :</b> 37 615,00 €  <b>Maintenance corrective :</b> marché à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

### Motif(s) de la décision

Au terme de cette analyse, la Commission d'appel d'offres a retenu pour le marché de l'achat d'un car de tourisme neuf (55 places), la société TFR qui propose l'offre la plus économiquement avantageuse.

**Se reporter au rapport d'analyse des offres.**

## I - Achèvement de la procédure de passation

### Date de notification aux candidats évincés du rejet de leur candidature ou de leur offre

Date de notification du rejet des offres : 12/12/2024

## J - Signature de l'organisme acheteur

A Malakoff, le 13 décembre 2024

Madame la Maire de Malakoff  
Jacqueline BELHOMME



# Ville de Malakoff

MARCHES PUBLICS

OUV11

MISE AU POINT<sup>1</sup>

*Le formulaire OUV11 est un modèle de document qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice souhaitant procéder, en accord avec le candidat retenu, à une mise au point des composantes du marché public.*

*Les modifications contenues dans le document ne peuvent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre retenue ni le classement des offres.*

*En cas d'allotissement, un document est rempli pour chaque lot faisant l'objet d'une mise au point.*

## A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Ville de Malakoff  
 1 Place du 11 novembre 2018  
 CS80031  
 92245 MALAKOFF

## B - Objet du marché public

AO 24-06 Entretien et la réparation des ascenseurs, monte-charges et plates-formes des établissements relevant de la Ville de Malakoff

## C - Identification du soumissionnaire retenu

RATP MAINTENANCE SERVICES  
 24 Avenue du Gue Langlois  
 ZAE DU GUE  
 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

A l'occasion de la mise au point du marché public, les modifications ci-dessous sont apportées dans les pièces constitutives du marché public.

Nature du document concerné et numéro de l'article modifié <sup>2</sup>	Nature de la modification apportée <sup>3</sup>
Article 5.3 du CCAP/Révision	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout à l'article 5.3 du CCAP, des termes suivants : « Pour la mise en œuvre de ces formules (maintenance préventive et corrective), l'ensemble des calculs sera effectué par arrondissement au millième arithmétique »</li> <li>- le paragraphe de l'article 5.3 du CCAP suivant « L'attention du titulaire est attirée sur le fait que la demande de révision est de sa responsabilité. Ainsi, la facture qui doit faire l'objet d'une révision doit comporter la clause de révision de prix précitée contenant les valeurs des indices ce qui justifiera le prix révisé. Ainsi, les factures qui auraient pu faire l'objet d'une révision et qui ne l'ont pas été par le prestataire, seront payées en l'état par l'acheteur ; aucune régularisation liée à la révision, et concernant une facture déjà payée, ne sera acceptée ultérieurement. Toutefois, la révision pourra être effectuée sur une facture ultérieure » est remplacé par « L'attention du titulaire est attirée sur le fait que la demande de révision est de sa responsabilité. Il lui appartiendra d'adresser au pouvoir adjudicateur le BPU et la DPGF révisés, accompagné du détail du mode de calcul de la révision, un mois avant la reconduction du marché ».</li> </ul>
Article 4.3.1 du CCTP	Ajout à l'article 4.3.1 du CCTP : « Le titulaire établira en lien avec le pouvoir adjudicateur un planning d'intervention pour la maintenance préventive. »

<sup>2</sup> Exemple : CCTP article 3.

<sup>3</sup> Exemple : « la deuxième phrase est remplacée par ..... ».

- Signature du soumissionnaire retenu

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mathias DARTHENAY ID	Signature numérique de Mathias DARTHENAY ID Date : 2024.12.16 22:58:38 +01'00'	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

- Signature du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :

Malakoff, le 12/12/2024

Madame la Maire de Malakoff,  
Jacqueline BELHOMME



